

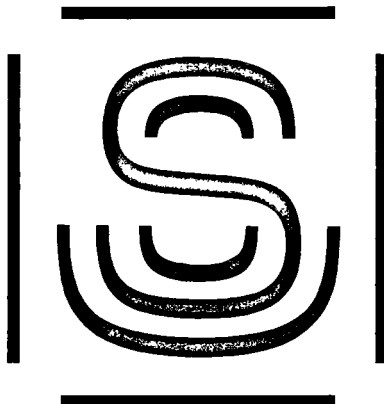
LE SENAT

ISSN 1240-0157

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 23 – SAMEDI 20 AVRIL 1996

SESSION ORDINAIRE 1995-1996



SOMMAIRE

Affaires culturelles	3459
Affaires économiques	3481
Affaires étrangères	3489
Affaires sociales	3563
Finances	3579
Lois	3615
Commissions mixtes paritaires	3623
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	3631
Délégation du Sénat pour la planification	3637
Programme de travail pour la semaine du 22 au 27 avril 1996	3639

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
• <i>Enseignement - États généraux de l'enseignement supérieur</i>	
- Audition de M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	3459
• <i>Mission d'information sur l'information et l'orientation des étudiants des premiers cycles universitaires</i>	
- Audition de M. Roger Fauroux, président de la commission chargée d'une mission de réflexion sur le système éducatif	3469
- Audition de M. Jean-Marc Monteil, premier vice-président de la Conférence des présidents d'université	3474
 Affaires économiques	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	3482
• <i>Résolutions européennes - Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion des négociations avec certains pays-tiers dans le cadre de l'article XXIV-6 du GATT (Ppr n° 257 - E.580)</i>	
- Examen des amendements	3481
- Adoption de la résolution de la Commission	3482
• <i>Résolutions européennes - Proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes et proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (Ppr n° 305 et 308 - E.613)</i>	
- Examen du rapport	3483

Affaires étrangères

• <i>Défense - Avenir du service national</i>	
- Audition de M. Jean Picq, secrétaire général de la Défense nationale (SGDN), sur les données du problème	3489
- Audition de M. Raoul Girardet, historien, sur l'historique de la conscription	3493
- Audition de M. François Gresle, professeur à l'Université de Paris I, sur la société française et la réforme du service national	3496
- Audition du Général Piroth, président de la Commission Armées-Jeunesse, et de membres de la Commission, sur les jeunes et le service national	3501
- Audition du Général Fassier, directeur central du service national, sur les conséquences des différentes réformes envisagées sur la gestion des effectifs	3506
- Audition du Général Douin, chef d'état-major des Armées, sur les conséquences des réformes envisagées sur les armées françaises	3510
- Audition du Général Schweinsteiger, attaché de défense auprès de l'ambassade d'Allemagne en France, sur le système allemand de conscription	3516
- Audition du capitaine de vaisseau Thompson, attaché militaire auprès de l'ambassade de Grande-Bretagne en France, accompagné du colonel Cardozo, officier de liaison à l'ambassade, sur les enseignements de la professionnalisation des armées en Grande-Bretagne	3520
- Audition du Médecin Général Inspecteur Pierre Metges, directeur central du service de santé des Armées, sur les conséquences de la professionnalisation sur le service de santé des Armées	3523
- Audition de M. François Roussely, secrétaire général pour l'administration du ministère de la Défense, sur les différentes formes du futur service national	3526
- Audition de M. Jean Fourré, conseiller d'État, président de la commission interministérielle des formes civiles du service national, sur le bilan et les perspectives des formes civiles du service national	3529
- Audition de M. Jean Bastide, membre du Conseil économique et social, sur les formes civiles du service national	3533

- Audition de M. François Heisbourg, président du comité français de l'Institut international d'études stratégiques de Londres (IISS), sur les conséquences de la professionnalisation sur le service national	3535
- Audition de M. André Glucksmann, écrivain, sur les conséquences de la nouvelle donne géopolitique sur les armées et sur la conscription	3541
- Audition de Monseigneur Dubost, directeur de l'Aumônerie militaire catholique des Armées, sur les conséquences de la professionnalisation sur le lien armée-nation	3544
- Audition de M. Alain Juppé, Premier ministre, et de M. Charles Millon, ministre de la Défense	3548
- Échange de vues entre les sénateurs sur l'avenir du service national	3556

Affaires sociales

• <i>Emploi - Réforme du financement de l'apprentissage (Pjl n° 280)</i>	
- Examen des amendements	3563
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	3573
• <i>Résolutions européennes - Proposition de règlement du Conseil modifiant en faveur des travailleurs en chômage (E. 582) et proposition de règlement du Conseil modifiant en faveur des titulaires de prestations ou préretraite (E.583) le règlement relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la communauté (Ppr n° 258)</i>	
- Examen du rapport	3563
• <i>Résolutions européennes - Proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale (Ppr n° 92 - E.453)</i>	
- Examen du rapport	3568

	Pages
• <i>Santé - Diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire (Pjl n° 281)</i>	
- Examen des amendements	3574
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	3576

Finances

• <i>Réforme de la protection sociale - Projets d'ordonnances relatives à l'organisation de la sécurité sociale, à la maîtrise médicalisée des dépenses de soins et à la réforme de l'hospitalisation publique et privée</i>	
- Communication de M. Jacques Oudin, rapporteur spécial des crédits des affaires sociales et de la santé	3579
• <i>Défense - Contrôle budgétaire - Mission d'information auprès d'unités militaires stationnées dans le Morbihan et en Allemagne</i>	
- Communication de M. François Trucy, rapporteur spécial des crédits de la défense	3591
• <i>Audiovisuel - Contrôle budgétaire - Mission d'information en Europe centrale et orientale (23 août - 6 septembre 1995)</i>	
- Communication de M. Jean Cluzel, rapporteur spécial des crédits de l'audiovisuel	3596
- Audition de M. Jean-René Fourtou, président directeur général de Rhône-Poulenc	3605

Lois

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	3615
• <i>Commerce - Loyauté et équilibre des relations commerciales (Pjl n° 303)</i>	
- Demande de saisine pour avis	3615
• <i>Collectivités locales - Communes de plus de 3 500 habitants - Conclusion des baux ruraux (Ppl n° 239)</i>	
- Examen du rapport	3615

• <i>Code pénal - Collectivités territoriales - Responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence (Ppl n° 250)</i>	
- Examen des amendements	3620
• <i>Stupéfiants - Trafic de stupéfiants en haute-mer et adaptation de la législation française à l'article 17 de la convention des Nations Unies (Pjl n° 216)</i>	
- Examen des amendements	3621
• <i>Justice - Libertés publiques - Adaptation de la législation française aux dispositions de la résolution n° 955 du Conseil de sécurité des Nations Unies instituant un tribunal international - Actes de génocide - Rwanda (Pjl n° 138)</i>	
- Examen des amendements	3622
• <i>Stupéfiants - Lutte contre le blanchiment et le trafic de stupéfiants (Pjl n° 227)</i>	
- Examen des amendements	3622

Commissions mixtes paritaires

- Services d'incendie et de secours	3623
- Développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers	3629

Délégation du Sénat pour l'Union Européenne

• <i>Résolutions européennes - Actes communautaires n° E 512, E 587, E 595, E 602, E 610, E 611 et E. 613</i>	
- <i>Examen des propositions</i>	
- <i>E 512 - Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil</i>	
Surveillance complémentaire des entreprises d'assurance faisant partie d'un groupe d'assurance	3631
- <i>E 587 - Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil</i>	
Protection juridique des inventions biotechnologiques	3631

	Pages
- <i>E 595 - Proposition de directive du Conseil</i>	
Système commun de taxe sur la valeur ajoutée	
Désignation d'un rapporteur	3632
- <i>E 602- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil</i>	
Actions en cessation en matière de protection des intérêts des consommateurs	
Adoption de conclusions	3632
- <i>E 610 - Proposition de décision du Conseil</i>	
Conclusion d'arrangements administratifs sur le commerce de produits textiles entre la Communauté européenne et certains membres de l'organisation mondiale du commerce	3633
- <i>E 611 - Proposition de règlement du Conseil</i>	
Ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits de la pêche	
Adoption de conclusions	3633
- <i>E 613 - Proposition de règlement du Conseil</i>	
Organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes	3634
• <i>Résolutions européennes - Actes communautaires E 596 à E 600 et E 603</i>	
- Procédure écrite	3634
 Délégation du Sénat pour la planification	
• <i>Programme d'études de prospective régionale à long terme</i>	
- Communication du président	3637
 Programme de travail des commissions, missions d'information, groupes d'étude, groupes de travail et délégations pour la semaine du 22 au 27 avril 1996	
	3639

AFFAIRES CULTURELLES

**Mardi 16 avril 1996 - Présidence de M. Adrien Gou-
teyron, président.** - La commission a procédé à l'**audition
de M. François Bayrou, ministre de l'éducation
nationale, de l'enseignement supérieur et de la
recherche, sur les états généraux de l'université.**

Constatant que tout le monde s'accordait pour recon-
naître la nécessité d'une évolution du système éducatif, et
notamment de l'université, et l'impossibilité de mener à
bien des réformes, quels que soient leurs initiateurs,
M. François Bayrou a estimé qu'il convenait de dépasser
les blocages existants en associant, dans la transparence,
l'ensemble des acteurs de la communauté universitaire à
la définition des nouvelles orientations de notre système
d'enseignement supérieur.

Soulignant que ce souci avait inspiré l'organisation des
états généraux de l'université, il a rappelé les différentes
étapes de la procédure retenue. La première phase enga-
gée au début de l'année a permis, en consultant les repré-
sentants d'une centaine d'organisations les plus diverses,
de recueillir l'opinion de tous les acteurs du monde univer-
sitaire dont les observations ont été regroupées en dix
questions simples qui résument la problématique de
l'enseignement supérieur.

Ces thèmes ont été repris dans un ouvrage en format
de poche tiré à 500.000 exemplaires qui sera distribué à
tous les acteurs concernés et qui comporte des points de
repère pour chaque question ainsi que le compte rendu des
observations formulées par les organisations consultées.

La deuxième phase de consultation, engagée depuis
trois semaines, se déroulera jusqu'à la fin du mois de mai
dans chaque établissement, sous la responsabilité des pré-
sidents d'université, et devrait permettre de dégager les
principes de réforme sur ces dix thèmes.

Enfin, la dernière phase, qui s'achèvera avant l'été, permettra de faire la synthèse des propositions formulées et au Gouvernement d'opérer des choix et de prendre les décisions nécessaires.

M. François Bayrou a ensuite récapitulé, en les explicitant, les dix thèmes retenus à l'issue de la première phase des états généraux :

- " la transmission du savoir ", qui répond à la mission de service public de l'enseignement supérieur et qui doit contribuer notamment à réduire l'échec dans le premier cycle universitaire ;

- " l'orientation ", qui exclut selon lui toute idée de sélection : à cet égard, le ministre a estimé que l'université n'accueillait pas un nombre excessif d'étudiants, par comparaison avec les pays voisins, mais que trop d'étudiants étaient en situation d'échec et de " désorientation " ;

- " le statut de l'étudiant à l'université ", qui implique la définition d'un statut social, d'une répartition plus équitable des aides, et la reconnaissance du rôle des étudiants au sein des établissements, en particulier par leur participation aux instances universitaires ;

- la " voie technologique ", qui apparaît singulièrement absente dans l'université, par rapport aux filières générales et abstraites et dont le développement jusqu'au sommet de la hiérarchie universitaire conditionne la revalorisation des formations technologiques secondaires ;

- " l'insertion professionnelle ", qui doit entraîner une professionnalisation de l'ensemble des filières supérieures, même générales ;

- " la recherche ", qui apparaît indispensable à l'université et dont la spécificité doit être maintenue ;

- " l'ouverture internationale " qui commande la reconnaissance à l'étranger de nos établissements d'enseignement supérieur ;

- les " personnels ", et notamment les enseignants dont la carrière est actuellement exclusivement dépendante de

leurs activités de recherche et qui négligent en conséquence l'enseignement et l'animation pédagogique dans les premiers cycles ;

- " la gestion de l'université ", qui pose le problème de la grande diversité des structures des différents établissements, des rapports que ceux-ci doivent entretenir avec l'Etat, de leur gestion et de la répartition des moyens ;

- " l'aménagement du territoire et les interlocuteurs ", ce thème soulevant la question des relations des établissements avec les collectivités locales, les entreprises et les grands organismes de recherche.

Il a ajouté que le Parlement serait associé avant la fin du mois de mai à la réflexion engagée.

A l'issue de cet exposé, un large débat s'est engagé.

M. Adrien Gouteyron, président, a observé que cette présentation permettait de préciser le calendrier, les méthodes et la problématique retenus pour cette consultation. Il a rappelé que la commission avait pris l'initiative d'une mission d'information sur les premiers cycles universitaires, portant principalement sur les problèmes de l'information et de l'orientation des étudiants et a indiqué que ses conclusions devraient être rendues publiques au cours du mois de juin.

M. Ivan Renar, rejoignant les inquiétudes exprimées par certaines organisations syndicales, a d'abord souligné la brièveté des délais impartis pour la consultation de la communauté universitaire et rappelé les sombres perspectives qui s'offrent aux étudiants en matière d'insertion professionnelle et sociale. Il s'est ensuite interrogé sur les moyens qui seraient affectés à ces réformes, sur les orientations de la commission Fauroux qui apparaissent quelque peu discordantes par rapport à celles exposées par le ministre en charge de l'enseignement supérieur et sur l'issue législative ou référendaire des deux procédures engagées.

Il s'est cependant félicité de la large consultation engagée lors de la phase initiale des états généraux de l'université.

M. René-Pierre Signé a évoqué la concurrence préjudiciable existant selon lui entre les centres de formation d'apprentis et les lycées professionnels et a pris acte de la position prise par le ministre contre la sélection lors de l'entrée à l'université.

M. Jean Bernadaux a souhaité obtenir des précisions sur les principales mesures qui seraient susceptibles d'être mises en oeuvre dès la prochaine rentrée universitaire et sur les grandes lignes d'une réforme du système d'information et d'orientation des lycéens et des étudiants, l'efficacité des conseillers d'orientation ayant été fréquemment mise en cause au cours des auditions de la mission d'information de la commission et dans le cadre de la consultation qu'elle a lancée sur le réseau Internet.

M. Pierre Laffitte relevant que l'objectif des " 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat ", posait la question du sort réservé aux 20 % restants, a estimé qu'une véritable réforme devrait permettre de proposer une formation adaptée à 100 % des élèves et a souligné l'importance de la formation continue à côté de celle des formations initiales.

Il a ensuite remarqué que l'exposé du ministre avait passé sous silence l'action des collectivités locales qui permet de mettre en place des formations de proximité répondant aux excès d'un certain jacobinisme, ainsi que la notion de pôle universitaire d'excellence qui contribue à l'attractivité des établissements, notamment au plan international et qui apparaît de nature à prévenir tout risque de secondarisation des premiers cycles.

Constatant qu'une sélection était inévitable dans les troisièmes cycles, il a en revanche préconisé une orientation intelligente dans les premiers cycles.

Il a enfin regretté que les problèmes de l'enseignement à distance et du télé-enseignement n'aient pas été évoqués dans les thèmes de la consultation.

M. Franck Sérusclat a demandé les raisons pour lesquelles les grandes écoles avaient été écartées du champ de la consultation, et pourquoi la commission Fauroux qui, pourtant, a été mise en place par le Gouvernement, n'avait pas été consultée dans le cadre des états généraux. Il a souhaité en outre obtenir des précisions sur l'organisation éventuelle du référendum sur l'éducation et sur la prise en compte des nouvelles technologies dans la nouvelle voie technologique évoquée par le ministre.

M. Jean-Louis Carrère a rappelé que tous les gouvernements ont eu le souci de prendre en compte les laissés pour compte du système éducatif et s'est inquiété du maintien des engagements budgétaires pris à l'automne dernier en faveur des universités.

Il a ensuite souligné la pertinence des questions retenues par les états généraux, en observant cependant que celles-ci n'épuisaient pas le sujet et s'est interrogé sur les modalités d'association du Parlement et des organisations syndicales à cette consultation ainsi qu'au coût des mesures susceptibles d'être choisies par le Gouvernement. Il a enfin estimé qu'une loi de programmation pour l'enseignement supérieur supposait des moyens suffisants et devrait tenir compte de l'organisation de l'université au niveau local et des partenariats existants notamment avec les collectivités locales.

M. Alain Joyandet a souligné que les jeunes ignoraient souvent, sauf pour quelques filières bien identifiées, quels étaient les débouchés professionnels des formations, et qu'ils n'avaient pas accès à l'information nécessaire pour choisir leur orientation.

Après s'être félicité de la méthode retenue par les états généraux, il a cependant exprimé la crainte que les diverses organisations représentatives se trouvent privilégiées par rapport aux utilisateurs directs du système édu-

catif et a souhaité que la démarche du ministre soit expliquée aux lycéens et aux étudiants afin d'associer ces derniers à la définition des mesures qui seront finalement retenues, la réforme risquant dans le cas contraire d'aboutir à un échec.

Prenant acte du souhait du ministre de mettre en oeuvre certaines mesures dès la prochaine rentrée, **M. Albert Vecten** a rappelé que les décisions arrêtées à Paris étaient souvent tardivement connues au plan local et s'est interrogé sur l'opportunité de différer la réforme universitaire de quelques mois afin de s'assurer de sa cohérence.

M. Guy Poirieux a exprimé son accord avec la méthode préconisée par le ministre mais a exprimé des doutes sur le maintien de l'actuel consensus lorsque le Gouvernement sera conduit à arrêter des mesures définitives. Il s'est enfin interrogé sur les possibilités de réforme de l'enseignement supérieur indépendamment de celle du système éducatif et sur la notion de " référendum de consensus " évoqué par le ministre.

M. André Diligent a jugé difficile un recours au référendum, une réponse unique étant peu adaptée à des questions complexes comme celles que pose la réforme du système de formation.

Répondant à ces interventions, **M. François Bayrou** a notamment apporté les précisions suivantes :

- il serait souhaitable que la mission d'information du Sénat sur les premiers cycles rende ses conclusions avant la fin du mois de mai ;

- la procédure des états généraux sera menée à son terme au début de l'été, ce calendrier résultant des contraintes de l'année universitaire et il serait inutile de prolonger la consultation au-delà ;

- alors que nombre de pays voisins sont engagés dans des politiques de restrictions budgétaires, une loi de programmation inspirée de celle du nouveau contrat pour

l'école, dont le principe devra être accepté par les plus hautes autorités de l'Etat, constitue une réponse aux contraintes du moment ;

- la communauté universitaire doit accepter la professionnalisation des formations pour faciliter la recherche d'emploi des diplômés ;

- la commission Fauroux a une compétence plus large que celle des états généraux de l'université et fonctionne d'une manière autonome par rapport au ministre qui n'est pas associé à ses travaux ni informé de ceux-ci et qui ne sera pas engagé par ses conclusions, lesquelles ne devraient être rendues publiques qu'au début du mois de juin ;

M. Adrien Gouteyron, président, membre de la commission Fauroux, a précisé que les documents publiés à l'insu de celle-ci n'avaient aucun caractère officiel et que ses membres n'en avaient pas débattu ;

- si le slogan de 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat peut apparaître ambitieux, il ignore le sort des élèves qui n'atteignent pas ce niveau et tend à remettre en cause la définition de ce diplôme : cet objectif serait fondé s'il visait un baccalauréat diversifié permettant au plus grand nombre de jeunes de s'engager dans la formation à laquelle ils aspirent ;

- l'idée d'une programmation de la réforme universitaire et des moyens qui lui seront consacrés entraîne nécessairement une application étalée des mesures dans le temps, telle la création d'une nouvelle filière technologique, même si certaines décisions, comme le statut des étudiants, sont susceptibles d'être prises dès la prochaine rentrée ;

- le système d'orientation des lycéens et des étudiants doit être complètement repensé et fondé sur l'information plutôt que sur l'interdiction : cette information devrait être dispensée précocement au cours de la scolarité, sans privilégier le rôle des conseillers d'orientation, et impli-

quer davantage les établissements d'enseignement supérieur ;

- certains thèmes du questionnaire consacrés aux problèmes de la gestion de l'université et à l'aménagement du territoire répondent au souci de diversifier le financement des infrastructures universitaires et de mobiliser les collectivités locales ;

- la définition des domaines d'excellence des universités est également prise en compte dans le questionnaire et constitue un moyen d'éviter tout risque de secondarisation de l'enseignement supérieur ;

- le développement de l'enseignement à distance est également mentionné dans le thème du questionnaire consacré à la transmission du savoir ;

- il serait paradoxal de proposer une sélection à l'entrée à l'université alors que certaines filières enregistrent un taux d'échec de 60 % et que 30 % des étudiants sont déjà soumis à un *numerus clausus* : une telle sélection aboutirait à interdire aux jeunes de tenter leur chance dans l'enseignement supérieur et transformerait le baccalauréat en diplôme de fin d'études : il en résulterait des lycées " à plusieurs vitesses " et une certaine atteinte au " contrat républicain " ;

- les états généraux entendent l'université au sens général et " napoléonien " du terme et incluent donc les grandes écoles dans le champ de la consultation ;

- la vocation de la voie technologique est de prendre également en compte la recherche, notamment dans le domaine des nouvelles technologies ;

- la commission Fauroux a été associée à la procédure des états généraux et certains de ses membres ont été reçus par le ministre ; les documents publiés par la presse n'étaient pas destinés à être publiés et ont été dérobés à la commission ;

- le référendum sur l'éducation relève d'une décision d'opportunité mais il serait dangereux de diviser le pays à

l'occasion d'une consultation référendaire à caractère non consensuel ;

- tous les engagements budgétaires pris pour 1996 en matière d'enseignement supérieur seront tenus ;

- une programmation budgétaire est d'autant plus nécessaire que les moyens sont limités et une telle démarche permettrait de définir des échéances et des priorités pour la mise en oeuvre de la réforme de l'université ;

- l'association du Parlement à la procédure des états généraux pourrait se traduire par l'organisation d'un débat en séance publique sur la réforme universitaire ;

- il convient de renforcer l'adéquation entre les formations et les métiers et les décisions d'orientation ont parfois pour objet de différer le choix d'un métier ;

- la distribution gratuite du questionnaire des états généraux permettra d'associer individuellement les étudiants à la procédure de consultation qui sera décentralisée le plus largement possible dans les universités et les établissements ;

- les mesures qui seront présentées dès la prochaine rentrée auront valeur de symboles et illustreront la volonté d'un changement dont la mise en oeuvre s'étalera sur plusieurs années ;

- le référendum sur la Nouvelle-Calédonie constitue un exemple de référendum de consensus ;

- la plupart des organisations représentant les acteurs de la communauté universitaire sont prêtes à dialoguer et sont portées par la même inspiration s'agissant de l'évolution de l'enseignement supérieur ;

- en cas de blocage, le Gouvernement prendrait ses responsabilités mais il ne serait pas souhaitable de diviser la Nation sur la question de l'école ;

- une réforme de l'orientation des étudiants aurait nécessairement des conséquences sur l'organisation et le fonctionnement de l'enseignement secondaire.

MISSION D'INFORMATION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES SUR L'INFORMA- TION ET L'ORIENTATION DES ÉTUDIANTS DES PREMIERS CYCLES UNIVERSITAIRES

Mercredi 17 avril 1996 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La mission a d'abord procédé à l'audition de **M. Roger Fauroux, président de la commission chargée d'une mission de réflexion sur le système éducatif.**

A titre liminaire, **M. Roger Fauroux** a précisé que la démarche suivie par sa commission était tout à fait distincte de celle engagée par le ministre avec les états généraux de l'université.

S'agissant des premiers cycles, il a constaté que de nombreux nouveaux étudiants accédaient à l'université dans un état de dénuement culturel qui les rend inaptes à suivre un enseignement supérieur, notamment dans les DEUG littéraires, mais aussi scientifiques. La prise en compte de cette situation commande de réfléchir à la mise en place d'une année de transition entre le lycée et l'université en proposant aux étudiants une remise à niveau "culturelle", en leur dispensant des cours d'initiation par groupe de disciplines qui leur permettraient par ailleurs éventuellement de reconsidérer leur orientation initiale, ainsi qu'en leur fournissant des outils méthodologiques spécifiques pour bâtir leur projet universitaire. Il a rappelé que des expériences avaient déjà été engagées en ce domaine par plusieurs universités et que celles-ci mériteraient d'être étendues, ce qui suppose un renforcement de l'encadrement des DEUG, qui est aujourd'hui très insuffisant, en utilisant notamment des professeurs agrégés de l'enseignement secondaire (PRAG), ces derniers ayant selon lui les qualités requises pour dispenser une formation aussi large que possible, sous réserve que leur statut

soit adapté et que les premiers cycles ne s'en trouvent pas "secondarisés" pour autant. Il a estimé que ce recours aux PRAG s'impose du fait de la faible participation des professeurs d'université au fonctionnement des premiers cycles, à l'exception notable cependant des filières juridiques. Il a ensuite insisté sur la nécessité d'une organisation rénovée de la première année universitaire selon des séquences trimestrielles ou semestrielles, permettant notamment des réorientations rapides entre les filières. Il a également dénoncé l'état désastreux des bibliothèques universitaires, auxquelles ne peuvent accéder les étudiants des premiers cycles.

Il a par ailleurs évoqué la possibilité de créer des filières technologiques courtes non sélectives dans les premiers cycles, alors que les Instituts universitaires de technologie (IUT) et les Sections de techniciens supérieurs (STS) ont été détournés de leur vocation professionnelle et accueillent désormais les meilleurs lycéens qui poursuivent ensuite des études générales ; il a ainsi préconisé une plus grande ouverture de ces filières sélectives aux élèves moyens qui sont contraints aujourd'hui de se tourner vers les DEUG.

S'agissant de l'orientation, il a indiqué que les étudiants étaient opposés à cette idée qui est assimilée à celle de la sélection mais a rappelé que près du quart de notre système d'enseignement supérieur était constitué de filières sélectives ; les grandes écoles accueillent notamment 4 % des étudiants et bénéficient de 20 % des moyens affectés à l'enseignement supérieur tandis que les autres filières générales pratiquent une sélection anarchique et sauvage par l'échec, le devenir des laissés pour compte de l'université restant largement inconnu.

Il a estimé que l'importance de l'échec universitaire, qui est source de frustrations et de gaspillage financier, appelait d'abord un renforcement de l'orientation dans les établissements d'enseignement, fondé sur une information sur les débouchés et les chances de réussite des bacheliers dans les diverses filières, les professeurs principaux,

convenablement formés, étant appelés à jouer un rôle privilégié dans cette information des élèves. Il a néanmoins souligné le caractère innovateur de notre système éducatif qui a lancé des expériences intéressantes dans le domaine de l'orientation, permettant notamment de cerner la personnalité des élèves et de définir un projet individuel de formation.

A l'issue de cet exposé, un large débat s'est engagé.

M. Daniel Eckenspieller a noté le réalisme de la proposition qui consisterait à remettre à niveau les nouveaux étudiants mais a fait observer que cette remise à niveau s'imposait également à tous les stades du système éducatif, notamment en classe de 6e et de seconde.

Il a également évoqué la possibilité d'affecter des professeurs agrégés à la fois en classe de terminale et dans les premiers cycles universitaires.

M. Franck Sérusclat s'est demandé si le caractère parallèle des démarches entreprises par le ministre et par la commission Fauroux n'inciterait pas cette dernière à organiser également des états généraux et s'est interrogé sur la véracité des révélations publiées par la presse concernant les premières conclusions de la commission. Il a également souligné l'accumulation des retards constatés à tous les niveaux du système éducatif, notamment à l'école primaire, en dépit de la réussite d'expériences locales qui n'ont pas été étendues.

M. James Bordas est convenu que l'échec universitaire résultait pour une large part d'un défaut d'orientation des lycéens, s'est demandé si les professeurs principaux étaient prêts à s'impliquer en ce domaine, et a souligné la nécessité d'associer les familles à l'information dispensée par les " orienteurs ".

S'appuyant sur son expérience d'enseignant, **M. Jean-Louis Carrère** a regretté que les " maîtres-receveurs " dénoncent sans doute trop systématiquement le niveau insuffisant des connaissances acquises antérieurement par leurs élèves et a rappelé que les enseignants du primaire

et du secondaire bénéficiaient d'une formation pédagogique, à l'inverse des professeurs d'université qui privilégient leur activité de recherche. Il a rappelé que des efforts de coordination ont été engagés entre les maîtres et les professeurs des écoles, des collèges et des lycées, ainsi qu'entre le deuxième cycle de l'enseignement secondaire et les premiers cycles universitaires.

L'université ne doit pas, selon lui, constituer un sanctuaire pédagogique et rester à l'écart des réformes, et il a notamment regretté l'échec du tutorat dans les premiers cycles. Il a enfin dénoncé le détournement de la vocation des STS et des IUT qui assurent également des formations de proximité.

M. Adrien Gouteyron, président, a demandé s'il conviendrait de maintenir une certaine proportion d'enseignants-chercheurs dans la première année universitaire de remise à niveau.

M. Pierre Laffitte s'est félicité de la méthode de travail retenue par la commission et qui tend notamment à privilégier l'observation des expériences engagées sur le terrain et a rappelé que la mission d'information du Sénat sur les premiers cycles s'était inspirée du même souci en lançant une consultation sur le réseau Internet.

Soulignant la richesse des expériences engagées localement, mais aussi leur caractère artisanal et confidentiel, il a estimé que leur extension devrait plutôt se réaliser à partir d'un niveau décentralisé en utilisant les ressources de l'enseignement à distance et du télé-enseignement.

Il a également évoqué la possibilité d'utiliser, notamment dans le domaine de l'orientation, les "bonnes volontés" extérieures au système éducatif (parents d'élèves, collectivités locales, entreprises, jeunes retraités).

Il a par ailleurs souligné le rôle que pourraient jouer la chaîne de télévision éducative et les technologies nouvelles dans le système scolaire et universitaire, notamment pour constituer des réseaux entre petits établissements.

M. Jean Bernadaux, co-rapporteur, a souligné les difficultés rencontrées par les thésards issus du monde de l'entreprise pour devenir professeurs d'université.

Répondant à ces interventions, **M. Roger Fauroux** a notamment apporté les précisions suivantes :

- le système éducatif fonctionne selon des séquences isolées relevant de chaque ordre d'enseignement et un partage des professeurs agrégés entre le lycée et l'universitaire constituerait un progrès ;

- le défaut d'acquisition des connaissances selon les niveaux scolaires résulte d'abord de la pression démographique qui a pesé sur le système éducatif mais aussi, notamment pour le primaire, de la mise en oeuvre de réformes pédagogiques discutables, de l'éclatement des familles, d'une concentration géographique de l'immigration dans certaines localités et du développement de la télévision ;

- l'institution du collège unique doit être préservée et sa souplesse s'oppose à la rigidité des filières du système allemand : son bon fonctionnement suppose cependant un recours à des classes d'initiation pré-professionnelle et un développement des passerelles pour permettre un retour des élèves dans l'enseignement général ;

- l'évolution différentielle de la démographie entre les enseignements primaire, secondaire et supérieur commanderait logiquement un transfert des crédits, et une discrimination budgétaire positive, en faveur des premiers cycles universitaires ;

- la commission Fauroux et les états généraux fonctionnent de manière autonome et formuleront des propositions distinctes, le ministre sera cependant entendu prochainement par les membres de la commission ;

- les difficultés rencontrées par les élèves dans le primaire se prolongent tout au long de la scolarité puisque 5 % seulement de ceux qui ont redoublé le cours préparatoire passent avec succès le baccalauréat ;

- les "révélations" publiées par la presse sur les travaux de la commission sont tirées d'un projet d'introduction au rapport et d'un relevé de certaines réflexions de ses membres qui n'ont pas été soumis à l'examen de la commission ;

- les professeurs principaux sont sans doute disposés à valoriser leur métier en se consacrant à l'orientation de leurs élèves et les préventions idéologiques entre enseignants et entreprises ont aujourd'hui tendance à s'effacer ;

- les professeurs des universités étrangères, à la différence des nôtres, sont jugés en fonction de leurs performances pédagogiques et une évaluation des enseignements par les étudiants existe déjà dans certaines de nos grandes écoles ; l'évaluation des universités devrait par ailleurs être confiée à un office indépendant de l'exécutif ;

- du fait de notre tradition jacobine, les universités ne disposent que d'une autonomie limitée alors que celle-ci est nécessaire, notamment pour dialoguer avec les collectivités locales et leurs homologues étrangères ;

- le ministère de l'éducation nationale est régi par une organisation de type vertical qui constitue un obstacle à la mise en place de réseaux ;

- la commission a constaté au cours de ses déplacements que certains établissements secondaires utilisaient d'ores et déjà largement toutes les ressources de l'enseignement à distance.

La mission a ensuite procédé à l'**audition** de **M. Jean-Marc Monteil, premier vice-président de la conférence des présidents d'université (CPU)**.

Dans une déclaration liminaire, **M. Jean-Marc Monteil** a d'abord tenu à préciser la position prise par la CPU contre la sélection à l'entrée à l'université, laquelle ne témoigne en rien d'un quelconque laxisme en faveur des étudiants.

Il a rappelé que le système universitaire était déjà très sélectif, soit dans les IUT, soit du fait de l'échec constaté

dans les premiers cycles et que tout nouveau projet d'orientation était considéré à tort comme destiné à écarter de l'université les étudiants en difficulté.

Il a au contraire indiqué que le récent colloque réuni à Saint-Malo avait été l'occasion pour la CPU de " faire sauter le bouchon de la sélection " et d'examiner les réponses qui peuvent être apportées aux étudiants en situation d'échec. Soulignant que la massification de l'enseignement supérieur commandait d'orienter les flux d'étudiants dans diverses filières en fonction de leurs motivations profondes et de leurs compétences acquises dans l'enseignement secondaire, il a rappelé qu'une préorientation existait déjà dans les filières scientifiques et techniques à la différence des DEUG littéraires, de sciences humaines et de droit.

Il a par ailleurs observé que les taux d'échec étaient comparables dans l'ensemble des filières et que 40 % des élèves des classes préparatoires n'intégraient pas les grandes écoles et se repliaient sur les premiers cycles généraux.

Il a estimé que les dysfonctionnements constatés dans les premiers cycles qui rassemblent des étudiants orientés par défaut ou après un échec dans des filières sélectives, le détournement de la vocation professionnelle des IUT, les aspirations à la poursuite d'études supérieures, le taux d'échec des bacheliers technologiques et professionnels dans les DEUG appelaient des solutions urgentes sauf à affecter les professeurs d'université à des tâches subalternes de remise à niveau dans les disciplines secondaires de base. Afin de lutter contre la tendance à l'accumulation des diplômes, il a préconisé une ouverture des STS et des IUT aux étudiants qui souhaitent s'insérer rapidement dans la vie professionnelle, en prévoyant des possibilités de retour dans le système universitaire.

Il a par ailleurs noté que la réussite d'une politique d'orientation supposait une information dispensée à l'interface des enseignements secondaire et supérieur d'une part, et des mondes de l'université et de l'entreprise,

d'autre part. Il a également évoqué la difficulté de concilier une forte demande sociale de formation et les besoins immédiats et évolutifs des employeurs : une " plate-forme des formations " qui serait définie par l'université et les entreprises constituerait une solution qui existe déjà au niveau régional.

Il a également souligné la nécessité d'institutionnaliser une concertation et une information réciproque entre les établissements employeurs, afin d'éviter les décalages entre des schémas académiques de formations et les besoins économiques régionaux : les diplômes créés, y compris les DESS, doivent ainsi tenir compte des réalités économiques et la formation de la masse des étudiants doit être appréhendée en terme d'objectifs dans un système de filières diversifiées qui serait complété par les ressources de la formation continue.

A l'issue de cet exposé général, un large débat s'est engagé.

M. Pierre Laffitte a déclaré souscrire à l'essentiel de ces développements et s'est interrogé sur les moyens de développer les capacités créatrices, l'esprit d'entreprise et les initiatives personnelles au sein de l'université.

Il a également évoqué la prise en compte des fonctions et des capacités pédagogiques dans l'évaluation des enseignants.

Citant l'exemple de l'université de Nice qui propose un DEUG comportant une formation en alternance, il s'est interrogé sur les perspectives de généralisation d'une telle initiative et les possibilités d'initier les élèves de terminale à une méthodologie propre à la recherche. Se demandant si l'orientation des étudiants relevait exclusivement de personnels appartenant à l'université, il a souligné l'intérêt de recourir pour cette fonction à des bénévoles, notamment des jeunes retraités, étrangers au système éducatif.

M. Adrien Gouteyron, président, s'est demandé si la communauté universitaire était prête à accepter une évaluation de ses enseignants non exclusivement fondée

sur les activités de recherche et s'est interrogé sur les possibilités d'initiative des présidents d'université en ce domaine. Il s'est également enquis des perspectives d'une mise en place éventuelle d'un système de consolidation des acquis des nouveaux étudiants qui accèdent au premier cycle ainsi que de la vocation des professeurs d'université à participer à cette remise à niveau, notamment dans les disciplines fondamentales non scientifiques.

Il a par ailleurs souhaité obtenir des précisions sur l'efficacité des services d'information et d'orientation de l'université de Clermont II et a évoqué le problème de la répartition des rôles en ce domaine entre les enseignants et les personnels spécialisés.

M. Jean-Louis Carrère a rappelé que le problème de la qualité pédagogique des professeurs d'université n'était jamais soulevé lors de l'examen des causes de l'échec universitaire.

Il est ensuite convenu que les relations entre l'université et les entreprises étaient particulièrement étroites au plan régional, et qu'il convenait de les aborder sans parti pris idéologique.

Il a évoqué par ailleurs les difficultés éprouvées par les banques pour participer au financement de certains projets universitaires lorsque les dossiers ne sont pas validés par la hiérarchie de l'université.

M. James Bordas a souligné le pragmatisme et le caractère dynamique des propos entendus. S'appuyant sur son expérience de maire, il a estimé que l'information des jeunes sur les formations était nécessaire pour éviter la multiplication des chômeurs diplômés et s'est interrogé sur les modalités d'une action efficace en ce domaine.

M. Jean-Pierre Carle a insisté sur la nécessité de développer des partenariats dans la définition des formations de proximité. Prenant acte du détournement du système d'orientation vers les filières courtes, qui résulte notamment de l'action des chefs d'établissement, il a souhaité obtenir des précisions sur les moyens susceptibles de

réorienter les flux des étudiants. Il s'est enfin inquiété des modalités d'un renforcement des services de l'orientation et du rôle futur des conseillers dont l'efficacité est fréquemment mise en cause.

M. Jean Bernadaux, co-rapporteur, s'est enquis du rôle joué par la CPU dans l'organisation des états généraux de l'université.

Répondant à ces interventions, **M. Jean-Marc Monteil** a apporté les précisions suivantes :

- l'innovation et la créativité à l'université restent encore très limitées et une nouvelle dynamique en ce domaine, susceptible de déboucher notamment sur des créations d'entreprises, ne pourrait résulter que d'une association des établissements avec leurs partenaires (collectivités locales, milieux économiques, banques...) ; si la communauté universitaire est disposée à s'engager dans cette voie, comme le montre l'exemple des laboratoires de recherche et les relations nouées avec les universités étrangères, l'université française fournit encore une réponse trop académique à un monde économique qui reste frileux ;

- si la carrière des universitaires est commandée par leur dossier scientifique et l'importance de leurs activités de recherche, les enseignants-chercheurs connaissent au cours de leur vie professionnelle des activités de plus en plus diversifiées ;

- il ne serait pas souhaitable, selon lui, d'instaurer un contrôle sur l'activité de recherche des enseignants-chercheurs, sauf à hypothéquer la créativité des meilleurs ;

- l'évaluation du contenu des enseignements par les étudiants serait préférable à l'institution d'un corps d'inspecteurs généraux et se généralisera dans quelques années, mais l'hétérogénéité des populations étudiantes impose des stratégies pédagogiques complexes dans les premiers cycles ;

- la démocratisation universitaire est une chance pour le pays, mais elle doit s'accompagner de la recherche d'une insertion professionnelle des étudiants en fonction de leurs capacités et de leur motivation, sauf à conforter la dynamique actuelle de l'échec ;

- si la sélection est inséparable du parcours universitaire, il convient de la situer à la sortie du système plutôt qu'à son entrée en gérant l'hétérogénéité des étudiants par la diversification des filières ;

- les présidents d'université jouent un rôle essentiel dans l'organisation des états généraux : cette consultation appelle des réponses positives qui devraient permettre, sans médiatisation excessive, de construire l'université de demain ;

- la formation en alternance apparaît comme un facteur de mobilité intellectuelle pour les étudiants mais son développement se heurte à la capacité d'accueil des entreprises ;

- la recherche reste indispensable dans les premiers cycles car elle apporte un esprit de méthode aux enseignants et aux étudiants ;

- la consolidation des acquis scolaires pourrait être assurée par les universités, notamment dans les filières scientifiques, en multipliant les travaux pratiques ; dans le domaine des lettres et des sciences humaines, il conviendrait plutôt de recourir aux technologies nouvelles pour permettre aux nouveaux étudiants d'acquérir une maîtrise syntaxique ou linguistique qui leur fait souvent défaut ;

- si l'université est prête à évoluer et à se " réconcilier " avec la nation, il conviendrait de lui en donner les moyens sinon les meilleurs enseignants la délaisseront : elle a notamment un rôle considérable à jouer sur le plan international et européen ;

- le service d'orientation de l'université de Clermont II dispose de quatre postes de conseillers et de trois universi-

taires pour 20.000 étudiants ; une véritable politique de l'orientation suppose une coopération entre le lycée et l'université, une connaissance par les conseillers des diplômes délivrés par les établissements ainsi que la création d'un corps de professionnels puisés notamment parmi les universitaires et justifiant une expérience du monde de l'entreprise.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 17 avril 1996 - Présidence de M. Henri Revol, vice-président. - Après avoir constaté l'absence d'amendements aux **conclusions de la commission** sur la **proposition de résolution n° 257 (1995-1996)** de M. Jacques Genton et plusieurs de ses collègues, sur la **proposition de décision du Conseil** concernant la conclusion des **négociations avec certains pays tiers** dans le cadre de l'**article XXIV-6 du GATT** et d'autres questions connexes (n° E-580), **M. Jean Huchon, rapporteur**, a demandé à ses collègues de se prononcer définitivement sur le texte de cette résolution.

Il a rappelé que compte tenu de l'urgence à se prononcer, la commission avait décidé, lors de sa réunion du 27 mars de soumettre au ministre de l'agriculture dès ce stade de la procédure la proposition de résolution qu'elle avait adoptée. Il a donné lecture de la lettre adressée à cette fin au ministre par M. Jean François-Poncet, et souligné que le président de la commission avait, à sa demande, saisi cette occasion pour déplorer que le projet communautaire portant réforme des organisations communes des marchés (OCM) dans le secteur des fruits et légumes n'ait pas été soumis aux Assemblées, selon la procédure de l'article 88-4 de la Constitution.

Le rapporteur a précisé que depuis lors, le Gouvernement avait, le 9 avril dernier, effectué un revirement opportun en décidant de déposer sur le Bureau des Assemblées la proposition de règlement du Conseil tendant à réformer les OCM dans le secteur des fruits et légumes sous le n° E-613.

S'agissant de la proposition de résolution n° 257, **M. Louis Minetti** a renouvelé son adhésion au texte de la commission en insistant sur la nécessaire maîtrise non seulement du volume des produits importés, mais aussi du

délai d'écoulement des fruits stockés ayant fait l'objet d'importations. En effet, malgré l'arrêt des importations, les fruits importés lorsqu'ils sont déstockés, empêchent l'écoulement, en pleine saison, de la production nationale (comme par exemple la poire williams ou celle d'été).

M. Jean Huchon, rapporteur, a rappelé que ce processus avait en 1995 bloqué le démarrage du marché national de la pomme.

M. Michel Doublet a indiqué que la mission sénatoriale " fruits et légumes " avait dénoncé de telles pratiques et avait demandé l'application d'un certain nombre de mesures tant sur le plan national que communautaire, afin de protéger ce secteur. Il s'est déclaré déçu qu'aucune mesure ne soit prise à l'heure actuelle.

M. Jean-François Le Grand a précisé, qu'à son avis, les calendriers d'importations étaient respectés mais que le déstockage des fruits et légumes importés perturbait l'ensemble de la filière et conduisait à rendre inutile toute planification des importations.

La commission a ensuite **adopté à l'unanimité, la résolution sur la proposition de décision du Conseil n° E-580 dans le texte déjà adopté le 27 mars 1996.**

La commission a ensuite procédé à la **nomination de M. Jean Huchon**, en qualité de **rapporteur**, sur la **proposition de résolution n° 305 (1995-1996)** de M. Jacques Genton sur la **proposition de règlement** du Conseil portant **organisation commune des marchés** dans le secteur des **fruits et légumes** et sur la **proposition de règlement** du Conseil portant **organisation commune des marchés** dans le secteur des **produits transformés à base de fruits et légumes (n° E-613)**, et sur la **proposition de résolution n° 308 (1995-1996)** de M. Louis Minetti et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen sur la même **proposition de règlement** du Conseil.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport de **M. Jean Huchon** sur les propositions de résolution précitées.

A titre liminaire, **M. Jean Huchon, rapporteur**, a rappelé que dans un premier temps, le Gouvernement se fondant sur l'avis du Conseil d'Etat avait jugé que cette proposition n'était pas de nature législative et ne l'avait donc pas soumise au Parlement et qu'il n'avait finalement décidé de le faire, sur la pression des assemblées qu'au mois d'avril 1996, alors que le Gouvernement en était saisi depuis l'automne 1995. Le rapporteur a précisé que le Conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne pourrait conclure cette réforme lors de sa réunion prévue les 29 et 30 avril 1996.

Puis, il a souligné l'importance du secteur des fruits et légumes tant en France qu'en Europe. La production communautaire de fruits et légumes utilise 4,3 % de la superficie agricole utile, représente plus de 16 % de la production finale agricole et compte 1.800.000 exploitations d'une dimension moyenne de 1,3 hectare. L'Union européenne, premier importateur mondial de fruits et légumes, constitue le marché le plus attrayant en raison des prix pratiqués. En France, la production moyenne de fruits et légumes s'établit autour de 10 millions de tonnes pour une valeur estimée à environ 32 milliards de francs, et environ 50 % des fruits et légumes commercialisés sur le territoire national sont importés.

M. Jean Huchon, rapporteur, a par la suite, exposé les difficultés auxquelles ce secteur devait faire face : les problèmes rencontrés en 1992 tiennent principalement à des raisons d'ordre conjoncturel : cependant les déséquilibres structurels du secteur des fruits et légumes ne doivent pas être sous-estimés.

En premier lieu, la consommation progresse moins et se déplace vers des produits exotiques ou transformés. Ensuite, on peut s'interroger sur une éventuelle situation de surproduction structurelle. De même, le développement

de la grande distribution nuit à un développement harmonieux de ce secteur. Enfin, depuis quelques années, le marché des fruits et légumes a été fortement fragilisé par la multiplication d'accords multilatéraux ou bilatéraux conclus par la Communauté avec les pays tiers.

Il a ensuite détaillé l'analyse de la Commission et le contenu de la proposition d'acte communautaire E-613.

La Commission s'oriente vers des propositions de réforme qui consolident les acquis de l'actuelle OCM, tout en la simplifiant et en éliminant les dérives et faiblesses qui ont pu être observées. L'analyse approfondie des mécanismes de l'OCM permet de déceler un certain nombre de faiblesses qui s'expriment notamment à travers une organisation économique insuffisamment structurée, des retraits subventionnés détournés de leur finalité, des normes de qualité mal perçues par les consommateurs et des lacunes statistiques évidentes.

M. Jean Huchon, rapporteur, a fait état des quatre objectifs essentiels de la proposition de réforme présentés par le commissaire européen à l'agriculture, M. Franz Fischler, à savoir l'amélioration de l'efficacité et la qualité de la production, la volonté d'amener les producteurs à faire mieux correspondre leur offre à la demande, pour réduire progressivement les quantités de produits retirés, la réduction des coûts et la meilleure utilisation des crédits disponibles, enfin l'application correcte des accords de l'Uruguay round.

Afin de remédier aux insuffisances de l'OCM des fruits et légumes frais, la Commission européenne propose le renforcement des organisations de producteurs, la diminution des coûts de l'intervention, la délégation de la classification des produits, la reconnaissance des interprofessions et l'harmonisation et le renforcement des contrôles nationaux et communautaires. Elle opte de plus pour la consolidation du régime de l'OCM fruits et légumes transformés.

Ensuite, **M. Jean Huchon, rapporteur**, a présenté à la commission les deux propositions de résolution. La **proposition de résolution n° 305** (1995-1996) présentée par M. Jacques Genton au nom de la délégation pour l'Union européenne invite le Gouvernement en premier lieu à soutenir les orientations de ce texte relatives au renforcement du rôle et des moyens des organisations de producteurs, à la reconnaissance et au développement des interprofessions et à la limitation du rôle du retrait dans le fonctionnement des marchés puis en second lieu à demander des garanties au Conseil.

M. Jean Huchon, rapporteur, a proposé de souscrire à l'analyse et aux demandes formulées par la délégation, tout en complétant le dispositif sur les points que n'avaient pas abordés les auteurs de la proposition de résolution.

Concernant la **proposition n° 308** (1995-1996), présentée par M. Louis Minetti et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, ces auteurs contestent l'analyse présentée par la Commission européenne et, par conséquent, demandent " au Gouvernement d'intervenir dans ces conditions pour modifier en profondeur le texte élaboré par la Commission".

M. Jean Huchon, rapporteur, a indiqué qu'il partageait, pour partie, les inquiétudes des auteurs de cette proposition de résolution et que plusieurs des modifications qu'il proposait répondaient à leurs préoccupations.

Il a estimé, qu'en l'état actuel, il ne lui était pas apparu souhaitable de proposer le rejet du dispositif proposé, mais de l'assortir d'un certain nombre de garanties. Il a tout d'abord préconisé une organisation économique plus structurée : les organisations de producteurs et les interprofessions seront à même de devenir la cheville ouvrière de ce secteur si elles sont réellement à même de remplir le rôle qui leur est octroyé.

Il a évoqué le secteur de l'industrie de la transformation pour lequel la difficulté particulière porte sur l'exclu-

sivité des contrats entre le secteur de transformation et les organisations de producteurs. Il a estimé que la diminution des retraits et la réforme des fonds opérationnels ne devaient pas se faire au détriment de l'ensemble du secteur.

M. Jean Huchon, rapporteur, a souhaité une meilleure garantie de transparence du secteur en palliant la carence actuelle de l'outil statistique et en prônant le renforcement des contrôles ; il a, de plus, insisté pour que la normalisation demeure une compétence européenne.

Il a évoqué le fait que, même dans l'hypothèse où les mécanismes de la nouvelle OCM seraient substantiellement améliorés, la multiplication d'accords bilatéraux et multilatéraux, dans lesquels ne serait pas respecté le principe de préférence communautaire, risquerait d'aboutir à une véritable faillite du secteur européen des fruits et légumes.

Il a rappelé le difficile handicap des distorsions sociales, fiscales et monétaires entre États membres d'une part et entre la Communauté européenne et les pays tiers, d'autre part. Il a demandé que soient mis en place des mécanismes de protection du marché communautaire.

Il a dénoncé le fait que le secteur agricole, et notamment celui des fruits et légumes, tendait à être la perpétuelle monnaie d'échange dans la plupart des accords bilatéraux ou multilatéraux conclus par la Communauté avec les pays tiers et a insisté pour que soit rappelé le principe de la préférence communautaire.

M. Jean Huchon, rapporteur, a précisé que la Commission européenne s'était, jusqu'à présent, montrée très réservée quant à la mise en oeuvre des certificats d'importations et de la clause spéciale de sauvegarde " prix et volume ".

Il a enfin procédé à une présentation détaillée du texte de la résolution qu'il proposait, soulignant que si les principales orientations de cette réforme pouvaient être retenues, il convenait d'apporter au dispositif des améliora-

tions notables. Il a proposé d'inviter le Gouvernement en particulier à assouplir les modalités prévues pour le mécanisme du retrait.

A l'issue de cette présentation, **M. Louis Minetti**, après avoir relevé de nombreux points d'accord entre l'analyse du rapporteur et la proposition de résolution qu'il avait déposée, a insisté pour que soient pris en compte dans le cadre de cette proposition de résolution, les travaux de la mission sénatoriale chargée d'examiner le fonctionnement des marchés des fruits et légumes et de l'horticulture, dont il a assuré la présidence. Il a indiqué que si l'instauration des certificats d'importation était dans ce secteur nécessaire, elle n'en était pas pour autant suffisante compte tenu de la propension à déstocker des produits importés, au moment où la production européenne était commercialisée, et ce même après l'arrêt des importations.

M. Jacques de Menou, tout en souscrivant aux propositions de M. Louis Minetti, s'est interrogé sur le bien fondé de la disposition de la proposition de résolution concernant le retrait : il a estimé nécessaire de maintenir en place le système du retrait dans le secteur des fruits et légumes tout en empêchant qu'il constitue une fin en soi.

M. Jean-François Legrand a rappelé les travaux de la mission sénatoriale dont il était le co-rapporteur avec M. Jean Huchon. Il a souhaité que les propositions, qui avaient alors été formulées, trouvent un écho dans la présente proposition de résolution.

M. Désiré Debavelaere a dénoncé le mécanisme qui consiste à accorder aux Etats des aides communautaires calculées à partir des unités de compte en monnaie nationale, octroyant ainsi un nouvel avantage aux États qui pratiquent des dévaluations compétitives.

M. Dominique Braye s'est associé aux propos de M. Désiré Debavelaere en estimant que " c'étaient les plus mauvais élèves de l'Europe qui étaient récompensés par un tel système ".

M. Michel Souplet a souscrit à la demande de M. Désiré Debavelaere et a dénoncé, lui aussi, le problème des déstockages de produits importés qui surviennent en pleine commercialisation européenne. Il a insisté pour que les importations et la commercialisation des fruits et légumes importés, qui entrent en concurrence avec ceux de l'Union, soient arrêtés avant la mise sur le marché des productions spécifiquement européennes.

M. Alain Pluchet a soulevé le problème des retraits en demandant que soit modifiée en conséquence la proposition de résolution par la suppression des termes " et à la limitation du rôle du retrait dans le fonctionnement des marchés "

M. Jean Huchon, rapporteur, s'est déclaré en plein accord avec les différents intervenants tant sur le chapitre des retraits que sur celui des dévaluations monétaires. Après avoir accédé à la demande de M. Alain Pluchet de supprimer le membre de phrase relatif aux retraits, il a souligné que son rapport reprenait les principales mesures proposées par la mission sénatoriale qui avait été chargée d'examiner le secteur des fruits et légumes et de l'horticulture. Il a en outre proposé de compléter la proposition de résolution pour tenir compte des préoccupations examinées concernant les stocks et le calcul des aides communautaires.

La proposition de résolution ainsi modifiée a été adoptée à l'unanimité des membres présents, la Commission donnant mandat au rapporteur, pour qu'il complète le texte en ce qui concerne le problème des stocks et celui de l'unité monétaire de référence pour les aides communautaires.

M. Henri Revol, président, après s'être félicité du consensus dont avaient fait l'objet les propositions du rapporteur, a indiqué que les amendements sur ce texte seraient examinés au cours de la séance du 24 avril prochain, le délai-limite pour leur dépôt étant fixé au 23 avril 1996 à 17 heures. Par ailleurs, il a précisé que la résolution de la commission ferait l'objet d'un débat en séance publique, le jeudi 25 avril 1996.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mardi 16 avril 1996 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - La commission a procédé à des **auditions relatives à l'avenir du service national**, élargies à l'ensemble des sénateurs et ouvertes à la presse. Le compte rendu intégral de ces auditions fera l'objet d'une publication au sein d'un rapport d'information.

Au cours d'une première réunion tenue dans la matinée, la commission a d'abord entendu **M. Jean Picq, secrétaire général de la défense nationale (SGDN), sur les données du problème.**

Le secrétaire général de la défense nationale a estimé nécessaire, en ce qui concerne le choix de la professionnalisation de nos armées, d'effectuer un travail de compréhension et un travail d'invention, destinés à associer le citoyen aux nouveaux principes de la défense.

Le travail de compréhension est en premier lieu lié, d'après **M. Jean Picq**, à un choix fondé sur l'analyse des nouvelles menaces. D'une menace massive, proche, clairement identifiée, on est passé à un monde confus, à un ordre relâché, où les risques sont multiples mais plus lointains. Par ailleurs, dans les crises modernes, le facteur du nombre n'est plus en soi le facteur primordial. Il s'agit désormais d'assurer à notre armée une capacité à projeter rapidement des unités à la fois bien équipées et bien entraînées, aguerries et animées d'une forte cohésion. De telles qualités, comme le soulignent les militaires, ne sauraient être acquises en quelques mois compte tenu de la sophistication des techniques et des matériels de combat. De même, la pratique inaugurée lors de la guerre du Golfe a démontré la difficulté à envoyer sur les théâtres d'opération de simples appelés, à l'exception des volontaires.

M. Jean Picq a ainsi estimé que la remise en cause du service traditionnel marquera la fin d'une certaine organisation militaire liée à l'idée de la " nation en armes " et à la guerre de masse. Le secrétaire général de la défense nationale a rappelé que, depuis 1905, année de création du service militaire obligatoire, celui-ci n'avait jamais été remis en question et que notre pays est attaché à cette image symbolique de la conscription qui lui est liée. La valeur symbolique du service militaire obligatoire est d'autant plus forte, a souligné **M. Jean Picq**, que, de simple technique de recrutement, la conscription est devenue l'une de ces institutions qui ont favorisé l'émergence de la France contemporaine, notamment par son rôle de brassage social. Il a toutefois constaté que le service militaire était aujourd'hui de plus en plus perçu, par les jeunes, comme une rupture dans le parcours professionnel, universitaire, mais aussi affectif et social. Ceux que menace l'exclusion sociale sont souvent exclus du service national et les plus favorisés des jeunes sont mieux armés pour échapper aux formes les plus contraignantes du service militaire.

Après ce travail de compréhension des nouvelles données, le secrétaire général de la défense nationale a souligné la nécessité d'un travail d'invention quant à la nouvelle forme de service national qui serait retenue. Les deux branches de l'alternative en serait soit le maintien d'une obligation, soit le choix du volontariat.

Dans le premier cas, le maintien d'une obligation, **M. Jean Picq** a souligné la difficulté à réduire encore la durée du service en-deçà de dix mois pour former des combattants. Le ministre de l'intérieur, a-t-il fait observer, a fait une analyse similaire à propos des policiers auxiliaires.

Par ailleurs, l'extension des formes civiles autour des trois pôles -sécurité, solidarité, développement- poserait en premier lieu un problème de principe : pourrait-on concevoir une obligation universelle de service qui ne reposerait plus exclusivement sur les nécessités de la défense ? Cette

question se poserait d'autant plus que les formes civiles ne sont aujourd'hui tolérées, d'après **M. Jean Picq**, que parce qu'il s'agit d'échapper au service militaire. En second lieu, la faisabilité d'une telle formule se heurterait à trois difficultés : celle de l'encadrement, du financement, et des capacités d'accueil des services intéressés ; celle de l'égalité devant la loi puisque les difficultés rencontrées aujourd'hui dans les formes non militaires du service national risqueraient d'être multipliées dans un service civil qui accueillerait dix, voire vingt fois plus de jeunes ; celle, enfin, qu'un service non militaire soit perçu comme un obstacle supplémentaire à la création d'emplois normalement rémunérés.

S'agissant du second cas, le choix du volontariat, **M. Jean Picq** a formulé trois observations. Un service volontaire ne serait d'abord plus perçu comme un devoir mais comme une faculté. Il ne s'agirait plus d'un service rendu à la nation par tous mais d'un service donné par souci de générosité dans l'attente d'un retour gratifiant (embauche ou reconnaissance sociale). En second lieu, le rôle de l'Etat serait, dans cette hypothèse, profondément modifié. Il ne s'agirait plus pour lui d'imposer, mais d'organiser une offre pour répondre à une demande extrêmement variée ; il ne serait plus le seul acteur puisqu'un tel service impliquerait les collectivités locales et les associations. L'Etat pourrait enfin trouver un intérêt à un service volontaire qui favoriserait les liens entre l'armée et la nation par la présence de volontaires engagés pour une durée courte, qui maintiendrait les auxiliaires au profit de la gendarmerie, de la police et de la sécurité civile ou qui répondrait au désir d'assistance et de solidarité humanitaire en France ou à l'étranger.

Un débat s'est ensuite instauré avec les commissaires.

A **M. Serge Vinçon**, rapporteur, qui l'interrogeait sur la meilleure manière de maintenir le lien entre l'armée et la nation au travers d'un service militaire résiduel, **M. Jean Picq** a fait observer que ce lien ne disparaîtrait pas nécessairement avec la diminution du nombre des

appelés. Une armée professionnelle génère des aller et retour entre elle-même et la nation. Par ailleurs, des engagements pour une courte durée permettent une rotation rapide qui prévient tout risque de corporatisme. **M. Jean Picq** a enfin estimé que c'est à la famille et à l'école qu'il revenait de fonder l'esprit de défense parmi les citoyens.

A **M. Christian de La Malène** qui s'inquiétait du devenir des réserves, le secrétaire général de la défense nationale a indiqué que le rôle de ces dernières serait désormais différent, il s'agirait à l'avenir pour elles d'assurer à l'armée professionnelle un renfort momentané. **M. Jean Picq** a par ailleurs convenu avec **M. Christian de La Malène** du caractère nouveau des futures menaces, celles-ci n'étant plus seulement militaires mais économiques, et transfrontières. Le terrorisme ou le trafic de drogue en seraient des données importantes.

Avec **M. Yvon Bourges**, **M. Jean Picq** a souligné l'intérêt d'un service national pour les actions de logistique et de soutien. Il a estimé cependant que les jeunes pourraient être davantage attirés par des activités liées à la sécurité et au service des armes que par le reste.

En réponse à **M. Yves Guéna**, qui s'inquiétait du coût entraîné par le maintien d'un service militaire, une fois acquis le principe de la professionnalisation, **M. Jean Picq** a reconnu que la réduction du format de nos forces pouvait entraîner un handicap, notamment budgétaire, si, face à des menaces radicalement modifiées, il s'avérait nécessaire de recréer un service militaire contraignant.

Le secrétaire général de la défense nationale a convenu avec **M. Michel Caldaguès** que le service civil présentait le danger de détruire des emplois normalement rémunérés.

En réponse à **M. Charles Pasqua**, **M. Jean Picq** a reconnu que le service militaire, véritable institution de la République, avait largement contribué à forger la nation. Cet héritage fait figure de mythe et a consacré la notion de service à la nation, indispensable pour concrétiser une

communauté de destin. Il a convenu avec **M. Charles Pasqua** que le devoir à l'égard de la nation dépasse la simple contribution budgétaire.

Avec **M. Bertrand Delanoë**, **M. Jean Picq** a relevé que le rapport entre la sophistication technologique, d'une part, et la présence humaine, d'autre part, était une question centrale pour l'avenir. Pour **M. Jean Picq**, l'avenir comporterait évidemment un haut niveau de sophistication technologique, le nombre ne serait plus le facteur primordial et la " mystique du front " appartiendrait au passé.

M. Bertrand Delanoë s'étant inquiété de la prise en compte du paramètre européen dans le cadre de la réforme de nos armées, **M. Jean Picq** a reconnu qu'il y aurait désormais coexistence en Europe entre armées professionnelles et armées de conscription comme chez notre principal partenaire, l'Allemagne. Dans ce pays, le service national comprend plus de 50 % d'objecteurs de conscience affectés à des services sociaux. Pour **M. Jean Picq**, la transition de six ans, prévue pour l'adaptation de nos forces, permettrait le dialogue, sur ce point, avec notre partenaire allemand. Enfin, il a fait observer que certains analystes estimaient qu'à terme, la professionnalisation serait un facteur positif pour la défense européenne.

Après que **M. Jacques Habert** eut souligné l'intérêt que représentait le service civique, perçu par de nombreux jeunes comme une vocation et un désir de servir et citant pour exemple le cas des jeunes volontaires servant dans le domaine humanitaire, ou au sein des écoles françaises à l'étranger, **M. Jean Picq** a souligné qu'il ne s'agissait évidemment pas de dénigrer quelque forme de service que ce soit, même si, a-t-il souligné, le volontariat en entreprise apparaissait davantage ouvert aux jeunes les plus favorisés qu'aux autres.

Puis la commission a procédé à l'audition de **M. Raoul Girardet**, historien, sur l'historique de la conscription.

M. Raoul Girardet a insisté sur les débats, les incertitudes et les brusques mutations qui ont marqué l'histoire de la conscription, qui s'étend sur deux siècles et s'organise en trois phases :

- celle de la formulation idéologique, pendant la deuxième moitié du 18e siècle,

- celle du " système Jourdan ", dominé par le tirage au sort, de 1798 au début de la IIIe République,

- celle qui s'étend de la naissance de la IIIe République à nos jours.

Abordant la première phase, il a souhaité principalement dissiper ce qu'il a appelé des mythes et alibis " pseudo-historiques " : il a rappelé que le débat sur la conscription datait d'avant la Révolution, l'idée d'une armée nationale liée à la notion de citoyenneté ayant été développée au sein du milieu philosophique. Il a cité notamment l'article " Armée " de l'Encyclopédie de Diderot, ainsi que Rousseau et Montesquieu. Il a mentionné les opinions de certains militaires et en particulier celle de Maurice de Saxe dans ses " Rêveries " de 1786 ainsi que d'autres écrits telle une brochure de 1780 intitulée " Le soldat citoyen ". Il a souligné que l'inspiration provenait principalement de la Prusse où venait d'être instaurée la conscription.

Il a donc réfuté la référence constante à la Révolution française comme origine du service militaire actuel : il a souligné en particulier que la bataille de Valmy avait été gagnée par l'armée royale, renforcée seulement par quelques bataillons de volontaires. Il a estimé que la nouveauté la plus caractéristique de la période révolutionnaire avait été la création d'une garde nationale recrutée dans le milieu civil. Il a précisé que la levée en masse du 23 août 1793 -de tous les jeunes gens de 18 à 23 ans- avait répondu, au départ, aux nécessités du moment.

Puis il a cité la loi Jourdan du 5 septembre 1798 qui pose le principe que tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie ; il a exposé le système du tirage au

sort qui, pour des raisons pratiques, permettait de n'appeler sous les drapeaux qu'une fraction de chaque classe. Il a ensuite souligné que la faculté, ouverte en 1799, aux jeunes gens qui avaient tiré " le mauvais numéro " de se faire remplacer, moyennant finances, avait conduit à épargner la mobilisation à la quasi-totalité des jeunes gens des familles aisées au cours du 19^e siècle. Il a présenté les conséquences de ce système : le réengagement des jeunes gens qui partaient effectivement à l'armée mais, surtout, le manque cruel de réserves militaires, décisif dans la guerre de 1870.

Il a ensuite présenté la troisième phase, celle de " l'armée nationale " tout en soulignant combien l'idée de conscription avait donc tardé à être ancrée dans le patriotisme français. Il a rappelé que la loi de 1872 comportait encore un tirage au sort ainsi que de nombreuses exemptions, que la loi Freyssinet du 15 juillet 1889 avait porté le service actif à cinq ans et que les exemptions n'avaient été supprimées qu'en 1902, date d'instauration du service militaire obligatoire (d'une durée de deux ans puis de trois ans à partir de 1913).

Concluant son exposé, **M. Raoul Girardet** a estimé que, si la double finalité militaire et citoyenne de la conscription avait fini par s'imposer, la question se posait maintenant de savoir laquelle de ces deux finalités devait l'emporter.

Il a en effet reconnu que, depuis la fin du 18^e siècle jusqu'à la seconde guerre mondiale, l'importance des effectifs mobilisés, élément majeur de la puissance militaire des nations, avait poussé à une " course au nombre ". Il a par ailleurs rappelé que le service militaire avait été peu à peu accepté comme un facteur de cohésion sociale et d'initiation à la modernité. Il a néanmoins souligné le nombre croissant de jeunes gens diplômés exemptés du service militaire alors que ceux des niveaux scolaires les plus faibles l'effectuent presque en totalité.

Puis **M. Raoul Girardet** a répondu à la question posée par **M. Serge Vinçon, rapporteur**, sur l'efficacité militaire d'une armée professionnelle si elle ne dispose pas de forces de réserves. **M. Raoul Girardet** a estimé tout d'abord que la puissance militaire, tout en reposant à l'heure actuelle, principalement, sur la technicité des armements, dépendait encore en partie des effectifs et qu'il s'agissait d'une des questions majeures auxquelles il convenait aujourd'hui de répondre.

Il est convenu avec **M. Jacques Habert** que le principe de la conscription avait été posé dès la fin de la période révolutionnaire, et notamment par la Constitution de l'An III. Il a néanmoins insisté sur le décalage observable, dès l'origine, entre l'affirmation des principes et la réalité, ainsi que le souligne encore aujourd'hui la question des exemptions.

Il a enfin répondu à **M. Xavier de Villepin, président**, qui lui demandait si, à son avis, une armée de conscription offrait de plus grandes garanties démocratiques qu'une armée professionnelle, qu'à son avis il n'était pas prouvé qu'une armée professionnelle puisse être tentée par les coups d'Etat : analysant le coup d'Etat du 2 décembre 1851, il a souligné que ce dernier s'était appuyé essentiellement sur la garnison de Paris, laquelle obéissait au Président de la République ; revenant sur la révolte des généraux en Algérie, il a estimé qu'elle s'inscrivait dans un contexte historique très différent dans lequel, depuis juin 1940, le problème de l'obéissance des militaires n'avait cessé de se poser.

La commission a ensuite entendu **M. François Gresle, professeur à l'Université de Paris I, sur la société française et la réforme du service national**.

M. François Gresle a tout d'abord fait part de ses réflexions sur les raisons du maintien éventuel d'un mode de conscription fondé sur des bases profondément liées à une époque révolue. Il a rappelé combien l'idée de conscription militaire fut longue à s'imposer au cours du

19e siècle, après une période pendant laquelle la population française s'est accommodée du tirage au sort et du remplacement. Il a également fait observer que le recours à la conscription répondait au souci, inspiré par le modèle prussien, de disposer d'hommes nombreux destinés au métier des armes et à l'alimentation des forces de réserve.

M. François Gresle a, par ailleurs, montré que le service militaire était devenu, à partir de la Troisième république, un élément de la citoyenneté française au même titre que le droit de vote, et que s'était parallèlement établie une collaboration de l'école et du service militaire en vue de la formation des citoyens. Dans cette conception, il s'agissait non pas de militariser la société française, mais de civiliser la société militaire.

M. François Gresle a ensuite relevé que c'est à l'adoption de la loi de 1905, dans le contexte très particulier de l'affaire Dreyfus et de la république radicale, que remonte la naissance d'un système fondé sur l'égalité et l'universalité, et qui a, selon lui, duré jusqu'en 1965. Après cette date, c'est la conception d'un service national (et non plus exclusivement militaire) qui a prévalu. La diversification progressive des formes du service national -quelque 23 formes différentes coexistent, en effet, actuellement- a, depuis, conduit à des inégalités devant le service de plus en plus fortes. **M. François Gresle** a remarqué que, parallèlement à la diversification du contenu du service national, l'évolution de la législation relative aux reports d'incorporation que la loi Debré de 1971 avait souhaité limiter, conduisait à l'incorporation de contingents de plus en plus hétérogènes quant à l'âge. Le manque de cohérence des contingents est, selon **M. François Gresle**, aggravé par la sur-représentation des appelés ayant le plus haut niveau d'études dans certaines formes de service, tandis que d'autres sont perçues comme moins élitistes.

En conclusion, **M. François Gresle** s'est interrogé sur la portée du service national comme élément de l'identité nationale. Il s'est demandé comment pouvait persister une

certaine confiance dans le service national alors que les bases sur lesquelles celui-ci reposait à l'origine s'étaient affaïssées. Plusieurs pistes pouvaient à cet égard être évoquées.

D'une part, l'armée de conscription pourrait servir d'antidote à la crainte récurrente de "pronunciamento" : mais **M. François Gresle** a estimé que l'expérience historique montrait au contraire que la conscription peut aussi bien conduire à des régimes autoritaires.

D'autre part, la conviction enracinée que la nation armée avait permis la victoire de 1918 aurait durablement enterré toute réflexion sur une forme d'organisation militaire différente de la conscription. A cet égard, **M. François Gresle** a imputé les retards pris, dès les années 1920, par l'armée française dans le domaine de la modernisation au dogme de la nation armée. Celui-ci aurait, selon lui, assis la suprématie de l'armée de terre et des armes de mêlée. La solidité de ces convictions explique que ni les guerres de décolonisation, ni la dissuasion n'aient pu ébranler la confiance en la conscription.

M. François Gresle a enfin montré les difficultés qui caractérisent le passage du système actuel à un autre système d'organisation des armées, et a souligné le décalage entre une opinion publique selon lui ouverte à la transformation de la notion de service national, et l'opinion plus réservée qui paraît être celle de nombreux responsables politiques et militaires.

A la suite de cet exposé, **M. François Gresle**, interrogé par **M. Serge Vinçon, rapporteur**, sur l'hypothèse d'un système militaire court destiné à la formation de base des appelés, a relevé que, d'après les enquêtes régulièrement effectuées au sein de l'armée de terre, les appelés ne seraient pas hostiles au service militaire dans son ensemble, mais privilégieraient les moments pendant lesquels les activités militaires sont intenses. Dans cet esprit, un service court consacré à la formation militaire, et qui exclurait toute dérive «ancillaire» du service militaire, pré-

senterait, selon **M. François Gresle**, le mérite d'être relativement bien accepté par la jeunesse.

A la demande de **M. Serge Vinçon, rapporteur**, **M. François Gresle** a évoqué l'incidence possible du service militaire sur l'intégration sociale des appelés. S'interrogeant sur les capacités de l'armée à compenser les failles de l'éducation nationale, alors même que les contingents sont incorporés à un âge de plus en plus avancé, **M. François Gresle** a estimé que l'armée devait être considérée avant tout comme un instrument de combat ou de dissuasion. Il a noté que l'exemption concerne une très forte part des illettrés et de ceux qui n'ont pas poursuivi leurs études au-delà de la classe de 4ème, et que le mécanisme des dispenses concerne chaque année un effectif important de jeunes Français d'origine algérienne. Cette constatation relativise, selon lui, le rôle joué par l'armée en matière d'intégration. **M. François Gresle** a également relevé que l'on ne pouvait établir de corrélation entre service militaire et amélioration de la situation des appelés sur le marché du travail. Il a néanmoins remarqué que c'est dans la catégorie des volontaires service long (VSL) que sont concentrés les principaux bénéficiaires des ressources éducatives de l'armée. Il a, à cet égard, cité des initiatives telles que le VSL «préqualification», pour montrer que le service long est considéré par certains volontaires comme une occasion d'améliorer leur insertion professionnelle. Les effets pervers de ce système, a néanmoins souligné **M. François Gresle**, sont que le souci de promotion sociale et professionnelle des VSL formés pendant leur service militaire conduit parfois à négliger les compétences déjà acquises par les autres appelés, parfois cantonnés à des tâches subalternes même si leur qualification est supérieure à celle des VSL.

M. Serge Vinçon, rapporteur, et **M. Xavier de Villepin, président**, ayant évoqué l'idée de s'inspirer du service militaire adapté (SMA) proposé aux appelés d'outre-mer, pour favoriser l'intégration des appelés les plus défavorisés de métropole, **M. François Gresle** s'est

interrogé sur la perception de cette initiative par les intéressés, susceptibles d'y voir une nouvelle discrimination.

M. Xavier de Villepin, président, s'étant interrogé sur l'intérêt que présente encore le service national en terme de brassage social, **M. François Gresle** a estimé que cette fonction du service national était contredite par l'existence de formes civiles accueillant les plus favorisés, et, au sein du service militaire lui-même, par la possibilité, pour les appelés disposant du meilleur niveau de qualification, d'échapper aux contraintes du service militaire.

Par ailleurs, relevant que 56% des appelés seulement effectuent un service militaire, soit un Français sur quatre, **M. François Gresle** s'est demandé si la survie de notre nation était liée à l'impôt du temps acquitté par un quart seulement de ses enfants.

Interrogé par **M. Xavier de Villepin, président**, sur la légitimité d'un service national dont les modalités d'accomplissement seraient essentiellement civiles, et sur la perception d'un tel service par la jeunesse, **M. François Gresle** a relevé que les formes civiles sont actuellement d'autant plus recherchées qu'elles permettent d'échapper à un service militaire perçu comme plus contraignant. Si l'obligation concernait essentiellement les formes civiles, il est probable, selon **M. François Gresle**, que cet engouement deviendrait très relatif.

Interrogé par **M. Xavier de Villepin, président**, sur l'adhésion des jeunes à un service national fondé sur le volontariat, **M. François Gresle** a estimé qu'une telle évolution serait d'autant mieux acceptée par la jeunesse que le service volontaire ainsi accompli pourrait, non seulement avoir pour contrepartie une rémunération plus attractive que l'actuelle rémunération symbolique servie à la plupart des appelés, mais aussi être intégrée dans le cursus et dans la carrière des intéressés, notamment à travers l'ouverture des droits à pension de retraite.

Par ailleurs, **M. François Gresle** s'est interrogé sur la possibilité de développer de manière substantielle les

formes civiles du service national. Il a estimé que le vivier de postes susceptibles d'être confiés à des appelés sans compromettre le maintien ou la création d'emplois permanents paraissait limité. A cet égard, répondant à **M. Xavier de Villepin, président**, qui avait cité l'exemple des appelés affectés à des emplois de surveillant dans des établissements d'enseignement secondaire, au titre du «service national de la ville», **M. François Gresle** a fait observer que l'éducation nationale était confrontée actuellement à un manque aigu de personnels de surveillance.

En conclusion, **M. François Gresle** a estimé que l'identité nationale ne paraissait plus étroitement liée à l'accomplissement du service national. Le cas de la Grande-Bretagne, où le sentiment national paraît très vif, alors même qu'aucune forme de conscription n'est imposée aux Britanniques, confirme, selon **M. François Gresle**, l'absence de corrélation probante entre les deux notions. A croire qu'il existe dans ce domaine une spécificité française qui impliquerait le maintien du service national dans ses modalités actuelles d'accomplissement, on risquerait d'encourager l'«étouffement lent d'un système qui a fait son temps».

Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi, la commission a d'abord entendu le **général Piroth**, président de la Commission Armées-Jeunesse, et des membres de la Commission, sur les jeunes et le service national.

Le **général Piroth** a tout d'abord rappelé la composition, les buts et le fonctionnement de la Commission Armées-Jeunesse dont le rôle premier consiste à concilier la nécessité du service national avec les aspirations de la jeunesse. Elle réfléchit actuellement sur les différentes formules envisagées et notamment sur leur efficacité au regard de la cohésion nationale et de la réduction de la fracture sociale, ceci dans le respect des idéaux républicains : universalité, justice, égalité et en essayant d'éviter de futures dérives.

M. Richard Amaluy (Scouts de France) s'est interrogé sur l'intérêt d'un débat qui ignorerait l'arrière-plan, c'est-à-dire la stratégie de défense des alliances de notre pays. Il a souhaité un débat approfondi, regrettant que la prochaine loi de programmation doive être votée avant la loi sur la réforme du service national. Sur le fond de la question, il a estimé que le débat majeur portait sur l'apport de la jeunesse à la cohésion nationale et que la question d'ensemble du service devait être soutenue par un projet de société.

M. Antoine Cancellieri (Centre d'information et de documentation de la jeunesse) a rappelé que le manque d'équité de la conscription et l'inégalité devant le service national actuel étaient fortement ressentis par les appelés. Il a estimé qu'à l'heure actuelle la défense englobait bien d'autres aspects que la stricte défense militaire et qu'une réforme devait refuser que les appelés occupent une place salariée. Il a enfin rappelé la nécessité de préserver un " espace de citoyenneté " et d'éviter tout renoncement apparemment confortable mais dangereux.

M. Rémi Aufrère (CGT-FO) pour sa part, a déclaré que le débat était un enjeu de société et ne concernait ainsi pas seulement les jeunes. Un service obligatoire consistait en un impôt républicain. Le ministre, à ce sujet, avait donné des orientations en parlant des trois grands domaines d'application possible du futur service national : sécurité et défense, cohésion sociale, coopération et action humanitaire. Si le premier et le troisième thèmes peuvent être facilement assumés, le second secteur suppose de trouver des tâches utiles sans que les appelés occupent des emplois salariés. Se pose également le problème de la place des femmes dans un tel service. A l'inverse, un service volontaire présenterait l'avantage d'un intérêt personnel plus grand pour les jeunes, notamment en ce qui concerne la défense et la coopération, cette adéquation devant permettre une plus grande efficacité. La difficulté d'un tel système sera de gérer les priorités entre les tâches à accomplir d'une part, entre les candidats d'autre part. Il

a enfin rappelé la création par la Commission européenne, en janvier dernier, d'un service volontaire européen pour 2.500 jeunes dont 200 Français pour l'année 1996, l'objectif étant de parvenir à terme à 100.000 jeunes dont 20.000 à 30.000 Français ; il s'est interrogé sur l'articulation entre les choix français et cette nouvelle forme de service européen.

M. Serge Vinçon, rapporteur, s'est interrogé sur le maintien de l'esprit de défense et notamment sur son lien avec un service militaire obligatoire. Il a interrogé les membres de la Commission Armées-Jeunesse sur le service féminin et sur la vision qu'ont les jeunes du service national, en particulier si celui-ci est encore, de nos jours, un rite de passage à l'âge adulte.

Mme Marie-Lucy Dumas (Union française des centres de vacances) a estimé que l'esprit de défense était lié à la citoyenneté et à l'éducation civique ; elle a précisé que le nombre de postes ouverts aux volontaires féminines n'était que de 10.000 et a regretté que les femmes aient semblé être d'emblée éliminées du débat.

En réponse à **M. Xavier de Villepin, président**, et à **M. Serge Vinçon, rapporteur**, **M. Antoine Cancellieri** a alors rappelé que la Commission Armées-Jeunesse avait, depuis quelques années, entendu des jeunes qui venaient de terminer leur service et que leur vision d'ensemble était très négative. Les appelés ressentaient en particulier le trop faible contenu militaire du service, finalement souvent perçu comme une perte de temps.

M. Rémi Aufrère a remarqué que la réponse devant le service national était la même que devant l'impôt, de telles contraintes ne pouvant être comprises que lorsqu'elles étaient bien expliquées.

M. Bertrand Delanoë s'est déclaré heureux de cette audition qui posait les vraies questions. Revenant sur les critiques formulées à l'égard du service national actuel, il s'est demandé si certaines de ces critiques n'étaient pas utiles pour fonder un autre service militaire obligatoire.

Le problème du service militaire européen, a-t-il estimé, devrait pouvoir être résolu par une harmonisation partielle ou totale chez les partenaires européens. Il s'est enfin félicité que l'on veuille a priori éviter des dérives futures.

M. Antoine Cancellieri a estimé qu'il y avait un manque de culture des jeunes face à la défense et une incompréhension de l'utilité du service, surtout depuis la chute du mur de Berlin d'autant que de nombreux discours, y compris d'hommes politiques, donnent à penser que les appelés ne servent plus à rien.

M. Richard Amaluy a estimé que les jeunes ne comprenaient bien le service militaire que s'ils effectuaient effectivement des tâches militaires. Il a noté que l'attitude face au service dépendait également des milieux sociaux et que les plus diplômés se prononçaient plutôt en faveur des formes civiles. Quant à l'Europe, il a estimé que l'on ne peut bien faire que ce que l'on comprend mais que les jeunes percevaient mal leur "citoyenneté européenne".

Mme Marie-Lucy Dumas a évoqué sa profession d'enseignante et estimé que l'idée de l'Europe était "évidente" chez les jeunes. Prenant l'exemple de la brigade franco-allemande, elle a rappelé que le mélange entre appelés français et allemands allait de soi pour les jeunes concernés. Quant au service féminin, elle a précisé que des sondages révélaient que 27 % des jeunes filles étaient prêtes à effectuer un service national.

M. Rémi Aufrère a rappelé les dérives du service national en entreprise et en coopération en évoquant le grand nombre de CSNA (coopérants du service national actif) et de CSNE (coopérants du service national en entreprise) affectés en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis alors qu'il faudrait plus de CSNE en Asie par exemple et plus de CSNA dans les pays en voie de développement. Quant au service civil, il a estimé qu'il fallait donner des missions aux appelés et que la direction centrale du service national avait dénombré environ 150.000 de ces mis-

sions, ce qui, pour un service à six mois, représenterait 300.000 appelés par an.

M. Richard Amaluy a évoqué le problème de l'accueil de ces jeunes, qui se posait déjà pour les associations accueillant les quelque 8.000 objecteurs de conscience actuels. Il fallait également prendre en compte la nécessité de la formation des futurs assujettis au service civil.

M. Antoine Cancellieri a souligné que le monde associatif a pour sa part beaucoup de mal à gérer les quelque 10.000 appelés dont il a la responsabilité. A ce sujet, **M. Richard Amaluy** a indiqué que le ministère des affaires sociales, responsable des objecteurs de conscience, ne remboursait souvent les associations que trois trimestres après leur service et qu'en tout état de cause les jeunes effectuant un service civil devaient être à la fois gérés et formés ce qui générait des dépenses de fonctionnement.

M. Antoine Cancellieri a remarqué que la généralisation des formes civiles n'était pas provoquée par une volonté explicite mais qu'elle ne serait que la conséquence de la suppression du service militaire. Quant aux critères de sélection, il a rappelé que l'on disposait, avec le service militaire, d'une grille universelle, le SIGYCOP, et que l'on courait aujourd'hui le risque de privilégier certains aspects professionnels et donc de privilégier certains appelés.

M. Rémi Aufrère, pour sa part, a estimé que seul le caractère obligatoire du service national garantissait la cohésion nationale et sociale. Un service uniquement volontaire nécessiterait des contreparties. Il a rappelé que l'expérience du SMA (service militaire adapté) montrait qu'il n'était vraiment efficace que parce qu'il était obligatoire et que, d'une manière plus générale, de nombreux volontaires pour certaines tâches ne l'étaient que dans le cadre d'une obligation.

M. Michel Caldagùs s'étant demandé qui était pour la généralisation de certaines formes civiles et si l'on avait

réfléchi aux conséquences qu'elle posait, **M. Richard Amaluy** a estimé qu'il s'agissait d'un débat de société et, à l'évidence, d'un projet politique : le volontariat consiste à opter pour une vision optimiste de la volonté des jeunes à servir ; le service obligatoire est, quant à lui, un choix éminemment politique entraînant des conséquences budgétaires.

M. Serge Vinçon, rapporteur, s'est demandé quelle légitimité pouvait aujourd'hui revêtir un service civil obligatoire. Il a relevé par ailleurs que les militaires étaient unanimes à considérer qu'un service militaire à six mois n'était pas possible. Le **général Piroth** a remarqué que les appelés qui effectuaient les tâches les plus intéressantes, soit pour eux-mêmes, soit pour les armées, souhaitaient souvent effectuer un volontariat service long et que, si le service passait à six mois, on pourrait sans doute compter sur de nombreux VSL à douze mois. En réponse à **M. Michel Caldaguès**, le **général Piroth** a estimé qu'un service civil obligatoire ne rétablirait sans doute pas l'égalité entre les appelés. **M. Richard Amaluy** a estimé que l'égalité était toujours subjective et qu'elle naissait du sentiment d'être bien employé. Il a souligné qu'en tout état de cause la fracture sociale imposait un accompagnement des jeunes en dehors de l'éducation nationale.

M. Michel Caldaguès a enfin remarqué que les trente dernières années avaient été marquées par une lutte budgétaire entre la défense et l'éducation et que l'accroissement du budget de l'éducation nationale s'était fait au détriment de celui de la défense. **M. Bertrand Delanoë** a estimé pour sa part qu'à budget donné, le choix était évidemment politique. Il a émis l'idée qu'il pouvait tout à fait y avoir professionnalisation des armées d'une part et maintien d'un service national, voire militaire, d'autre part.

Puis la commission a entendu le **général Fassier, directeur central du service national, sur les conséquences des différentes réformes envisagées sur la gestion des effectifs.**

Le général Fassier a tout d'abord rendu hommage aux services effectivement rendus par le service militaire : en tant que technique de recrutement militaire, instrument de gestion des ressources humaines de défense, ferment de l'identité nationale et d'adhésion à un projet et à des valeurs communs. Puis il a signalé quatre éléments de fragilisation du système actuel :

- la baisse des besoins militaires, puisque pour 275.000 incorporés en 1982, on en compte seulement 225.000 en 1995 alors que le service ne dure que dix mois ;

- la surqualification de la demande par rapport à l'intérêt des emplois, relevant que les 110.000 à 115.000 emplois considérés comme « gratifiants » n'occupent que 43% des 250.000 hommes en 1995 ;

- la multiplication des formes de service et le développement des formes civiles (3 % du contingent en 1985, environ 15 % en 1995) ;

- l'inégalité des chances et l'opacité de la désignation, sources de vives critiques. **Le général Fassier** a néanmoins souligné que les exemptions ne touchaient que 19 % des garçons d'une classe d'âge et les dispenses, 5 % seulement ; il a fait observer que les affectations privilégiées - décisions individuelles d'affectation (DIA) - n'étaient que 19.700 en 1995 (34.000 en 1978).

Abordant les perspectives et les enjeux des différentes réformes envisagées, il lui a donc semblé primordial que ces dernières répondent à des besoins fortement ressentis et soient menées dans des conditions irréprochables. La définition des besoins à partir des notions de sécurité des personnes et des biens, de solidarité nationale et de cohésion sociale, de transmission des valeurs démocratiques et républicaines lui a semblé de nature à recueillir l'adhésion.

Puis il a tiré les conséquences des deux principales hypothèses envisagées : celle d'un service national rénové obligatoire ou celle d'un service national rénové avec volontariat seulement. Il a estimé que dans le premier cas,

le volume de gestion excluait de fait les jeunes filles et devait éviter d'interférer avec les emplois du secteur marchand, et que dans le second, il serait difficile de garantir une ressource constante et nécessaire d'adapter les capacités d'accueil des armées.

Puis il a posé les conditions d'une transition réussie : il a tout d'abord souligné le caractère stratégique du choix entre une abrogation définitive de la conscription ou une simple suspension de l'obligation de service actif, qui entraîne le devenir des réserves ainsi que l'acceptabilité de la réforme par les dernières classes d'âge concernées.

Il a estimé que la réforme posait les problèmes suivants :

- celui de la continuité ou de l'arrêt du recensement ;
- la garantie d'équité pour un service de volontaires, de transparence et d'égalité des chances dans un système de volontariat, des modalités de recrutement et d'information claires paraissant indispensables ;
- les modalités permettant à l'Etat de continuer à connaître sa jeunesse : le **général Fassier** a notamment souhaité que cette évaluation scolaire, sanitaire et sociale soit progressivement effectuée en partenariat avec d'autres ministères, dans l'esprit du récent accord cadre du 20 mars 1996 relatif au réseau public de l'insertion des jeunes ;
- la gestion des effectifs de la réserve ;
- et enfin, l'intégration des grands enjeux européens dans la notion nouvelle de service national.

En conclusion, il lui a paru indispensable, quelle que soit l'issue du débat en cours, de ne pas discréditer la conscription, dans la perspective notamment de la période de transition et des recrutements futurs.

Puis il a répondu aux questions des commissaires.

A M. Serge Vinçon, rapporteur, il a précisé que la structure de gestion du futur service national devrait être,

au départ, la structure actuelle, puis pourrait progressivement laisser la place à une structure de partenariat avec d'autres ministères (santé ou éducation nationale, par exemple).

A la question du rapporteur sur les phénomènes de concurrence qui peuvent se produire dans le vivier de recrutement, il a répondu qu'à son avis, la définition d'une règle très claire, dont l'application serait suivie par un organisme de pilotage, était nécessaire pour réserver la priorité aux missions régaliennes de l'Etat.

Répondant à **M. Serge Vinçon, rapporteur**, qui l'interrogeait sur les effectifs réservés aux différentes armes dans le cadre du service national obligatoire rénové et de leurs besoins en termes de volontariat, le **général Fassier** a remis à la commission une étude de faisabilité.

M. Maurice Lombard et **M. Xavier de Villepin, président**, l'ayant interrogé sur la période transitoire, jusqu'en 2002, date annoncée par le Président de la République pour la fin du service militaire dans sa forme actuelle, le **général Fassier** a répondu que seules les classes d'âge non encore sélectionnées bénéficieraient du nouveau système, c'est-à-dire à partir de la classe 1999 seulement. Il a fait observer que ces effectifs garantissaient aux armées leurs ressources pendant la période de transition, et jugé nécessaire de réguler l'obtention des préparations militaires supérieures. Enfin, il n'a pas exclu une éventuelle régulation en cours de période par une réduction des temps de service.

En réponse à **M. Charles Pasqua**, le **général Fassier** a évoqué la réduction des effectifs d'officiers, liée à la réduction du format des armées et à leur professionnalisation.

A la question de **M. Gérard Gaud** sur le schéma envisageable pour le maintien de réserves, le **général Fassier** a précisé que ces dernières pourraient provenir :

- d'une obligation de servir, exigée des engagés ou des cadres libérés depuis peu ;

- de l'utilisation des jeunes ayant fait le choix d'une formation de réserviste qui implique des périodes successives ;

- d'un devoir d'astreinte dans la réserve s'imposant à tout citoyen. Le **général Fassier** a en effet insisté sur la nécessité de pouvoir mobiliser des spécialistes en cas de crise. Il a, par ailleurs, confirmé que, pour sa part, il lui paraissait souhaitable que l'Etat dispose des informations nécessaires sur la jeunesse, notamment par le maintien du recensement ainsi que de la visite médicale.

M. Christian de La Malène ayant souhaité connaître les coûts respectifs des 233.000 appelés de 1995 par rapport aux 55.000 volontaires envisagés pour l'avenir, le **général Fassier** a répondu en termes de coûts individuels : un appelé revenant à 20.000 francs par an, un volontaire à 70.000 francs, et un engagé à environ 200.000 francs par an.

M. Pierre Mauroy l'ayant interrogé sur l'avenir de la conscription, le **général Fassier** a reconnu qu'il plaidait, en tant que responsable de la conscription, pour que cette dernière ne soit pas abrogée, non plus que le code du service national, et que soient maintenues des astreintes telles que le devoir de réserve, les appels étant seulement suspendus.

M. Michel Caldaguès ayant évoqué le coût psychologique de la transition pour les classes d'âge jusqu'à celle de 1998 incluse, il a répondu que sa préférence pour une simple suspension de la conscription répondait notamment à cette préoccupation, et qu'en outre, l'annonce devait en être claire, et le budget maintenu à un niveau suffisant pour une incorporation satisfaisante des jeunes encore astreints au service national obligatoire.

La commission a enfin procédé à l'**audition du général Philippe Douin, chef d'état-major des armées, sur les conséquences des réformes envisagées sur les armées françaises.**

Le chef d'état-major des armées a tout d'abord décrit l'évolution du contexte géostratégique qui avait justifié l'engagement d'une profonde réforme de nos armées. En premier lieu il convenait de prendre acte de la disparition de la menace majeure que représentait, au temps de la guerre froide, le potentiel militaire de l'Union soviétique. Après l'implosion de celle-ci, la Russie, confrontée à d'importantes contraintes budgétaires, consacre l'essentiel de ses ressources à l'entretien de son potentiel nucléaire. La Russie ne dispose plus aujourd'hui, et de loin, des importantes forces conventionnelles qui étaient les siennes dans le passé. Ce pays est ensuite confronté à d'importantes difficultés de recrutement, la plupart de ses unités étant en situation de sous-effectifs, l'aviation pouvant difficilement maintenir le niveau opérationnel de ses pilotes, la marine enfin ne parvenant pas à assurer l'entretien convenable de ses bâtiments de surface. Pour le chef d'état-major des armées, aucune menace militaire majeure ne semble envisageable contre l'Union européenne dans les 10 à 20 prochaines années. Dans ces conditions, rien ne justifierait aujourd'hui, à l'ouest, le maintien d'un appareil militaire dimensionné pour la guerre froide.

Le général Douin a cependant souligné la multiplication des crises qui aujourd'hui se succèdent, même en Europe, à un rythme rapide. Les responsabilités internationales de la France l'obligent à réagir devant de telles menaces susceptibles d'affecter la sécurité de ses ressortissants, de porter atteinte au droit international, à la stabilité mondiale ou à celle de notre continent. Il convient donc d'être en mesure désormais de participer à la prévention et à la résolution des crises en projetant des forces, si nécessaire loin de la métropole. Ces crises se déroulent sur des théâtres diversifiés, les adversaires potentiels bénéficient d'armements puissants et requièrent de notre part l'engagement d'effectifs substantiels. Pour **le général Douin** la disparition de la menace majeure rend désormais obsolète le recours à des forces nombreuses issues de la conscription et de réserves importantes. En revanche le

besoin existe désormais de forces professionnelles expérimentées et équipées, projetables sur court préavis. Dans le cadre de la réforme initiée par le Président de la République, il s'agira pour nos forces d'être capables de déployer, partout où la situation l'exigerait, et dans des délais très brefs une force significative, en rapport avec nos responsabilités et nos intérêts. Pour les forces terrestres, cette force projetable, correspondant à une division type OTAN comprendrait jusqu'à 30.000 hommes sur un théâtre principal et 5.000 autres sur un théâtre secondaire. Pour la marine, il s'agirait d'un groupe aéronaval et pour l'armée de l'air d'une centaine d'avions de combat. Pour **le général Douin** la conscription ne permettrait pas d'aboutir à une telle force militaire. Puis le chef d'état-major des armées a énuméré les limites imposées par le système actuel, liées en particulier à l'excessive longueur des délais de préparation des unités.

Evoquant ensuite les conséquences de la professionnalisation, **le général Douin** a évoqué la période de transition de cinq ans, de 1997 à 2002. Au cours de cette période, de 160 à 173.000 appelés quitteront les armées ainsi qu'environ 15.000 cadres d'active. Ces départs permettront de financer le recrutement de 47.000 engagés et près de 4.000 civils. Les effectifs de l'armée de terre seront réduits de 36 %, ceux de la marine de 19 %, ceux de l'armée de l'air de 24 %. Seule la gendarmerie augmentera de 4,5 %. Les activités d'entraînement seront réduites, notamment dans l'armée de terre qui devra dissoudre 40 régiments et des dizaines d'organismes. Malgré cela nos engagements internationaux seront tenus, notamment dans le cadre du Corps européen, de l'Euroforce, de l'Euromarfor, ou du groupe aérien franco-britannique.

Le chef d'état-major des armées a ensuite abordé la problématique armée-nation. Il a rappelé la valeur symbolique qui était liée à la participation des jeunes à la défense du pays à travers le service militaire, considéré comme le vecteur privilégié du patriotisme. Il a cependant fait observer que la période du service militaire lui sem-

blait bien tardive pour inculquer aux jeunes l'esprit de défense. Il a estimé par ailleurs, en s'appuyant sur les exemples britannique et américain, que la professionnalisation des armées n'entraînerait pas nécessairement une rupture du lien armée-nation. Si une participation limitée de jeunes citoyens volontaires dans le service des armées était maintenue, celle-ci, d'après le **général Douin**, ne devrait pas excéder, pour les trois armées et hors gendarmerie, l'effectif de 10.000 hommes. Les jeunes affectés dans les unités de combat devraient être volontaires et la durée de leur service ne devrait pas être inférieure à un an. Quant aux réserves, essentiellement constituées par des militaires d'active ayant quitté le service, elles pourraient comprendre environ 50.000 hommes pour les trois armées et 100.000 avec la gendarmerie. Après avoir estimé que des formules de service militaire court et obligatoire d'une durée de 2 à 3 mois ne lui semblaient pas militairement concevables, le **général Douin** a évoqué l'hypothèse d'un danger majeur menaçant la patrie. Dans ce cas il lui semblerait nécessaire de rétablir une conscription d'une durée minimale d'un an. Concluant son propos, le **général Douin** a estimé opportun de se limiter aujourd'hui à suspendre la conscription sous sa forme militaire pour pouvoir, en cas de retour du danger, y recourir rapidement. Dans cet esprit le maintien du recensement obligatoire des jeunes gens paraît indispensable. Il faciliterait largement le recours éventuel à la conscription en cas de besoin.

Un débat s'est instauré ensuite avec les commissaires.

En accord avec **M. Serge Vinçon, rapporteur**, le **général Douin** a estimé que le maintien du principe du recensement devrait aboutir à allonger l'actuelle période dite des "trois jours". En plus des dépistages sanitaires traditionnels et de l'évaluation scolaire, cela permettrait d'informer et d'instruire chaque jeune Français sur le rôle des armées.

A **M. Maurice Lombard** qui s'interrogeait sur les modalités de recrutement des professionnels, le **général**

Douin a indiqué que le nombre très important des volontaires à l'engagement constaté aujourd'hui, permettait d'assurer un recrutement de qualité. Si cette tendance venait à s'inverser, il conviendrait de moduler primes et avantages par rapport aux autres métiers. Le recrutement de sous-officiers pourrait à l'avenir être conditionné à leur passage obligatoire, avant la conclusion d'un contrat de quatre ans, par un service volontaire.

MM. Xavier de Villepin, président, et Gérard Gaud s'étant inquiétés de la réduction du nombre d'officiers sans loi de dégageant des cadres et de l'avenir des écoles d'officiers et des conditions de leur formation, **le général Douin** a relativisé le nombre des officiers qui seraient concernés. La mise en oeuvre de la réforme n'aboutirait qu'à la réduction de 10 % du nombre des officiers et d'un niveau comparable pour les sous-officiers. Cette réduction modeste n'entraînerait la fermeture d'aucune école de formation d'officiers.

En réponse à **M. Xavier de Villepin, président**, qui l'interrogeait sur les difficultés qu'entraînerait la période de transition, le chef d'état-major des armées a reconnu que les deux années 1999-2000 seraient difficiles pour les armées. En effet l'impossibilité à cette période d'affecter des jeunes gens aussi bien dans un cadre militaire que civil pourrait provoquer un désarmement temporaire des armées.

A M. Michel Caldaguès qui s'inquiétait du risque de paralysie que pourrait entraîner l'appartenance de certaines de nos unités à ces organismes multinationaux, **le général Douin** a fait observer que la formule professionnelle sera plus performante sur le plan national et plus cohérente dans le cadre de l'Alliance atlantique, le rapprochement de nos structures de commandement à l'Alliance atlantique y permettant une meilleure insertion de nos forces.

En réponse à **M. Jacques Habert** sur les conséquences financières liées au recrutement de 42.000 enga-

gés supplémentaires, le **général Douin** a indiqué que ce coût correspondait exactement à l'économie réalisée par la réduction des effectifs (appelés et encadrement).

M. Félix Leyzour ayant évoqué les déclarations du ministre allemand de la défense sur la puissance respective des armées allemande et française à l'horizon 2002, le **général Douin** a fait observer qu'aux côtés de 115.000 militaires du contingent, l'armée allemande comprenait 155.000 objecteurs de conscience, affectés à des postes dans les administrations civiles, lesquelles souffriraient grandement de leur départ dans l'hypothèse d'une professionnalisation de l'armée allemande.

M. Pierre Mauroy a fait observer que les propos du général Douin semblaient démontrer que la problématique du service national apparaissait d'ores et déjà réglée, alors même que le débat sur ce sujet venait d'être engagé dans la population. Après avoir fait remarquer qu'un accident stratégique majeur était toujours possible, l'ancien Premier ministre a souligné l'importance de la relation entre l'armée et la nation, dont les objecteurs de conscience constituaient en Allemagne une forme respectable.

En réponse à **M. Pierre Mauroy**, le **général Douin** a fait remarquer que le recensement de conscription constituerait ce lien très important qui rattache le citoyen à son armée. Il a considéré que, par rapport aux menaces passées qui avaient affecté notre pays, notamment au cours des deux derniers conflits mondiaux, l'existence de l'Alliance atlantique, d'une part, et la mise en oeuvre de la dissuasion, d'autre part, avaient constitué des données fondamentalement nouvelles. Le territoire à défendre s'étendrait désormais à toute l'Europe et à ses confins. Il a souligné que la Grande-Bretagne, qui disposait d'une armée de professionnels, était parvenue à maintenir ce lien entre l'armée et la nation. Estimant par ailleurs que l'école devait être le lieu privilégié de la formation civique, le **général Douin** a enfin souligné que l'armée professionnelle permettrait des flux réciproques entre l'armée et le monde civil.

Mercredi 17 avril 1996 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - La commission a poursuivi ses **auditions relatives à l'avenir du service national**, élargies à l'ensemble des sénateurs et ouvertes à la presse. Le compte rendu intégral de ces auditions fera l'objet d'une publication au sein d'un rapport d'information.

Au cours d'une première réunion tenue dans la matinée, la commission a d'abord entendu le **général Jörg Schweinsteiger, attaché de défense auprès de l'ambassade d'Allemagne en France, sur le système allemand de conscription.**

Le **général Jörg Schweinsteiger** a tout d'abord rappelé l'histoire de la conscription, arrivée en Allemagne au cours des guerres napoléoniennes. Il a cité le général Scharnhorst qui, en 1807, a créé l'alliance du peuple avec le Roi de Prusse, selon la formule " tous les hommes de l'Etat sont par leur naissance ses défenseurs ". Il a rappelé qu'au moment de la création de la Bundeswehr, le 12 novembre 1955, il a été décidé de recourir au système de la conscription, tant pour des raisons historiques que politiques et psychologiques. Certains alliés ont alors émis des réserves et la conscription était contestée en Allemagne même : une certaine forme de pacifisme existait dans tous les partis, aussi bien au sein du SPD que de la CDU.

Le **général Jörg Schweinsteiger** a souligné qu'en raison du reproche fait à la Reichswehr d'avoir été un Etat dans l'Etat, des garanties ont été prises pour que la Bundeswehr soit démocratique. L'acceptation du service militaire est donc liée en Allemagne à une idée claire sur le but à atteindre. " L'appelé est ainsi un citoyen en uniforme ". Le chef de la Bundeswehr n'est plus le Chef de l'Etat mais le Gouvernement lui-même, soumis au contrôle parlementaire. Il n'y a plus de chef suprême de l'armée allemande, mais un simple pouvoir de commandement. De plus, a souligné le **général Jörg Schweinsteiger**, il existe un délégué militaire parlementaire, élu par le Bundestag, qui sert d'autorité d'appel et de contrôle. Enfin la Cour constitutionnelle a décidé, en juillet 1994, que toute

action de la Bundeswehr à l'extérieur devait être soumise à l'autorisation parlementaire.

L'armée allemande, a alors précisé le **général Jörg Schweinsteiger**, est composée de trois types de forces : les forces de réaction, les forces de défense principale et l'organisation militaire de base. Les forces de réaction sont une " assurance tous risques " composée notamment de 40 % d'appelés volontaires pour effectuer de douze à vingt-trois mois de service alors que le service militaire obligatoire a été ramené à dix mois le 1er janvier de cette année. La Bundeswehr compte au total 340.000 hommes dont 145.000 conscrits et peut être portée à 370.000 hommes en cas de besoin, sans faire appel à la mobilisation. En cas de mobilisation, les effectifs pourraient être portés à 670.000 hommes, l'armée de terre passant, quant à elle, de 233.000 à 505.000 hommes.

Le **général Jörg Schweinsteiger** a indiqué que, la Bundeswehr ne pouvant absorber entièrement les classes d'âge puisqu'elle n'est composée que de 40 % d'appelés, d'autres formes de service existent et notamment celui des objecteurs de conscience qui, pour la classe d'âge née en 1975, a représenté 20 % des effectifs. Il y a encore quelques années, a souligné le général Jörg Schweinsteiger, il fallait une décision d'une commission d'experts pour être déclaré objecteur de conscience ; il ne faut plus aujourd'hui qu'une simple déclaration. Dans l'ensemble cependant, la population est largement favorable à la Bundeswehr puisque les sondages montrent que 80 % de la population la soutiennent, même si, en 1995, elle a connu un nombre record d'objecteurs de conscience, avec 160.000 jeunes concernés, soit 43,7 % des appelés.

M. Serge Vinçon, rapporteur, a interrogé l'attaché militaire allemand sur les tâches confiées aux appelés, dans la mesure où l'intérêt du service repose essentiellement sur les fonctions occupées. Le **général Jörg Schweinsteiger** a expliqué que tous les appelés effectuant leur service militaire occupaient des fonctions opéra-

tionnelles car la Bundeswehr faisait largement appel à des personnels civils pour l'administration et le soutien.

A **M. Bertrand Delanoë** qui l'interrogeait sur les besoins futurs en appelés de la Bundeswehr, compte tenu de la nouvelle donne géostratégique, le **général Jörg Schweinsteiger** a répondu que la Bundeswehr devait conserver une capacité de montée en puissance pour faire face à des risques, aujourd'hui imprévisibles, en particulier à l'est de la Pologne.

M. Jean Clouet a fait remarquer que, dans la mesure où ceux qui ne voulaient pas effectuer un service militaire devenaient facilement objecteurs de conscience, l'on pouvait considérer que les appelés effectuant un service militaire étaient volontaires et que la Bundeswehr elle-même pouvait être considérée comme une armée de volontaires déguisés en conscrits.

Le **général Jörg Schweinsteiger** a expliqué que l'on souhaitait augmenter le nombre d'appelés volontaires en les rémunérant mieux qu'aujourd'hui puisqu'un appelé allemand percevait 450 marks par mois contre 900 marks pour un objecteur de conscience. Il s'est déclaré personnellement favorable au système français actuel, dans lequel les objecteurs de conscience doivent effectuer un service deux fois plus long que les appelés du contingent.

En réponse à **M. Gérard Gaud** qui l'interrogeait sur l'évolution du budget militaire allemand, le **général Jörg Schweinsteiger** a fait état de quelques chiffres : le budget de la défense se montait à 59 milliards de marks en 1990 ; il a été réduit à 52 milliards dès 1991, pour une armée qui était en train de passer de 600.000 à 400.000 hommes. Le budget a encore diminué jusqu'à 46 milliards de marks en 1992, pour remonter très légèrement depuis. Le budget devrait continuer à croître très légèrement. Mais, a-t-il souligné, la situation budgétaire allemande actuelle conduit à des arbitrages entre ministères sur les économies à réaliser. Certaines prévisions font état d'une réduction de 1,5 à 2 milliards sur le budget de la défense,

ce que le ministre de la défense allemand a déclaré inacceptable.

M. Michel Caldaguès l'ayant interrogé sur la portée de l'habilitation parlementaire préalable à toute opération extérieure, le **général Jörg Schweinsteiger** a indiqué que le ministère de la défense devait préciser, avant tout engagement, les effectifs, les matériels et la durée de la mission envisagée, avant que le Parlement ne donne son agrément. C'est ainsi que le déploiement en ex-Yougoslavie a été limité à 12 mois. Ce système très strict doit éviter une rupture du consensus parlementaire, et on a même vu des députés Verts voter en faveur de l'engagement dans l'ex-Yougoslavie.

M. Xavier de Villepin, président, s'est alors interrogé sur l'avenir de l'esprit de défense en Europe et a fait part de son inquiétude devant le nombre très élevé d'objecteurs de conscience en Allemagne.

Le **général Jörg Schweinsteiger**, répondant à titre personnel, a estimé que l'on s'attachait trop à définir les moyens militaires d'une défense européenne future et que l'on ne parlait pas assez du consensus politique. Selon lui, l'esprit de défense européen ne pose pas de problème si les hommes politiques délivrent un message clair. Il a estimé que des forces professionnelles en France n'étaient pas, en soi, incompatibles avec le maintien de la conscription en Allemagne et que la Bundeswehr avait une très longue expérience de travail en commun avec des armées de métier : l'armée américaine et l'armée britannique.

A **M. Serge Vinçon, rapporteur**, qui l'interrogeait sur le rôle joué par le service national comme facteur d'intégration entre les deux parties de l'Allemagne, le **général Jörg Schweinsteiger** a fait observer que, si le nombre d'objecteurs de conscience était proportionnellement le même à l'est et à l'ouest, le nombre de volontaires pour effectuer un service prolongé était beaucoup plus important dans les nouveaux länder. Il a enfin rappelé que le ministère de la défense avait souhaité que le maximum

d'appelés puisse faire leur service dans l'autre partie de l'Allemagne et que cela était un facteur d'intégration chez les jeunes.

La commission a ensuite entendu le **capitaine de vaisseau Thompson, attaché militaire auprès de l'ambassade de Grande-Bretagne en France**, accompagné du **colonel Cardozo**, officier de liaison à l'ambassade, **sur les enseignements de la professionnalisation des armées en Grande-Bretagne.**

Le **commandant Thompson** a tout d'abord rappelé que la tradition britannique était celle de l'armée de métier, et que la Grande-Bretagne n'avait recouru que de manière exceptionnelle à la conscription à l'occasion des deux derniers conflits mondiaux. Au total, la Grande-Bretagne n'a connu que 25 années de conscription, dont seulement 14 en temps de paix, entre 1946 et 1960. La conscription, a précisé le **commandant Thompson**, ne fait pas partie de la culture britannique.

Pour des raisons tout à la fois opérationnelles et budgétaires, une réflexion fut engagée à partir de 1956 afin d'aboutir à une réduction des effectifs militaires. La professionnalisation de l'armée fut étalée sur six ans. Cette réforme a modifié profondément les structures, le stationnement et l'organisation de l'armée britannique. Plus récemment, a ajouté le **commandant Thompson**, l'armée de terre a réduit en trois ans ses effectifs de 156.000 à 122.000 ; 250 unités ont été rapatriées d'Allemagne vers le Royaume-Uni. Une division blindée reste stationnée en République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne fournit une partie significative de l'état-major du Corps de réaction rapide de l'OTAN.

Dans les dernières années, a alors précisé le **commandant Thompson**, l'armée britannique a été confrontée à trois défis majeurs. Le premier a consisté à exécuter le programme de désengagement des militaires, qui a représenté un coût important ; le deuxième a consisté à réorganiser l'armée de terre par la création de trois grandes uni-

tés : le corps de logistique, le corps de l' " adjudant général " (fonction " personnel ") et l'inspection générale de la doctrine et de l'information. Le troisième défi a été de redonner un caractère prioritaire à l'équipement.

Puis le **commandant Thompson** a décrit la participation britannique au Corps de réaction rapide multinational (CRR), inséré dans les forces de réaction de l'OTAN et créé par cette organisation en mai 1990. La Grande-Bretagne assure le commandement permanent de ce corps où elle a détaché 25.000 hommes. Parmi les 400 hommes de l'état-major de ce corps, 250 sont d'origine britannique.

Après avoir décrit l'organisation militaire pour les actions outre-mer et sur le territoire national, le **commandant Thompson** a évoqué l'objectif d'interarmistation, en particulier dans le cadre de la logistique multinationale.

Concluant son propos, le **commandant Thompson** a mis l'accent sur la nécessité, dans le cadre d'une armée professionnelle, de ne pourvoir des postes par des militaires que dans les hypothèses où aucune autre solution n'est possible. A titre d'exemple, le commandant a estimé que la garde d'une caserne ou la formation de base d'un pilote pouvaient être confiées à des non-militaires, afin de réduire les frais de fonctionnement.

Le **commandant Thompson** a alors répondu aux questions des commissaires.

En réponse à une question de **M. Serge Vinçon, rapporteur**, sur les réserves de l'armée britannique, le **colonel Cardozo** a insisté sur la place et le rôle de la " Territorial Army ". Cette force, qui fait partie intégrante de la culture militaire britannique, comprend 59.000 hommes constitués en unités bien formées, encadrés par des professionnels. Elle recrute parmi d'anciens professionnels, auxquels s'ajoutent des recrues directes parmi les civils. Les membres de la " Territorial Army " ont des réunions hebdomadaires, mensuelles et annuelles d'entraînement. En outre, à la suite de la guerre du Golfe, au cours de laquelle

des civils réservistes furent envoyés aux côtés du contingent britannique, il a été décidé de créer un organisme spécifique (" National Employment Liaison Committee ") destiné à faciliter la mise à disposition de réservistes civils par les entreprises. Enfin, le **colonel Cardozo** a souligné l'intérêt et l'originalité du système britannique des Cadets, qui consiste à faire participer des jeunes gens de 13 à 17 ans à une activité militaire, sociale ou liée à l'environnement. Ce réseau de cadets concerne 80.000 jeunes.

En réponse à **M. Gérard Gaud**, le **colonel Cardozo** a précisé que seuls deux bataillons étrangers de " Gurkas " demeuraient encore dans l'armée britannique. Le **colonel Cardozo** a précisé que les durées d'engagement étaient de trois ans, six ans ou neuf ans et que la carrière militaire pouvait durer jusqu'à 22 années. Le recrutement, au niveau du simple soldat, n'exigeait pas de diplôme particulier mais un bon niveau général. Une période probatoire de quelques jours permettait d'apprécier les motivations des candidats. Par ailleurs, la sélection physique conduisait à écarter du recrutement 23,5 % d'entre eux. S'agissant du régime des retraites, le colonel Cardozo a précisé que, pour bénéficier de sa retraite militaire, pour laquelle il ne versait pas de cotisations, un militaire du rang devait avoir servi 22 ans et un officier 16 ans. Enfin, le **colonel Cardozo** a indiqué que la proportion de femmes dans l'armée britannique était en constante augmentation (de 4 % aujourd'hui à 10 % dans un avenir proche) et qu'elles représentaient des recrues de très grande qualité.

En réponse à **M. Xavier de Villepin, président**, le **colonel Cardozo** a indiqué que toutes les catégories sociales britanniques étaient représentées dans l'armée. Il a précisé que les difficultés de recrutement qu'avait connues l'armée britannique étaient moins lourdes qu'auparavant.

Enfin, en réponse à **M. Jean Clouet**, le **colonel Cardozo** a précisé que, pendant la crise du Golfe, la Grande-Bretagne avait eu 35.000 hommes sur le terrain, soit une division lourde blindée. Il a toutefois fait observer que le

déploiement des forces à longue distance (Malouines, Golfe, Bosnie) requérait des efforts très importants et donnait souvent lieu à des difficultés de mise en place.

La commission a enfin entendu le **médecin général inspecteur Pierre Metges, directeur central du service de santé des armées**, sur les **conséquences de la professionnalisation sur le service de santé des armées**.

Le **médecin général Pierre Metges** a tout d'abord souligné la place centrale que tiennent actuellement les personnels du contingent au sein du service de santé des armées. Les appelés, en effet, représentent 27 % des médecins, 63 % des pharmaciens, 75 % des vétérinaires, et 92 % des dentistes du service de santé des armées. 38 % des officiers du service de santé des armées sont des appelés. Parmi les sous-officiers, les personnels paramédicaux représentent 15 % des infirmiers, 25 % des laborantins, 30 % des prothésistes, 51 % des kinésithérapeutes et 100 % des opticiens du service de santé des armées. Par ailleurs, quelque 80 scientifiques du contingent servent comme informaticiens ou comme chercheurs dans les laboratoires.

Le **médecin général Pierre Metges** a également précisé que, sur les 400 volontaires féminines servant dans le service de santé des armées, 70 par an acquièrent un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignante.

Le directeur central du service de santé des armées a ensuite évalué l'incidence de la professionnalisation des armées annoncée par le Chef de l'Etat sur l'avenir du service de santé des armées. Il a tout d'abord souligné la nécessité pour celui-ci d'assurer la continuité des soins depuis le moment de la blessure jusqu'à la reprise du service. Cet objectif implique, selon le **médecin général Pierre Metges**, la participation de cinq secteurs du service de santé des armées au soutien des forces (médecine d'unité, médecine hospitalière et d'expertise, recherche, formation et ravitaillement sanitaire). Le maintien de ces cinq secteurs doit permettre

d'assurer la continuité du niveau technique et de la disponibilité du personnel de santé.

Les conditions du passage à un service de santé des armées professionnalisés sont liées, ainsi que l'a souligné le **médecin général Pierre Metges**, aux modalités de la période de transition et au type de service national qui sera retenu. Parmi les difficultés envisageables, le directeur central du service de santé des armées a évoqué les conséquences statutaires de la professionnalisation, et, notamment, la nécessité de créer un corps de chirurgiens-dentistes, ainsi que l'augmentation des effectifs de vétérinaires biologistes. Parmi les conséquences fonctionnelles de la professionnalisation, le **médecin général Pierre Metges** a mentionné la recomposition de la carte hospitalière du service de santé des armées dans la perspective de la perte de la majeure partie de sa clientèle actuelle, constituée des appelés du contingent. Il a estimé souhaitable une ouverture accrue des hôpitaux militaires au service public, susceptible de permettre au service de santé de disposer des spécialistes de haut niveau nécessaires aux opérations extérieures. Il a par ailleurs rappelé que le service de santé des armées représente 1,16 % seulement du budget de la défense, la moitié des ressources financières du service de santé provenant de son activité à titre remboursable.

Enfin, une autre conséquence de la professionnalisation du service de santé des armées est, selon le **médecin général Pierre Metges**, le nécessaire maintien des liens entre celui-ci et les structures civiles de santé publique, les établissements civils de recherche et les réservistes.

Le directeur central du service de santé des armées a ensuite évoqué les difficultés liées à l'emploi de réservistes au sein des opérations extérieures (durée limitée de la mission, important délai de préavis). Il a mentionné que 10 % seulement des besoins en termes de relève sont couverts par des réservistes.

En réponse à une question de **M. Serge Vinçon, rapporteur**, sur les effectifs susceptibles d'alimenter le service de santé des armées au cas où le futur service national rénové serait fondé sur le volontariat, le **médecin général Pierre Metges** a estimé que le nombre d'éventuels volontaires au service de santé des armées serait vraisemblablement très réduit, non seulement à cause des réticences des jeunes concernés à effectuer un service après des études longues, mais aussi en raison de la préférence probable des futurs volontaires pour d'autres formes de services que le service de santé des armées (service de coopération internationale et d'aide humanitaire et service de cohésion nationale et de solidarité). Par ailleurs, le directeur central du service de santé des armées a estimé que, en vue de la formation de réservistes instruits, l'hypothèse d'un certificat intégré au cursus des études médicales paraissait séduire la majorité des éventuels futurs réservistes, en dépit des difficultés d'organisation qu'une telle évolution poserait.

Interrogé par **M. Xavier de Villepin, président**, sur les fermetures d'établissements envisageables dans le cadre de la recomposition de la carte hospitalière du service de santé des armées, le **médecin général Pierre Metges** a précisé que ces décisions font actuellement l'objet d'études, et que des fermetures seront rendues nécessaires par la disparition à venir de la clientèle appelée et par la réduction du format des armées. Il a également mentionné que la recomposition de la carte hospitalière s'inscrivait non seulement dans le cadre des réformes de notre système de défense, mais aussi dans le contexte de la réforme actuelle du système de santé français.

M. Claude Estier s'étant interrogé sur l'avenir des moyens budgétaires susceptibles d'être consacrés au service de santé des armées, compte tenu des coûts induits par les restructurations, le **médecin général Pierre Metges** a exprimé le souci de maintenir la cohérence et la qualité du service de santé au sein d'une enveloppe budgétaire réduite.

M. Jean Clouet ayant évoqué la possibilité de développer l'ouverture des hôpitaux militaires à des civils, le directeur central du service de santé des armées a estimé souhaitable que les spécialistes militaires disposent d'une expérience diversifiée, tout en exerçant sous statut militaire.

En réponse à **M. Philippe de Gaulle**, le **médecin général Pierre Metges** a précisé que les hôpitaux militaires pouvaient être mis à contribution, avec les hôpitaux civils, dans le cadre de plans d'urgence. Avec **M. Philippe de Gaulle**, le directeur central du service de santé des armées a évoqué les effectifs du service de santé des armées mis ponctuellement à disposition, entre autres exemples, des marins-pompiers de Marseille, des sapeurs-pompiers de Paris ainsi que de la coopération. De telles expériences, selon lui, permettent aux personnels du service de santé des armées d'élargir leurs expériences, ce qui peut être encouragé à condition que ces personnels retournent ensuite au service de santé des armées.

Avec **M. Philippe de Gaulle**, le **médecin général Pierre Metges** s'est ensuite interrogé sur les causes de l'absence de chirurgiens-dentistes parmi les personnels professionnels du service de santé des armées. S'agissant enfin des médecins d'unités, dont le manque avait été souligné par **M. Philippe de Gaulle**, le directeur central du service de santé des armées a évoqué les efforts mis en oeuvre afin d'améliorer les conditions d'exercice de ces personnels.

Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi, la commission a d'abord entendu **M. François Roussely, secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense, sur les différentes formes du futur service national.**

M. François Roussely a tout d'abord fait observer qu'à la suite de la déclaration du Président de la République du 22 février 1996 annonçant la professionnalisation totale de nos armées à l'horizon de la fin de la pro-

chaine loi de programmation militaire, en 2002, le service national, qu'il n'a jamais été question de supprimer totalement, avait été envisagé selon deux modes opératoires : une forme obligatoire ou une forme volontaire.

Sous une forme obligatoire, reposant sur une conscription dite " civile " ou " civique ", un service national rénové comporterait principalement des formes civiles, tandis que subsisteraient quelques formes militaires. **M. François Roussely** a estimé que, dans la mesure où coexistent, depuis 1971, dans le code du service national, l'impératif militaire et l'objectif de cohésion sociale, il serait envisageable, à l'aube du XXI^e siècle, de fonder l'essentiel d'un service national obligatoire sur ce dernier objectif.

Il a toutefois estimé que, dans la mesure où les rejets qui s'expriment actuellement portent principalement sur le caractère obligatoire du service national, un mode volontaire de service pourrait être mieux accepté.

Puis **M. François Roussely** a présenté les deux objectifs que doit concilier le service national : le respect du principe d'égalité d'une part, l'efficacité pour les armées, d'autre part.

Il a jugé indispensable qu'un service national rénové évite d'encourir des reproches quant au respect du principe d'égalité. Il a rappelé qu'actuellement la majeure partie de chaque classe d'âge effectue son service sous une forme militaire. Il a précisé que le recensement des différents " emplois " envisageables pour des formes civiles de service national en décomptait environ 180.000 et que ce chiffre, qui tient compte des impératifs de non-concurrence avec le secteur privé ou avec les services publics existants, était loin de suffire à incorporer l'ensemble d'une classe d'âge. Il en a déduit que si le service durait plus de six mois, le principe d'égalité ne pourrait être respecté.

M. François Roussely a ensuite souligné que les employeurs possibles d'appelés s'accordaient pour estimer qu'une durée minimale d'un an de service était nécessaire à l'utilisation rationnelle d'appelés dans les postes qu'ils

proposaient, le raisonnement étant valable a fortiori pour les formes militaires du service (seule la direction de la sécurité civile pourrait imaginer des formes saisonnalisées de service).

M. François Roussely a conclu son exposé sur le lien qui unit le débat sur le service national avec le format des armées tel qu'il sera fixé par la prochaine loi de programmation militaire.

Il a estimé que dans une armée professionnelle, de jeunes appelés auraient leur place. Il a rappelé que néanmoins, dans la limite du plafond de ressources prévu dans le projet de loi de programmation militaire, soit 185 milliards de francs par an, en francs constants de 1995, tout coût supplémentaire serait nécessairement prélevé sur les crédits relatifs aux cadres ou aux moyens de fonctionnement. Il a enfin souligné que la détermination de la première classe d'âge non appelée définirait le rythme de la professionnalisation et de la suppression des régiments constitués d'appelés.

Puis **M. François Roussely** a répondu aux questions des commissaires.

A M. Serge Vinçon, rapporteur, qui l'interrogeait sur le problème des réserves et sur la formation militaire de base de tout citoyen, il a donné des précisions en fonction des durées envisageables pour un éventuel service militaire court : il a confirmé qu'il ne pouvait y avoir d'emploi véritablement militaire en dessous d'un service de douze mois ; il a souligné l'intérêt des informations sur une classe d'âge que fournissent la pratique du recensement ainsi que les actions sanitaires et sociales qu'il permet et a souligné que ce recensement pourrait se poursuivre à moyens constants.

Il a en revanche estimé qu'une formation militaire d'un mois ou plus nécessitait des taux d'encadrement importants, équivalant au coût d'environ 16.000 professionnels pour un service d'un mois, alors que l'utilité d'une

telle formation ne prenait de sens qu'en termes de réserves mais n'avait pas d'utilité militaire immédiate.

A **M. Xavier de Villepin, président**, qui l'interrogeait sur les capacités d'encadrement des formes civiles de service national dans les différents ministères, **M. François Roussely** a répondu que si l'encadrement disposait des moyens nécessaires au ministère de l'intérieur, cela n'était pas toujours le cas dans d'autres ministères et qu'il souhaitait que ces moyens soient dégagés, si les services en question ont une véritable utilité collective, ce que **M. Xavier de Villepin, président**, a approuvé.

A la seconde question de **M. Xavier de Villepin, président**, sur les risques d'un recrutement insuffisant de volontaires, **M. François Roussely** a répondu que les attraits du volontariat dans le service national pouvaient être mis en valeur, cette démarche pouvant notamment déboucher par la suite sur un emploi. Il lui a semblé indispensable qu'en outre des incitations soient mises en place afin d'assurer un flux régulier de volontaires sans lequel certains services publics risqueraient de se trouver fragilisés.

M. Alain Richard ayant proposé une méthode d'évaluation du coût de substitution des postes occupés par de jeunes appelés dans différents services publics, **M. François Roussely** a précisé que le coût, poste par poste, pouvait être estimé à la moitié du coût annuel d'un fonctionnaire de catégorie B.

M. Xavier de Villepin, président, l'ayant interrogé sur l'avenir du service militaire adapté (SMA), **M. François Roussely** a fait l'éloge des résultats obtenus par cette forme de service national dans les départements et territoires d'outre-mer. Il lui a paru difficile, en revanche, d'envisager son extension au territoire métropolitain.

La commission a ensuite entendu **M. Jean Fourré, conseiller d'Etat, président de la commission interministérielle des formes civiles du service national**,

sur le bilan et les perspectives des formes civiles du service national.

M. Jean Fourré a d'abord rappelé que la commission qu'il préside avait six ans d'expérience et qu'elle s'appuyait sur 80 comités départementaux. Les appelés effectuant un service civil sont, stricto sensu, 17.000 mais atteignent 35.000 si l'on englobe les 10.000 objecteurs de conscience et les appelés " protocole ". Les ministères utilisateurs ne semblent pas envisager un accroissement de leur contingent, sauf pour le service dans la ville et dans l'éducation nationale, au demeurant financé par le ministère de la défense. Il a d'ailleurs fait remarquer que l'emploi des appelés " protocole ", considérés comme une forme " militaire ", était contraire à l'article L-71 du code du service national. Les besoins étaient certainement supérieurs à ce que les armées étaient actuellement prêtes à accepter, mais surtout pour des emplois qualifiés (bac + 3 et plus). **M. Jean Fourré** a affirmé que les formes civiles étaient, par nature, génératrices d'inégalités, car professionnalisées. Concernant la motivation des appelés, il a constaté que le volontariat provenait principalement de l'" effet repoussoir " du service militaire, même si, une fois incorporés, les intéressés accomplissaient correctement leur tâche. On pouvait faire la même remarque pour les objecteurs de conscience qui ne revendiquent souvent ce statut que par crainte de ne pas obtenir la forme civile de service qu'ils souhaitaient.

Quant à la gestion de ces appelés, elle est généralement confiée, a rappelé **M. Jean Fourré**, aux directions départementales utilisatrices, et donc sous la responsabilité du préfet. Pour 17.000 vrais services civils, le système fonctionne bien, mais il faudrait trouver de nouvelles solutions au-delà de 25 à 30.000 jeunes.

M. Jean Fourré a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. Serge Vinçon, rapporteur, s'est interrogé sur le " vivier d'emplois " pour de nouvelles formes civiles et a

demandé s'il ne serait pas possible de créer une sorte de service militaire adapté pour les appelés ayant le plus bas niveau scolaire. En réponse, **M. Jean Fourré** a évoqué la convention européenne des droits de l'homme pour insister sur la nécessité de définir les emplois dont l'utilité était certaine, en évitant l'écueil d'une trop grande qualification et du reproche de travail forcé. Il s'agit donc, autrement dit, de se situer dans une " zone grise " à la lisière du service public. Abordant le problème du financement, il a remarqué que le service national étant imposé par l'autorité régaliennne, il incombait à l'Etat de le prendre en charge. Il a cependant constaté que le service dans la sécurité civile était à la charge des conseils généraux, ce qui, vraisemblablement, limitait le nombre des appelés dans cette forme de service. S'agissant du SMA (service militaire adapté), **M. Jean Fourré** a déclaré que c'était une grande réussite, mais qu'il fallait se poser la question de savoir à quoi l'on devait former les jeunes gens et s'il y avait une volonté des autorités territoriales de le réaliser, cela n'entrant pas à l'heure actuelle dans leurs missions.

M. Xavier de Villepin, président, ayant évoqué le nombre de jeunes prêts à se dévouer, **M. Jean Fourré** a estimé que ce vivier de jeunes existait, qui préparaient véritablement leur service pour trouver des affectations précises.

M. François Trucy a estimé que beaucoup de coopérants dans les pays en voie de développement étaient un bon investissement pour notre pays, mais qu'ils se sentaient parfois un peu seuls. **M. Jean Fourré** a déclaré que l'on ne pouvait enlever de spécialistes aux armées que pour pourvoir des postes dont le besoin était véritablement démontré.

Pour sa part, **M. Michel Caldaguès** a exprimé l'opinion qu'en dehors de la gendarmerie et de la police, de profondes inégalités existaient dans les formes civiles. **M. Jean Fourré** s'est déclaré d'accord avec cette opinion. Le problème était lié à une extension des formes et de la conception de la défense fondée sur le Livre blanc mais qui

remontait en fait à l'ordonnance de 1959. Au demeurant, certains pays exigent de nos CSNA ou CSNE un visa de travail, démontrant bien la concurrence qu'ils peuvent porter à de véritables emplois.

En réponse à **M. Serge Vinçon, rapporteur**, qui lui demandait si le volontariat n'était pas la réponse à un recentrage vers un service civique essentiel, **M. Jean Fourré** s'est déclaré d'accord avec cette opinion à condition que l'on n'en écarte pas les femmes.

M. Philippe de Gaulle ayant rappelé que l'ordonnance de 1959 rendait tous les ministres responsables en matière de défense, **M. Jean Fourré** a déclaré que même au plus fort de la guerre froide, cela n'était jamais vraiment entré dans les faits.

M. Jean Clouet a fait part de son expérience d'élu local souvent sollicité pour employer des appelés dans des formes civiles. Il a estimé que si des besoins réels et patents existaient, cela devrait se traduire par la création d'emplois municipaux. Pour **M. Christian de La Malène**, le service obligatoire ne permet pas d'étendre beaucoup le nombre et la forme des services civils, et il ne restait donc que le service volontaire, lequel trouve rapidement ses limites, sauf à mettre en place un système d'incitations. **M. Jean Fourré** a estimé normal que le nombre des volontaires soit restreint, car la jeunesse est inquiète et privilégie naturellement des filières qui lui assurent un avenir. Au demeurant, plus on étend les formes civiles, plus on empiète dans le domaine des emplois permanents.

M. Charles Pasqua, considérant que de nombreux jeunes sortent de l'éducation nationale sans aucune formation, a estimé souhaitable de pouvoir les occuper, par exemple dans les corps de pompiers volontaires des petites communes. Cette solution offrirait l'avantage de trouver des milliers, voire des dizaines de milliers de postes pour des appelés.

La commission a enfin entendu **M. Jean Bastide**, **membre du Conseil économique et social**, sur les **formes civiles du service national**.

M. Jean Bastide a rappelé, qu'en octobre dernier, le Conseil économique et social avait rendu un rapport sur les formes civiles du service national, lesquelles, au cours des cinq dernières années, avaient subi une augmentation considérable. Le problème se posait désormais dans la perspective de la professionnalisation des armées et d'une réduction des effectifs des appelés pour le service militaire, d'une multiplication de ces formes civiles et des jeunes que les organismes d'accueil auraient à gérer. Dans le cadre d'un service civil obligatoire, un premier problème concernerait son application aux jeunes filles. Il y allait des principes d'universalité et d'égalité. Un deuxième problème concernerait les emplois qu'il serait possible de fournir à une classe d'âge de 700.000 personnes, si l'on inclut les jeunes filles. Les limites de capacités d'accueil seront importantes, notamment pour les associations.

Dans l'hypothèse d'un service volontaire civil, qui devrait évidemment être ouvert aux jeunes filles, se posera, a souligné **M. Jean Bastide**, le problème de l'orientation de certains emplois, de leur concurrence avec des emplois marchands normalement rémunérés. Par ailleurs, un système de volontariat dépendra de la loi de l'offre et de la demande, ce qui devra nécessairement entraîner un système d'incitations pour favoriser l'engagement des jeunes.

M. Jean Bastide a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. Xavier de Villepin, **président**, tout d'abord, a précisé l'objectif qu'à titre personnel il donnait aux délibérations de la commission, à savoir définir la meilleure structure pour l'armée professionnelle de demain. Dans ce contexte, la réflexion sur les formes civiles du service national devait être, à ses yeux, menée d'une façon prudente et raisonnable ; un cadre flexible et éventuellement

réversible devait être trouvé. Cette définition des formes civiles devait enfin se faire dans un souci d'utilité et d'efficacité.

M. Serge Vinçon, rapporteur, a considéré qu'il y avait contradiction entre le principe du volontariat d'une part et la "course à l'effectif" d'autre part. La réduction des effectifs vers les formes civiles, liée au volontariat, devrait permettre de recentrer les emplois vers de véritables fonctions de service : le combat pour les formes militaires, l'aide au développement pour la coopération et l'aide aux PME-PMI dans le cadre du service national en entreprise.

M. Jacques Habert a évoqué un récent rapport du Conseil supérieur des Français de l'étranger (CSFE) concernant les formes civiles effectuées dans les pays étrangers. Il a souhaité avoir le sentiment du Conseil économique et social sur les conclusions de ce rapport.

Après que **M. Philippe de Gaulle** eut marqué sa préférence pour le volontariat des femmes en temps de paix et écarté l'hypothèse de leur participation dans un système de conscription, **M. Jean Bastide** a répondu aux commissaires.

S'il a convenu que l'option pour le volontariat n'était pas liée à une "course à l'effectif", il a souligné néanmoins la nécessité d'une continuité dans les projets conduits. Il a estimé opportun que le rapport du citoyen à la nation ne se fasse pas qu'au travers du seul impôt. Le volontariat méritait d'être encouragé par diverses mesures d'incitations. Il a reconnu que certains postes de service civil pouvaient entrer en concurrence avec des emplois normaux. **M. Jean Bastide** a enfin souligné la nécessité d'assurer un véritable encadrement et une réelle formation aux volontaires civils. Il a regretté l'actuelle dilution du commandement des formes civiles et souhaité qu'une autorité interministérielle soit un outil de rigueur dans la gestion de cette formule.

M. Jean Bastide a par ailleurs souligné la difficulté qu'il y aurait à justifier, dans le cadre d'un service civil et volontaire, certaines formes de service en entreprise dans la mesure où celles-ci poseraient alors des problèmes juridiques à l'égard de la législation du travail. Il en allait de même, d'après lui, à l'égard de certaines fonctions exercées par des appelés au sein de lycées français de l'étranger.

A la demande de **M. Philippe de Gaulle**, **M. Jean Bastide** a précisé sa position personnelle favorable au maintien d'un service de conscription profondément rénové, y compris dans sa forme militaire.

Enfin, **M. Jacques Habert** a rappelé que les formes de service civil à l'étranger concernaient l'aide humanitaire, l'assistance aux populations défavorisées mais aussi l'assistance apportée aux petites écoles françaises réparties dans le monde entier où la présence d'un jeune Français avait une très grande utilité. Il s'est interrogé sur la possibilité de maintenir ces postes dans le cadre d'un système fondé sur le volontariat.

Jeudi 18 avril 1996 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - La commission a poursuivi les **auditions relatives à l'avenir du service national**, élargies à l'ensemble des sénateurs et ouvertes à la presse. Le compte rendu intégral de ces auditions fera l'objet d'une publication au sein d'un rapport d'information.

Au cours d'une première réunion tenue dans la matinée, la commission a d'abord entendu **M. François Heisbourg, président du comité français de l'Institut international d'études stratégiques (IISS)**, sur les **conséquences de la professionnalisation sur le service national**.

M. Xavier de Villepin, président, ayant cité le dernier ouvrage de M. François Heisbourg, ce dernier a fait observer qu'il l'avait écrit au cours de l'été 1995, à partir de l'analyse de la situation stratégique et de ses consé-

quences, avant d'avoir eu connaissance du projet de réforme actuel.

Citant le Livre blanc de 1994, **M. François Heisbourg** a indiqué qu'il avait évalué à 130.000 soldats dans l'armée de terre les besoins en forces de projection résultant de l'analyse stratégique, alors que le maintien de la conscription porte ce nombre à environ 240.000 hommes.

Dans une optique de reconstitution des forces, en vue de la défense territoriale, **M. François Heisbourg** a souligné la nécessité d'un bon système de réserves qui suppose un système de sélection, une fonction d'instruction et de formation militaire nécessitant un taux d'encadrement très élevé (d'environ 2/3), ainsi que, en cas de suppression de la conscription, l'engagement de 25.000 hommes supplémentaires.

Précisant ensuite les estimations figurant dans son propre livre, **M. François Heisbourg** a estimé que les effectifs globaux nécessaires dans l'armée de l'air et dans la marine étaient inférieurs aux seuls effectifs professionnels actuels.

Faisant enfin l'éloge du fonctionnement actuel de la gendarmerie qui assume de très lourdes missions, **M. François Heisbourg** a souhaité qu'elle ne soit pas surchargée par la gestion d'un service civil obligatoire.

Puis il a abordé l'impact de cette analyse sur le service national. Il a souligné qu'en comptant sur 25.000 postes budgétaires pour l'armée de terre et dans l'hypothèse d'un maintien du service national, près des 9/10e des appelés seraient amenés à servir dans des fonctions non strictement militaires, ce qui à ses yeux plaidait contre le maintien d'un service national obligatoire.

Faisant référence aux propos tenus devant la commission au mois de janvier 1996, par M. Charles Millon, ministre de la défense, sur un éventuel service civique d'une durée de six mois, **M. François Heisbourg** a estimé qu'une telle durée était insuffisante pour remplir

efficacement les fonctions de sécurité et de défense qui lui seraient assignées.

M. François Heisbourg a enfin formulé les sept recommandations suivantes :

- il a plaidé pour le maintien, et même le renforcement, du système de sélection actuel, le recensement et les " trois jours " permettant de localiser et de connaître la ressource, mais aussi de favoriser les engagements ainsi que le volontariat dans les actions venant à l'appui des tâches d'intérêt général menées par les collectivités territoriales ou les associations ;

- il a souhaité que l'armée professionnelle serve à l'intégration et à la promotion sociale. Récusant, sur ce point, le modèle britannique, il a fait l'éloge de l'armée américaine quant à sa capacité d'intégration des minorités, qui suppose toutefois que les engagements militaires soient assortis de formations et de formules d'aide au retour à la vie civile ;

- il a ensuite proposé, afin d'encourager le volontariat, une extension des procédures de déclaration d'utilité publique ainsi que des incitations au service volontaire, au moyen notamment de points de retraite supplémentaires ;

- il s'est également déclaré favorable au maintien d'un passage obligatoire sous les drapeaux pour l'accès à des fonctions d'autorité, notamment dans la haute fonction publique ;

- il s'est en revanche déclaré sceptique sur l'instauration d'une formation obligatoire de défense limitée à quelques mois. Il a estimé que cela ne pouvait suffire à maintenir le lien entre l'armée et la nation et surtout qu'une telle formation n'avait pas d'intérêt militaire si elle n'était pas suivie d'un passage dans des unités opérationnelles ;

- il a préconisé que le passage à une armée professionnelle s'effectue en quatre ans plutôt qu'en six, notamment pour tenir compte du nombre très élevé (1,2 million) de

jeunes sursitaires et de la difficulté qu'il y aura à intégrer les dernières classes mobilisables. Il a précisé que cette proposition impliquait la mise en place rapide du financement et des actions d'accompagnement de la professionnalisation, liées notamment à la fermeture des garnisons et aux reconversions ;

- concernant enfin la future loi de programmation militaire, **M. François Heisbourg** a envisagé l'examen du projet en deux phases : l'une limitée, à l'intérieur du titre V, aux actions de recherche-développement et de fabrication, qui devait, à ses yeux, aboutir le plus vite possible, et l'autre consacrée au titre III et à la partie " infrastructures " du titre V, qui pouvait éventuellement être différée.

A la suite de cet exposé, **M. Xavier de Villepin, président**, après avoir fait observer la concordance des décisions annoncées avec la réflexion que traduisait le livre de **M. François Heisbourg**, s'est prononcé, à titre personnel, contre le report à l'automne de la loi de programmation militaire en raison de la très grande attente à la fois des industriels, des armées et de la jeunesse.

M. François Heisbourg a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. Serge Vinçon, rapporteur, a remercié M. François Heisbourg de ses précisions sur la fonction d'intégration de l'armée professionnelle, puis il a évoqué le problème des effectifs, celui de la concurrence entre les différentes formes de recrutement et de volontariat et celui des réserves.

M. Michel Caldaguès a tenu à souligner la grande efficacité de l'armée britannique, mobilisée notamment loin de ses bases et dans un délai réduit lors de la guerre des Malouines.

M. André Rouvière a souhaité que soient précisément définies les finalités du service national avant que la durée en soit fixée.

Faisant l'éloge de la cohérence des propositions formulées par **M. François Heisbourg**, **M. Yves Guéna** l'a interrogé sur le coût du maintien de système de sélection, fait observer que les appréciations sur le modèle d'armée américaine étaient divergentes et approuvé le passage obligatoire sous les drapeaux pour tout fonctionnaire de responsabilité. Il a enfin évoqué ce que pourrait être la composition d'un volant de réservistes.

M. Xavier de Villepin, président, s'est enquis des conséquences de ces réformes sur les relations avec l'Allemagne et dans la défense de l'Europe.

Répondant aux intervenants, **M. François Heisbourg** a tout d'abord estimé que les réserves actuelles, trop peu nombreuses, insuffisamment encadrées et équipées, étaient difficilement utilisables. Il a donc préconisé, en termes d'efficacité militaire, la constitution de réserves plus faibles en nombre et plus fortes en équipement et en formation qu'actuellement, à l'image du modèle britannique.

Evoquant le problème des aléas du recrutement et de la concurrence entre le recrutement militaire et le volontariat pour des actions d'intérêt général, il a donné des précisions sur le redressement de l'armée américaine par rapport à il y a 20 ans et plaidé pour une ouverture des voies de promotion sociale au sein de la société française.

Il s'est déclaré clairement opposé au maintien d'un service civique obligatoire. Il a estimé que le mécanisme de sélection actuel avait un coût à peine supérieur à un milliard, ce qu'il a jugé acceptable au regard des économies à réaliser.

M. François Heisbourg a estimé que les inquiétudes apparues en Allemagne à la suite du discours du Président de la République du 22 février dernier, portaient plus sur une remise en cause de grands programmes d'équipement franco-allemands et de coopération industrielle que sur l'avenir du service militaire. Il a en outre signalé qu'un groupe de travail réunissant tous les acteurs concernés

avait été mis en place depuis lors. Il a fait observer que l'armée allemande comptait actuellement 338.000 militaires, chiffre proche des 350.000 fixés comme objectif pour l'armée française en 2015. Il a souligné la relative fragilité de l'équilibre du système de conscription allemand actuel, notamment lorsque sera épuisée sa fonction actuelle d'intégration de l'ex-Allemagne de l'Est.

M. Serge Vinçon, rapporteur, l'ayant interrogé sur la modification des styles de commandement qu'impliquerait une meilleure prise en compte de la fonction d'intégration des armées, **M. François Heisbourg** a reconnu qu'elle nécessiterait des actions volontaristes reposant notamment sur un rapprochement important entre le ministère de la défense et celui de l'éducation nationale.

M. Alain Richard a alors estimé que le débat sur l'intégration ne devait pas souffrir de simplifications excessives et mis en valeur différentes voies de promotion sociales existantes dans la société française, dans l'enseignement notamment. Il a limité la validité du modèle américain compte tenu des réalités de la société française, soulignant que le problème posé par les jeunes dont l'appartenance à la société française était la plus récente était avant tout une question d'appartenance. Il a notamment rappelé l'exemption massive du service militaire de jeunes Français issus de l'immigration. Il a par ailleurs émis la crainte que le maintien d'un service national obligatoire pour les seuls élèves des grandes écoles n'accentue le caractère de caste souvent reproché à la haute fonction publique. Il a enfin souhaité plus de considération pour la proposition de service national de quelques mois.

Sur ce dernier point, **M. François Heisbourg** a souligné que la faiblesse de ce système découlait du fait qu'il était réduit à une période de formation non suivie du passage en unité opérationnelle. Et il a évoqué " l'école de répétition " annuelle suisse qui, seule, pourrait, à ses yeux, donner à la proposition formulée sa cohérence.

Il a enfin estimé que la fonction d'intégration des armées était incompatible avec le système actuel de service national, tout en reconnaissant que les simplifications de l'exposé l'avaient conduit à ne pas tenir compte de toute la complexité de la réalité sociale en matière de promotion.

Puis la commission a procédé à l'audition de **M. André Glucksmann, écrivain, sur les conséquences de la nouvelle donne géopolitique sur les armées et sur la conscription.**

M. André Glucksmann a introduit son propos en précisant qu'il n'était évidemment pas le représentant des intellectuels car ceux-ci ne se laissent pas représenter. Etudiant le problème de la guerre depuis trente ans, il a affirmé que ce n'était pas un " sujet tabou " mais plutôt un sujet mal fréquenté et un objet intellectuel déplaisant. Une personne née en 1900 aurait connu dans sa vie dix ans de guerre, quelques mois de grèves, à côté d'une vie agréable et passionnelle. Or, si des bibliothèques entières sont consacrées à la psychologie des sentiments et à la sociologie, il n'existe qu'un rayon de bibliothèque de traités sérieux ou théoriques sur la guerre, comme si l'intérêt pour ce phénomène était inversement proportionnel à ce qu'il représente.

Nous sommes ainsi, a estimé **M. André Glucksmann**, en face d'une sorte de tabou sur une aventure essentielle du XXe siècle. Qu'en sera-t-il au XXIe siècle ? La guerre prête à une réflexion objective et c'est ainsi par exemple que Clausewitz a été aussi bien admiré par le grand état-major allemand que par Marx ou Mao. Penser la guerre c'est penser ce que pense l'autre. C'est donc une nécessité stratégique et non pas une vertu morale. Il est frappant, a-t-il souligné, de constater que les premiers écrits du Général de Gaulle étaient plus lus en Allemagne qu'en France. Notre pays a cependant la particularité qu'il y ait un sentiment populaire d'intérêt pour la chose militaire, plus fort que chez nos voisins.

M. André Glucksmann a ensuite estimé que la méthode employée actuellement pour réfléchir sur l'avenir de notre défense est bonne mais qu'il est nécessaire de l'approfondir car elle ne doit pas être seulement événementielle. Il s'agit en effet, pour les politiques, de décider pour les trente ou quarante années à venir. Cela est d'autant plus difficile quand on voit qu'après la chute du mur de Berlin, certains disaient que nous avons atteint la fin de l'histoire, alors que la guerre n'a pas cessé depuis.

Il y a des constantes, a ensuite souligné **M. André Glucksmann**, dans l'expérience européenne de la guerre. Selon Clausewitz, la guerre entre princes avait laissé la place à la guerre entre Etats, puis à la guerre entre nations. Depuis la première guerre mondiale, nous connaissons la guerre entre blocs. Or deux constantes de cette expérience ne valent plus aujourd'hui : la tendance à la mobilisation massive des hommes et des ressources et la symétrie des combats qui instauraient un duel sur le champ de bataille. Cela n'existait plus avant même la chute du mur de Berlin, mais ce phénomène était masqué par la guerre froide.

Il s'agit, selon **M. André Glucksmann**, d'un phénomène lourd car planétaire. D'une part, nous assistons à l'émancipation des guerriers puisque les blocs sont déficients, l'autorité se disperse et que les Etats eux-mêmes ne mobilisent plus la violence, sauf les Etats classiques du type européens de l'ouest. Il s'agit là d'une tendance lourde de notre siècle, que le Général de Gaulle avait déjà observée chez l'état-major allemand pendant la première guerre mondiale. D'autre part, les conflits ne sont plus symétriques et le combat se déplace du champ de bataille dans les villes, ce qui se voit aussi bien en ex-Yougoslavie qu'en Tchétchénie. Il s'agit d'une nouvelle forme de combat non classique. On est ainsi passé, a souligné **M. André Glucksmann**, de guerres civiles à des guerres contre le civil. Si pendant la première guerre mondiale 80 % des morts portaient l'uniforme, les statistiques prouvent que c'est l'inverse depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

M. André Glucksmann a en conséquence estimé que le général Douin a raison lorsqu'il préconise une nouvelle réflexion. Nous serons en effet quelquefois contraints d'intervenir, ce que les militaires appellent la projection, pour des nécessités à la fois morales et sécuritaires. Pour des nécessités morales d'abord, car le " Journal de 20 h " nous montre que le crime paie et que nous devons agir si nous ne voulons pas démoraliser la population. Pour des raisons sécuritaires ensuite, qui ne sont pas opposées aux premières, car il y a une vertu -vicieuse- de l'expérience : quand on n'arrête pas un petit feu, il grandit . Il y a là un danger de l'expérience et un danger de l'apprentissage. L'exemple tchéchène est, a indiqué **M. André Glucksmann**, frappant. La Russie, qui dispose de la deuxième force stratégique du monde, a des forces classiques peu efficaces et le danger d'une aventure nucléaire ne peut être écarté. Les plans français de défense doivent donc prendre en compte ces problèmes et créer des outils appropriés.

Mais **M. André Glucksmann** a estimé que, quand on pense projection, on ne pense qu'à la moitié du problème car il est nécessaire de se mettre à la place des ennemis potentiels. Il est en effet nécessaire, selon lui, de prévoir la " contre-projection " de l'adversaire car nous sommes en démocratie et il est possible de faire pression sur les démocraties. Les réactions chinoises aux récentes élections à Taïwan le montrent, ainsi que les attentats du Front islamique du salut (FIS) en France lors de la préparation des élections en Algérie. Le terrorisme n'est en effet pas une petite modalité de groupuscules mais une méthode de guerre de dictature comme l'avait déjà montré l'exode de 1940.

Dans notre pays, le sous-entendu consiste à penser que le terrorisme est du ressort de la police et des professeurs de morale, mais pas le rôle de l'armée. **M. André Glucksmann** a jugé cette thèse discutable. Si notre pays n'a pas connu de panique après les attentats de 1986 et 1995, c'est aussi parce qu'à travers l'éducation militaire,

nos concitoyens ont appris à vivre près des armes, et dans toute société se pose le problème de l'éducation de -et à- la violence, c'est-à-dire apprendre à tuer et apprendre à mourir. Ce problème n'est pas traité par l'école mais par le service militaire. Pouvons-nous en faire notre deuil ?

Trois solutions existent, a rappelé **M. André Glucksmann** :

- le service militaire obligatoire que l'Allemagne conserve,

- l'éducation libre à l'américaine où existe un " libre-marché de la violence ",

- et la solution britannique où il n'y a pas d'éducation à la violence du tout, mais il est vrai que ce pays n'est confronté qu'à des menaces traditionnelles et que c'est une île.

M. André Glucksmann s'est demandé si, en supprimant le service militaire en France, on n'allait pas vers une solution à l'américaine. Il est bien évident, a-t-il toutefois souligné, que le service militaire ne peut en tout état de cause être conservé tel quel. Mais cette éducation serait un atout pour demain. De plus, dans toute société, les jeunes doivent maîtriser leurs rapports à la violence.

M. Xavier de Villepin, président, a conclu cette audition en rappelant qu'il était enfin indispensable, pour des hommes politiques responsables, de réfléchir sur l'ensemble de ces problèmes en ayant présent à l'esprit que les décisions engageraient l'avenir pour les trente ou quarante ans à venir.

Puis la commission a entendu **Monseigneur Dubost, directeur de l'aumônerie militaire catholique des armées, sur les conséquences de la professionnalisation sur le lien armée-nation.**

Mgr Dubost a tout d'abord fait observer que la qualité de l'image de l'armée dans l'opinion publique reposait sur trois raisons. D'une part, l'armée française, engagée au service des droits de l'homme et du maintien de la paix,

a permis à la France de tenir son rang dans les relations internationales. D'autre part, le service national persiste à jouer un rôle en termes de brassage social important, même s'il s'effectue différemment aujourd'hui. Enfin, la loyauté républicaine dont fait preuve l'armée française est appréciée par la nation.

Mgr Dubost s'est néanmoins interrogé sur la solidité du lien armée-nation tel qu'il s'exprime actuellement, la bonne image dont bénéficie l'armée dans l'opinion n'étant pas nécessairement, selon lui, le gage d'un bon rapport armée-nation. Il a noté que le lien armée-nation avait été profondément modifié par la dissuasion nucléaire, qui a succédé à la dissuasion populaire. Il a également estimé que la nation est aujourd'hui devenue une spectatrice de l'action des armées, attitude encouragée, selon lui, par la décision de ne pas envoyer d'appelés dans le Golfe. Désormais, a poursuivi **Mgr Dubost**, ce n'est plus le peuple que l'on mobilise en cas de danger, mais l'opinion publique. La disparition du service militaire pourrait donc, selon lui, altérer le rapport symbolique entre l'armée et la nation, à un moment où la notion d'intérêts vitaux est modifiée par l'intégration européenne, voire par la mondialisation.

Mgr Dubost s'est ensuite interrogé sur les relations entre service militaire et responsabilité du citoyen. Il a estimé que la jeunesse actuelle doit trouver les moyens qui lui sont propres de renouveler le pacte social. Dans cet esprit, le service national encourage le lien entre la jeunesse et la nation. A cet égard, **Mgr Dubost** a cité les acquis du service militaire adapté, proposé aux jeunes des DOM-TOM, et qui est pour ceux-ci un moyen de s'intégrer à la communauté française, même s'il ne débouche pas toujours sur de réelles perspectives d'embauche.

Une autre difficulté caractérisant l'avenir du lien armée-nation est, selon **Mgr Dubost**, le rôle secondaire imparti à la représentation nationale dans le domaine de la défense.

Évaluant ensuite les conséquences prévisibles de la professionnalisation sur la société militaire, **Mgr Dubost** a contesté toute possibilité de tentations anti-démocratiques pour des militaires dont l'immersion très réelle dans le monde civil ne permet pas de les considérer comme une caste isolée. Il a néanmoins craint que la professionnalisation se traduise dans l'opinion par une conception mercenaire du métier militaire.

Mgr Dubost a alors envisagé deux dérives possibles du métier militaire qui pourraient, selon lui, résulter de la professionnalisation des armées. D'une part, l'importance des opérations extérieures pourrait attirer des aventuriers ; d'autre part, la banalisation du métier militaire pourrait être liée à une diminution de l'engagement affectif au service du pays. Ces deux dérives affecteraient, l'une et l'autre, très profondément, selon lui, les relations entre les militaires et la nation.

En conclusion, **Mgr Dubost** a souligné la grande capacité des militaires à accepter les bouleversements qui leur sont imposés, quand bien même ces bouleversements ont des conséquences substantielles sur leur carrière et sur leur vie privée. Il a également insisté sur le respect dont les militaires doivent faire l'objet de la part des représentants de la nation.

A la suite de cet exposé, **M. Serge Vinçon, rapporteur**, s'est interrogé sur les conséquences qui auraient pu résulter de la décision d'envoyer des appelés dans le Golfe, se demandant si l'affectation d'appelés à des fonctions aussi exposées n'aurait pas encouragé une certaine rupture du lien armée-nation, et accéléré la décision de supprimer le service militaire dans ses formes actuelles. **Mgr Dubost** a, à cet égard, estimé que la situation des appelés qui servent en Bosnie n'avait pas altéré le soutien de l'opinion publique à l'intervention française en ex-Yougoslavie.

M. François Trucy est alors revenu sur l'isolement qui caractérisait, jusqu'à une date relativement récente, la

société militaire par rapport au reste du pays. Il a douté de la possibilité de maintenir le lien armée-nation tel qu'il se manifeste actuellement, une fois nos armées professionnalisées. A cet égard, **Mgr Dubost** a estimé que le service national permet précisément que la défense du pays soit le devoir de tous.

Puis **M. Philippe de Gaulle**, relevant le désintérêt relatif qui affecte, dans notre société, les affaires d'ordre militaire, s'est interrogé sur la compréhension de l'enjeu militaire des élections présidentielles par la plupart des électeurs. **M. Philippe de Gaulle** a ensuite fait observer que le service militaire ne pouvait constituer un moyen probant de promotion sociale, les armées n'étant pas en mesure d'incorporer les plus défavorisés. Il s'est demandé s'il n'y avait pas, dans notre pays, " un épuisement moral de la conscription dans le sentiment national ". **Mgr Dubost** a en effet estimé que, si le service national semble avoir épuisé ses vertus, encore celles-ci doivent-elles être soulignées : les armées offrent en effet des ressources éducatives très réelles, et constituent pour certains le seul moyen de sortir d'une condition difficile.

M. Josselin de Rohan, revenant sur les aspects humains des restructurations actuellement mises en oeuvre dans le cadre de la réforme de notre organisation de défense, a néanmoins estimé que la première mission des armées consiste à assurer la défense nationale et non à contribuer à l'aménagement du territoire. Ainsi, la soumission à des raisons d'intérêt supérieur fait partie de la condition militaire, quand bien même les ordres suivis auraient des conséquences personnelles pénibles. Sur ce point, **Mgr Dubost** a rappelé que le catéchisme de l'Eglise catholique affirme que « les pouvoirs publics ont le droit et le devoir d'imposer aux citoyens les obligations nécessaires à la défense nationale ». Dans cet esprit, a-t-il poursuivi, les préoccupations humaines doivent se plier aux problèmes de la défense.

Puis **M. Philippe de Gaulle** ayant rendu hommage aux aumôniers militaires, **Mgr Dubost** a exprimé le souci

que ceux-ci ne soient pas excessivement atteints par les réformes qui s'annoncent.

Interrogé par **M. Xavier de Villepin, président**, sur la légitimité des formes civiles du service national par rapport à la légitimité incontestable du service militaire, **Mgr Dubost** a estimé qu'il existe un engagement sacré de défendre son pays qui ne trouve pas de prolongement dans des actions civiles. S'il y a désertion dans le cadre du service militaire, il ne saurait y avoir qu'absence, selon **Mgr Dubost**, dans le cadre d'un service civil. Dès lors, a-t-il poursuivi, que la conscription militaire n'est plus nécessaire, il n'y a pas à la remplacer par une conscription civile. Les besoins suscités par la fracture sociale ne sauraient donner lieu à une réponse nationale, car la fracture sociale s'exprime localement, et appelle des services contractuels, l'Etat pouvant apporter des soutiens publics à un engagement personnel pour le bien local.

A cet égard, **M. Serge Vinçon, rapporteur**, s'est demandé si un service volontaire ne conduirait pas à une nouvelle vertu, celle de l'engagement individuel remplaçant une obligation imposée. **Mgr Dubost** a estimé que le volontariat pouvait permettre de réinventer une sorte de contrat social, et qu'il pouvait répondre à de nombreux besoins sociaux. Témoignant de la grande générosité qui caractérise la jeunesse française, et qui s'exprime notamment en Bosnie, **Mgr Dubost** a fait observer que le volontariat devait concerner également une nouvelle forme de service militaire. L'enjeu était, selon lui, de susciter les générosités dont il existe dans notre jeunesse des " gisements ignorés ".

Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi, la commission a entendu **M. Alain Juppé, Premier ministre**, et **M. Charles Millon, ministre de la défense**.

Le Premier ministre a d'abord souligné l'importance vitale que représentait pour la nation la réforme de notre système de défense qui engageait l'avenir sur une longue

période. C'est l'importance même de ce sujet qui avait incité le Gouvernement à proposer qu'un débat soit engagé à un double niveau : celui des citoyens tout d'abord, à travers les communes ; celui de la représentation nationale ensuite. **M. Alain Juppé** a estimé qu'il convenait, dans ce contexte, de dépasser les conflits d'intérêt et les égoïsmes catégoriels, la réflexion collective engagée concernant tous les jeunes. Le Premier ministre a précisé que rien n'était encore arrêté quant à l'issue de ce débat. Le Gouvernement s'appuierait sur les conclusions, les propositions et les résultats du débat qui avait lieu dans le pays.

Définissant le champ du débat lui-même, le Premier ministre a rappelé que l'option de l'armée professionnelle avait été retenue par le Président de la République. Les Assemblées auraient à en débattre à l'occasion de la loi de programmation, qui serait déposée le 13 mai prochain et discutée au mois de juin.

Il fallait surtout, a souligné **M. Alain Juppé**, définir l'avenir du service national dont la disparition progressive, dans sa forme actuelle, serait une conséquence de la professionnalisation. Que faire de ce service national dans ses formes civiles et militaires, quelles en seraient les formes nouvelles et les principes d'organisation ? Cette réflexion se ferait au regard de l'intérêt national et des besoins de défense sur la base de trois objectifs : le besoin de sécurité dans un monde instable tout d'abord ; le renforcement de la cohésion nationale ensuite ; la restauration d'une éducation citoyenne enfin.

Un service national rénové pourrait, a rappelé le Premier ministre, répondre à ces priorités dans trois domaines : celui de la sécurité et de la défense ; celui de la cohésion sociale et de la solidarité ; celui, enfin, de la coopération internationale. Au-delà de ces finalités reconnues au service national rénové se posait une question essentielle, celle de son caractère obligatoire ou volontaire. L'obligation serait une façon de maintenir un repère fort des citoyens à l'égard de la nation ; il s'agirait de restaurer le principe d'égalité et d'universalité afin que le service

national assure sa fonction de brassage social. Le caractère volontaire, quant à lui, permettrait de diriger l'individualisme vers un engagement républicain ; il ferait appel au sentiment de générosité et au sens de l'idéal et serait une forme d'adhésion à notre communauté.

Evoquant l'articulation entre le projet de loi de programmation militaire, d'une part, et les décisions relatives au service national, d'autre part, **M. Alain Juppé** a rappelé que la loi de programmation aurait pour objet d'assurer le passage d'un système de conscription à l'armée professionnelle, que les orientations relatives au futur service national ne remettraient pas en cause. La part que pourrait prendre le ministère de la défense au financement du nouveau service national serait précisée avant le vote de la loi de programmation, en fonction des conclusions du débat en cours. Le projet de loi sur le service national, que le Gouvernement préparerait au cours de l'été, serait présenté à l'automne devant les Assemblées.

Concluant son propos, le Premier ministre a souligné que la réforme engagée était l'une des plus importantes proposées par le Gouvernement. Au-delà des seules questions de défense, il s'agissait d'un choix de société. La rénovation du service national était également une manière de répondre à un besoin de la jeunesse pour laquelle l'entrée dans la vie professionnelle est aujourd'hui vécue comme une période difficile qui risque d'affecter la confiance qu'elle a en elle-même. Le nouveau service national devra donner aux jeunes les moyens de leur autonomie et renforcer leur lien avec la nation.

M. Alain Juppé a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. Serge Vinçon, rapporteur, s'est inquiété des conditions dans lesquelles notre nouvelle organisation de défense serait en mesure de répondre aux menaces intérieures.

Mme Hélène Luc a considéré que le Président de la République avait voulu remettre totalement en cause la

politique de défense de la France. Après avoir pris la décision unilatérale de réintégrer l'OTAN, il venait d'abandonner le principe de la conscription pour faire de notre armée un corps expéditionnaire au service des puissants. **Mme Hélène Luc** a estimé que le débat était réglé d'avance et qu'il devait se borner à régler les modalités des décisions prises. La vraie question, pour **Mme Hélène Luc**, était d'adapter le service militaire en lui donnant un véritable contenu. Elle a jugé indispensable de revitaliser et de maintenir le lien entre la défense et la nation. Elle a souhaité savoir si le Gouvernement concevrait un nouveau type de service court, qualifiant et comportant des enjeux de citoyenneté.

M. Maurice Blin, tout en se félicitant du débat qui était en cours, a fait état de sa perplexité devant l'imprécision de données essentielles et pratiques concernant la réforme. Il aurait préféré, a-t-il indiqué, que le projet de loi de programmation, d'une part, et celui du service national, d'autre part, soient examinés parallèlement et non consécutivement. Reconnaisant par ailleurs le caractère inéluctable du passage à un système professionnel, **M. Maurice Blin** n'en a pas moins relevé qu'il constituait un changement culturel considérable. L'armée de conscription était ce creuset où se forgeait l'identité nationale, l'armée professionnelle ne serait qu'un instrument parmi d'autres. **M. Maurice Blin** s'est ensuite interrogé sur la nature des tâches qui seraient associées à un service civil. Qui en assurerait l'encadrement ? Si l'option du volontariat était retenue, trouverait-on des volontaires en nombre suffisant ? Ne conviendrait-il pas de valoriser ce volontariat par des modalités de reconnaissance ? **M. Maurice Blin** s'est à cet égard déclaré partisan d'un code d'honneur du volontariat. Enfin, les ministères civils concernés bénéficieraient-ils des dotations budgétaires leur permettant de prendre en charge ce service national rénové ? **M. Maurice Blin** s'est interrogé sur le devenir du lien physique, vital entre le jeune et la nation. L'éducation nationale pourrait difficilement assurer ce rôle sauf à revi-

taliser substantiellement l'enseignement de l'histoire. S'appuyant enfin sur les propos des historiens relevant le caractère récent de la conscription, **M. Maurice Blin** a souligné qu'avant qu'elle n'existe, la société s'appuyait sur les valeurs de cohésion aujourd'hui fragilisées que sont la famille, la religion et le sentiment d'enracinement.

M. Bertrand Delanoë aurait souhaité que le Président de la République associe à sa décision en faveur d'une armée professionnelle une analyse géostratégique justifiant le cadre de notre défense dans les années à venir. Il a souligné que le représentant de la République fédérale d'Allemagne, auditionné par la commission, avait souligné l'importance de troupes terrestres nombreuses pour faire face aux menaces existantes. Il s'est enquis du lien entre la réforme engagée en France et le choix pour une défense européenne. Evoquant le rapprochement de la France avec l'Alliance atlantique, **M. Bertrand Delanoë** a estimé que ce choix n'était pas un rapprochement de l'Europe avec l'Alliance, alors même qu'un des objectifs avait longtemps été l'élaboration d'un pilier européen de défense au sein de cette Alliance. Si un service national rénové pouvait être de nature à renforcer la cohésion sociale, en irait-il de même à l'égard du sentiment de défense qui est une chose, selon lui, différente ? Evoquant enfin la question du coût de la réforme, **M. Bertrand Delanoë** a relevé que, si certains chiffres avaient été réalisés sur le coût d'un service militaire court, on ne disposait pas d'une argumentation précise sur le coût des réformes proposées par le Gouvernement. Il a notamment évoqué la transition britannique vers l'armée professionnelle qui avait nécessité d'importants sacrifices quant à l'équipement des armées.

Après avoir relevé que les auditions auxquelles avait procédé la commission avaient confirmé la lucidité des orientations prises par le Président de la République, **M. Michel Caldaguès** a souhaité savoir si le cadre budgétaire d'un service national rénové pouvait être défini par la seule loi de programmation ou s'il conviendrait de prévoir une programmation spécifique.

M. Claude Estier s'est ensuite inquiété des conditions dans lesquelles, dans l'hypothèse d'un service obligatoire, il serait possible d'absorber plusieurs centaines de milliers d'appelés. Qui financerait, d'autre part, le service civil ? Surtout, **M. Claude Estier** a estimé préoccupant le calendrier législatif proposé par le Gouvernement. Comment serait-il possible, en débattant d'une loi de programmation au mois de juin, d'identifier précisément le coût du nouveau service national ?

M. Maurice Lombard a estimé que le service national, tel qu'il existait aujourd'hui, semblait totalement dépassé. Il a considéré que le service national civil, en permettant d'assurer une main-d'oeuvre à coût réduit aux administrations locales ou étatiques, risquerait de créer une concurrence avec la main-d'oeuvre salariée. Par ailleurs, un tel service ne risquerait-il pas d'être une source d'injustices plus graves encore qu'à l'heure actuelle ?

Après avoir souligné la justesse des propositions du Président de la République, **M. Charles Pasqua** a rappelé qu'il reviendrait finalement au Parlement de trancher. Il a estimé difficile de concilier un service civil obligatoire et une armée professionnelle. Il a, par ailleurs, rappelé les conséquences désastreuses de l'absence de réserves à certaines périodes de notre histoire. Il a souhaité savoir comment ces réserves seraient constituées dans le cadre d'une armée professionnelle et de quelle réserves pourraient disposer les forces de maintien de l'ordre pour faire face aux dangers intérieurs.

M. Philippe de Gaulle a enfin cité une lettre du colonel Charles de Gaulle datée de 1938, dans laquelle ce dernier s'interrogeait sur la possibilité, pour un pays, de maintenir conjointement un système de conscription et une armée professionnelle.

Répondant aux intervenants, le Premier ministre a souligné que le Président de la République n'avait pas du tout choisi de réintégrer l'OTAN. Compte tenu de la fin de

la guerre froide, il convenait seulement de moderniser et de rénover l'Alliance atlantique en insistant sur le maintien et le développement d'une identité européenne de défense.

M. Alain Juppé a fait observer que l'analyse géostratégique qui justifiait la réforme avait été faite par le Président de la République sur la base des travaux du comité stratégique et de six conseils de défense. Le Président de la République avait assigné quatre priorités à la défense : en premier lieu, la défense des intérêts vitaux de notre pays, grâce en particulier à notre outil de dissuasion, ce qui nous distinguait de nos voisins allemands. En second lieu, la prévention, grâce à des capacités d'observation, de renseignement et de prépositionnement. En troisième lieu, la projection, pour laquelle il fallait créer des capacités dont nous sommes aujourd'hui dépourvus pour faire face aux crises régionales. Enfin, la protection du territoire, qui reposerait essentiellement sur la gendarmerie, qui disposera de 96.000 hommes, renforcée par l'armée de terre en cas de troubles graves. L'effectif des réserves s'élèverait à 100.000 hommes, à raison de 50.000 en provenance des armées et 50.000 en provenance de la gendarmerie. Le Premier ministre a indiqué, par ailleurs, qu'une loi sur les réserves serait déposée à l'automne sur les bureaux des Assemblées.

M. Alain Juppé a reconnu que la transition entre les deux systèmes aurait un coût, mais qu'il était possible de l'assumer, compte tenu des économies qui seraient générées. La dotation annuelle de 185 milliards de francs prévue dans le cadre du projet de loi de programmation permettrait de financer la transition vers l'armée professionnelle. Par ailleurs, à ses yeux, s'agissant des choix de défense, la préoccupation budgétaire ne devait pas tout commander. Sur le lien entre l'armée et la nation, le Premier ministre a précisé qu'il serait encore assuré par les quelque 25.000 appelés ou volontaires qui demeureraient dans les armées. Il a également constaté que, depuis sa création en 1905, le service national obligatoire

n'avait pas permis d'éviter les problèmes de cohésion sociale, et a relevé par ailleurs qu'un Français sur trois n'accomplissait pas aujourd'hui de service national. Il a estimé qu'il revenait à l'école de jouer un rôle en ce domaine. Enfin, des incitations seraient prévues pour développer le volontariat si cette hypothèse était retenue.

M. Charles Millon, ministre de la défense, a ensuite complété les réponses adressées aux commissaires.

Evoquant tout d'abord le calendrier législatif, le ministre de la défense a indiqué qu'il s'inscrivait dans une logique de défense qui consistait à choisir en premier lieu le type d'armée que l'on souhaitait, et en étudier les conséquences sur son format et ses équipements. Tel sera l'objet de la loi de programmation qui précisera le nombre de jeunes qui effectueraient un service militaire. La question du caractère civil et obligatoire du service serait ensuite tranchée par le projet de loi sur le service national. **M. Charles Millon** a par ailleurs précisé que, parallèlement au projet de loi sur le service national, serait examinée une loi cadre sur les réserves et sur les mesures d'accompagnement social et de carrière pour ceux des officiers ou sous-officiers qui souhaiteraient quitter les armées volontairement.

M. Charles Millon a par ailleurs précisé que le projet de loi de programmation prévoyait un coût de 2,7 milliards de francs pour un effectif de 30.000 appelés, incluant le coût de fonctionnement de la direction centrale du service national. Le ministre de la défense a souligné par ailleurs qu'il était tout à fait possible de garder un mécanisme de recensement tout en renonçant à l'appel sous les drapeaux.

Evoquant enfin les réserves, **M. Charles Millon** a précisé que leur coût, pour 1996, avait été arrêté à 280 millions de francs et serait porté à 350 millions de francs en 1997. La défense bénéficierait de trois sources de réserves : les anciens militaires ayant effectué une carrière courte, les volontaires ayant achevé leur service mili-

taire, enfin, ce qui constituait une novation, des femmes ou des hommes n'ayant pas effectué de service militaire mais qui, en fonction de leur spécialité, pourraient être affectés ponctuellement au service des armées, comme les médecins.

En réponse à **M. Jean Clouet**, le ministre de la défense a indiqué que ces orientations figureraient dans les projets de loi sur le service national et sur les réserves.

M. Alain Richard a relevé que 35.000 jeunes effectuaient des missions d'intérêt public dans le cadre de leur service national. Il conviendrait, selon lui, de préciser le coût lié à un passage au volontariat avec les diverses incitations qui lui seraient associées. En réponse au commissaire, **M. Alain Juppé** a précisé sa volonté de maintenir ce type de volontariat quitte, en effet, à définir diverses mesures d'incitation.

Puis un **échange de vues** s'est instauré entre les sénateurs, sur l'avenir du service national, en présence du ministre de la défense, M. Charles Millon.

M. Xavier de Villepin, président, a d'abord rappelé que les groupes politiques qui souhaitaient le faire, pourraient remettre, avant le 26 avril prochain, une contribution écrite qui serait annexée au compte rendu intégral des présentes auditions.

M. Christian de La Malène s'est interrogé sur le contenu du rapport d'information que M. Serge Vinçon présenterait devant la commission.

M. Xavier de Villepin, président, a précisé que le rapport répondait à un double objectif : d'une part, définir les problèmes que pose la réforme du service national en s'inspirant du souci de maintenir l'ouverture de l'armée sur la nation, d'autre part choisir entre service civil obligatoire ou volontaire, à la lumière notamment des expériences conduites aujourd'hui où certaines formes de service civil peuvent faire concurrence à des emplois salariés.

Soulignant l'identité de vues entre **M. Xavier de Villepin, président**, et lui-même, **M. Serge Vinçon, rapporteur**, a rappelé que le rapport d'information, objet d'un travail approfondi en amont, serait soumis à la discussion et à un vote de la commission. Il a relevé que la réforme reposait sur la nécessité de doter la nation d'un instrument capable d'assurer sa défense et qu'il s'agissait, dans le cadre du rapport, d'analyser les différentes options possibles et de formuler des propositions.

M. Xavier de Villepin, président, est revenu sur les inconvénients que présenterait un vote de la loi de programmation retardé à l'automne, non seulement pour les industries de défense, mais également pour les jeunes qui souhaitent être fixés sur le futur du service national. Il a souligné, à cet égard, que la transition vers une armée professionnelle constituerait une période particulièrement délicate.

M. Charles Millon, ministre de la défense, a rappelé que la loi de programmation devrait être votée avant l'été afin, d'une part, de permettre d'annoncer, dès le mois de juillet prochain, les restructurations militaires pour 1997 et 1998, et, d'autre part, de permettre les arbitrages budgétaires pour l'année 1997. Il a également précisé le calendrier relatif à la loi de programmation qui sera examinée le 13 mai prochain par le Conseil des ministres : 15 mai, fin du débat local sur le service national ; 25 mai, fin du débat général sur le service national ; fin mai, choix des options retenues par le Gouvernement pour le service national. C'est dans le cadre de cette dernière étape, a précisé le ministre de la défense, que l'enveloppe budgétaire destinée aux volontaires ou aux appelés pourrait être prise en compte dans le cadre de la loi de programmation. Durant cette période, les sursitaires continueront à être appelés.

M. Jean Clouet s'est étonné qu'un programme de fermeture des casernes de gendarmerie en Val-de-Marne soit poursuivi alors même que, dans le cadre de la restructura-

tion des armées, la gendarmerie était appelée à se développer.

M. Charles Millon a précisé que ce programme visait à mieux répartir les compétences entre police et gendarmerie et à redéployer les forces de cette dernière dans un souci d'efficacité. **M. Charles Pasqua** a rappelé qu'il s'agissait de favoriser entre les deux forces de police et de gendarmerie la complémentarité et non la concurrence.

M. Bertrand Delanoë, après s'être félicité de la qualité des auditions, a regretté que le choix de la représentation nationale ait été enfermé entre deux options seulement. Il a souligné, pour sa part, trois sujets de préoccupations essentiels. Il a d'abord rappelé que l'avenir du service national ne pouvait être conçu qu'en fonction d'une analyse géostratégique et souligné, à cet égard, l'incertitude qui caractérisait la situation internationale, notamment en Europe. Cette analyse, a-t-il noté en second lieu, doit conduire à fixer des priorités politiques de notre défense qui doivent porter, à ses yeux, sur le renforcement de l'Europe comme acteur autonome au sein de l'Alliance atlantique. Enfin, **M. Bertrand Delanoë** a souligné que la modernisation indispensable du service national présenterait non seulement pour le budget de la défense, mais pour le budget de la nation dans son ensemble, un coût mal mesuré et source de difficultés pour les années à venir. D'après **M. Bertrand Delanoë**, le Gouvernement a déjà fait le choix du volontariat que le Parlement aura seulement à avaliser. Il a conclu cependant qu'aucune réponse satisfaisante n'avait été réellement apportée pour associer les jeunes à un sentiment de défense comme s'y efforçait de façon, certes, imparfaite le système actuel de service national.

M. Charles Millon a rappelé que la procédure de consultation laissait au Parlement la responsabilité de se prononcer sur l'avenir du service national. Il a précisé, par ailleurs, que les choix géostratégiques contenus dans le Livre blanc n'avaient jamais été remis en cause mais simplement déclinés d'une autre façon. Il a précisé qu'une

défense européenne supposait l'accord, aujourd'hui incertain, des Etats membres et souligné que, dans le domaine industriel, la démarche européenne ne devait pas s'imposer uniquement au niveau de l'offre, mais aussi au niveau de la demande. Il a rappelé enfin que les choix en matière de défense ne pouvaient être subordonnés aux seules considérations d'ordre budgétaire.

M. Philippe de Gaulle a souligné la nécessité d'une approche concrète de la réforme du service national afin de répondre aux questions posées, notamment celles des réserves, du rappel des classes et des services civils. Il a estimé que la meilleure réponse devait être fondée sur le volontariat.

M. Michel Caldaguès a observé qu'il ne pouvait être question de grever le budget de la défense par de nouvelles charges liées aux formes civiles du service national. Il a également indiqué que le choix européen ne pouvait résumer les priorités géostratégiques de la France dont la vocation maritime devait également être privilégiée.

M. Charles Pasqua a rappelé que les priorités géostratégiques de la France avaient été développées à plusieurs reprises par le Président de la République. Il a indiqué, par ailleurs, les insuffisances d'une démarche européenne commune en matière de défense et souligné l'intérêt de l'initiative française pour renforcer le pilier européen au sein de l'Alliance atlantique. Il a observé qu'il revenait au Parlement de se prononcer en dernier ressort sur les orientations relatives au service national. L'accord s'est fait, a-t-il noté, pour reconnaître le caractère obsolète du service national dans ses formes actuelles. Il a estimé qu'un service civil obligatoire serait sans fondement. Il a observé enfin que l'esprit de défense n'était pas seulement lié à l'armée, mais également à une meilleure connaissance de l'histoire de France. A cet égard il a relevé que les questions soulevées par le service national ouvraient un débat plus large sur l'évolution de la société française, et notamment sur les conditions de l'enseignement. D'après lui, dans la perspective d'une armée professionnelle, le

maintien d'un service national ne pouvait reposer que sur une base volontaire et son coût ne devait pas être imputé sur le budget de la défense.

M. Charles Millon a précisé à l'intention de M. Charles Pasqua, qui l'interrogeait sur l'éventuelle adoption de loi de dégageant des cadres, que les départs, qui pourraient être encouragés, resteraient volontaires.

Mme Hélène Luc, tout en se félicitant du débat engagé sur le service national, et en espérant qu'il puisse se poursuivre, a rappelé son opposition au service civil dont la mise en oeuvre pourrait conduire à faire travailler des jeunes sans leur accorder la rémunération méritée. Elle a souligné que l'armée de métier n'apparaissait pas une réponse suffisante pour faire face aux bouleversements internationaux. Elle a jugé, par ailleurs, trop étroit le cadre actuel de la consultation. **M. Charles Millon** lui a précisé que la consultation avait été étendue, notamment aux établissements scolaires.

M. Maurice Blin a rappelé que s'il était indispensable que le volontariat continue d'attirer des jeunes gens qualifiés, le nombre de volontaires envisagé ne suffirait pas à maintenir le lien entre la nation et sa jeunesse. A cet égard, il a appelé de ses vœux un renforcement de l'enseignement de l'histoire.

M. Claude Estier a indiqué que le choix entre service obligatoire et volontariat lui apparaissait un faux-semblant compte tenu de l'absence de fondement d'un service civil obligatoire. Par ailleurs, il s'est interrogé sur le mode de financement des nouvelles formes envisagées de service civil.

M. Charles Millon a rappelé la double option qui se présentait pour le service national : d'abord entre service national militaire et service national civil, ensuite entre caractère obligatoire et volontariat. S'agissant de la première option, le ministre a précisé que, dans la perspective de la professionnalisation de nos armées, d'ici à 2002, les formes militaires du service national seraient réduites à

10 % des classes d'appelés et les formes civiles pourraient être augmentées en conséquence. Il a, par ailleurs, affirmé que le budget militaire ne prendrait pas en charge les nouvelles formes civiles de service national pour lesquelles les modes de financement pouvaient être divers et passaient par exemple par des conventions avec les collectivités locales. Il a rappelé que le lien entre la nation et ses citoyens ne passait pas nécessairement par le caractère obligatoire du service national. Il a enfin observé que le processus en cours serait progressif et qu'il fallait également réfléchir à son éventuelle réversibilité.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 17 avril 1996 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a tout d'abord procédé à l'**examen des amendements au projet de loi n° 280 (1995-1996)**, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant **réforme du financement de l'apprentissage** (rapporteur : M. Jean Madelain).

La commission a donné un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 3 et 4 à l'article premier de MM. André Jourdain et Jacques Bimbenet. Elle s'est saisie à nouveau pour coordination de l'article 5 qu'elle a supprimé car son texte figure désormais dans la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Enfin, elle a adopté une rectification, pour coordination, à l'article 9.

Puis la commission a procédé à l'examen du **rapport de M. Louis Souvet sur les propositions de résolution n° 258 (1995-1996)**, présentée, en application de l'article 73 bis du règlement, par M. Jacques Genton sur la **proposition de règlement du Conseil** modifiant en faveur des **travailleurs en chômage** le règlement relatif à l'**application des régimes de sécurité sociale** aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté et le règlement fixant les modalités d'application du règlement (n° E-582), et sur la **proposition de règlement du Conseil** modifiant en faveur des **titulaires de prestations de préretraite** le règlement relatif à l'**application des régimes de sécurité sociale** aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté et le règlement fixant les modalités d'application du règlement (n° E-583), et **n° 307 (1995-1996)** présentée en application de l'article 73 bis du règle-

ment, par M. Guy Fischer et plusieurs de ses collègues, sur la **proposition de règlement du Conseil** modifiant en faveur des **travailleurs en chômage** le règlement relatif à **l'application des régimes de sécurité sociale** aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté et le règlement fixant les modalités d'application du règlement (n° E-582) et la **proposition de règlement du Conseil** modifiant en faveur des titulaires de **prestations de préretraite** le règlement relatif à **l'application des régimes de sécurité sociale** aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté et le règlement fixant les modalités d'application du règlement (n° E-583).

M. Louis Souvet, rapporteur, a tout d'abord rappelé que la première proposition de résolution (n° 258) visait à inviter le Gouvernement français à s'opposer à l'adoption de deux modifications de règlements européens, la première relative à l'application des régimes de sécurité sociale en faveur des travailleurs au chômage, la seconde relative aux titulaires de prestations de préretraite, lorsque ces personnes se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

La seconde proposition de résolution (n° 307) porte sur les mêmes propositions d'actes européens et conclut de la même façon. Toutefois, cette proposition de résolution propose en outre des solutions alternatives en matière de transférabilité de prestations de chômage et vise à enrichir le droit européen de dispositions relatives au droit du travail et à la fiscalité.

Puis, le rapporteur a exposé le contenu des deux propositions de règlement n^{os} E-582 et E-583, qui visent à modifier le règlement de 1971 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

Il a rappelé qu'une première tentative de modification avait été faite en 1980, mais s'était heurtée à l'opposition de plusieurs Etats membres. C'est cependant ce texte qui était aujourd'hui repris, scindé en deux propositions de règlement.

La première concerne la transférabilité des prestations de chômage. Après avoir rappelé le droit actuel, **M. Louis Souvet, rapporteur**, a présenté le nouveau dispositif proposé par la Commission européenne, justifié par le changement de conditions économiques : prolongation du versement des allocations au-delà de trois mois, renforcement du contrôle, calcul des prestations et computation de la durée selon les modalités du régime d'assurance-chômage le moins favorable du pays d'origine ou du pays où le travailleur cherche un emploi.

Il a précisé que la proposition de règlement envisageait également de modifier le régime des travailleurs frontaliers en situation de chômage en leur permettant de s'inscrire comme demandeurs d'emploi, soit dans le pays de résidence, soit dans le pays de leur dernier emploi.

M. Louis Souvet, rapporteur, a alors fait part des graves réserves que lui inspirait cette proposition de règlement. Ses réticences concernaient l'efficacité du contrôle, la complexité du mécanisme mis en oeuvre pour déterminer le régime le moins favorable applicable, la question du remboursement de l'Etat qui a servi la prestation par celui qui en a la charge financière, les graves risques de contentieux susceptibles de naître entre les deux pays et enfin l'utilité de ce dispositif au regard du faible nombre de travailleurs concernés.

En conclusion, il a observé que ce nouveau dispositif lui semblait difficilement gérable, ce qui apparemment était également la position du ministère du travail. Il a donc conclu à la nécessité d'inviter le Gouvernement à rejeter ce texte.

M. Louis Souvet, rapporteur, a ensuite présenté la seconde proposition de règlement, qui vise à faciliter

l'expatriation des anciens travailleurs bénéficiaires de prestations de préretraite.

Après avoir observé qu'aucun texte ne prévoyait actuellement la transférabilité de l'allocation de préretraite, il a indiqué que la proposition d'acte communautaire n° E-583 définissait la notion de prestation de préretraite, précisait la situation juridique de l'ancien salarié au regard des services de l'emploi, étendait le règlement aux prestations de nature conventionnelle et prévoyait l'application de clauses anti-cumul dans le nouvel Etat de résidence, le contrôle revenant à ce dernier.

Le rapporteur a alors observé que la France permettait déjà le transfert des allocations spéciales du fonds national de l'emploi, mais a souligné que les préretraites ne relevaient pas de la protection sociale, secteur dans lequel la Commission européenne pouvait intervenir, mais de la politique de l'emploi qui reste de la compétence des Etats membres.

Il a en outre rappelé que les préretraites ne constituaient pas un droit mais qu'elles étaient de nature conventionnelle et ne pouvaient intervenir que dans des situations précises définies par le code du travail.

Il s'est en conséquence interrogé sur le risque de voir le régime juridique des préretraites dénaturé par le droit européen, ce qui pourrait entraîner des effets pervers dont on ne saurait pour l'instant prendre la mesure. C'est pourquoi il a proposé, comme le faisait la délégation du Sénat pour l'Union européenne, d'inviter le Gouvernement à s'opposer à ce texte.

Le rapporteur a ajouté que des arguments d'ordre technique concernant les travailleurs frontaliers incitaient également à s'y opposer : la proposition de règlement faisait en effet un amalgame entre protection sociale et prestation de préretraite, instaurant de ce fait un mécanisme de compensation entre allocation de préretraite et allocation de chômage dont la mise en oeuvre ne pourrait être que complexe. En tout état de cause, ce règlement s'appli-

querait au détriment de la France, qui est l'un des rares pays où le système de préretraite est très développé.

En conclusion, **M. Louis Souvet, rapporteur**, a invité à adopter une proposition de résolution reprenant en grande partie la rédaction de la proposition de résolution de M. Jacques Genton. La seule modification introduite par le rapporteur concernait l'appréciation de la proposition de règlement n° E-582 (transférabilité des prestations de chômage) au regard du principe de subsidiarité.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a rappelé la procédure concernant l'examen par le Sénat d'actes communautaires et la commission a fixé au mardi 14 mai 1996 à 17 heures le délai-limite pour le dépôt des amendements.

M. Guy Fischer a présenté plus en détail sa proposition de résolution n° 327, notamment en ce qu'elle touche au domaine fiscal et à la contribution sociale généralisée (CSG), et l'a justifiée par le fait que l'intervention des instances européennes avait un effet négatif sur la protection sociale. Il a précisé que son groupe serait conduit à déposer des amendements à la proposition de résolution de la commission.

M. Charles Metzinger a approuvé les conclusions du rapporteur. Il a indiqué à la commission qu'il avait été chargé par la délégation du Sénat pour l'Union européenne d'un rapport sur l'assujettissement des travailleurs frontaliers à la CSG, afin d'éclairer le différend qui oppose cette catégorie de travailleurs au Gouvernement. Il a rappelé que la question était pendante devant la Cour de justice des Communautés européennes et qu'il ne rendrait pas son rapport avant de connaître la position de cette dernière. Il a souhaité attirer l'attention de la commission sur la nécessité de se montrer attentif à toutes les propositions d'actes communautaires touchant au domaine social, citant à ce propos le projet de directive concernant les biotechnologies.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a rappelé que la révision constitutionnelle avait précisément cet objet et a indiqué que la CSG était une contribution fiscale introduite dans le code de la sécurité sociale. **M. Louis Souvet, rapporteur**, s'est déclaré très intéressé par le rapport de M. Charles Metzinger sur la CSG et les travailleurs frontaliers, souhaitant que son étude porte aussi sur les frontaliers travaillant en Suisse.

Mme Michelle Demessine a observé que la proposition de résolution déposée par son groupe visait notamment à inciter la Commission européenne à négocier avec la Suisse sur toutes ces questions, car celles-ci donnaient lieu, notamment en matière de recrutement, à un abondant contentieux.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a souhaité que la proposition de résolution de la commission ne déborde pas le cadre strict qu'avait délimité la délégation du Sénat pour l'Union européenne. En revanche, les difficultés des frontaliers et leurs régimes fiscaux et sociaux pourraient faire l'objet d'une question orale en vue d'un débat au Sénat.

M. Marcel Lesbros, citant l'exemple de l'Italie, a souligné à son tour la complexité des problèmes se posant aux frontaliers, notamment en matière de protection sociale.

Puis, la commission a adopté la proposition de résolution dans le texte retenu par son rapporteur. Celui-ci sera inscrit à l'ordre du jour de la commission le mercredi 15 mai prochain.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport de **M. Charles Metzinger** sur sa proposition de résolution n° 92 (1995-1996), présentée, en application de l'article 73 bis du règlement, sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 86/378/CEE relative à la mise en oeuvre de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale (n° E-450).

Après avoir précisé que la proposition de résolution portait sur la proposition de directive modifiant une directive de 1986 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale, **M. Charles Metzinger, rapporteur**, a précisé que la modification proposée par ce texte consistait à mettre en conformité la directive de 1986 avec l'interprétation faite par la Cour de justice des Communautés européennes de l'article 119 du Traité de Rome sur l'égalité du mode de rémunération entre hommes et femmes. Il a observé que cette mise en conformité du droit dérivé avec le droit fondamental était l'occasion pour la délégation du Sénat pour l'Union européenne d'interroger la commission et le Sénat sur les conditions d'une application trop stricte du traité en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et sur l'opportunité de veiller à préserver, lors de la révision du Traité de Maastricht, la liberté des Etats membres de maintenir certains avantages spécifiques accordés aux femmes.

M. Charles Metzinger, rapporteur, a ensuite rappelé brièvement les raisons de cette proposition de directive.

La Cour de justice ayant progressivement assimilé les prestations de retraite relevant de régimes professionnels de sécurité sociale à des rémunérations, elle en a, dans l'arrêt Barber du 17 mai 1990, tiré la conclusion que l'âge de départ à la retraite des hommes et des femmes devait être identique.

Puis, dans une autre série d'arrêts, elle a étendu les conséquences de cette assimilation et a précisé les effets rétroactifs de l'arrêt Barber. Le rapporteur a rappelé que dans un protocole annexé à l'article 119, le Traité de Maastricht avait limité dans le temps les effets financiers, pour les régimes professionnels de retraite, de cette jurisprudence.

Constatant que la présente proposition de directive n'appelait pas par elle-même de commentaires particuliers, puisqu'elle ne modifiait pas le droit positif (l'article 119 du traité étant d'application directe), le rapporteur a souligné qu'elle constituait néanmoins l'occasion de s'interroger sur le fait qu'une application stricte du principe de l'égalité risquait de conduire, pour des raisons économiques, à réduire les avantages consentis aux femmes par les législations nationales.

Selon lui, cette évolution incitait à se préoccuper des conséquences potentielles de l'éventuelle inscription du principe général d'égalité entre hommes et femmes dans le Traité de Maastricht à l'occasion de sa révision.

Après avoir rappelé que la volonté de promouvoir l'égalité des hommes et des femmes était une constante de la politique européenne, puisque pas moins de six textes conjuguèrent ce principe et constituaient les fondements d'une abondante jurisprudence favorable aux femmes, et que quatre programmes d'actes communautaires s'étaient succédé pour promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, **M. Charles Metzinger, rapporteur**, a montré comment la jurisprudence de la Cour se développait dans un sens peu favorable aux femmes en remettant en cause, comme dans l'arrêt Barber, de nombreuses dispositions protectrices adoptées par les Etats membres.

Il a ainsi précisé que la Cour avait jugé contraire au principe d'égalité l'interdiction du travail de nuit des femmes, sauf lorsqu'il s'agissait de protéger un état de grossesse. Il a rappelé que la France avait été condamnée parce que les clauses en faveur des femmes figurant dans certaines conventions collectives étaient contraires au principe d'égalité, que la Belgique avait également été condamnée parce que les hommes mariés ou veufs ne bénéficiaient pas des mêmes exonérations de cotisations sociales que les femmes mariées ou veuves. La Grande-Bretagne avait de même été condamnée parce qu'un règlement accordait la gratuité des médicaments aux femmes à

partir de 60 ans alors que les hommes n'en bénéficiaient qu'à partir de 65 ans.

Puis, **M. Charles Metzinger, rapporteur**, a détaillé les conséquences de l'arrêt Kalanke du 17 octobre 1995 qui condamne les discriminations positives en faveur des femmes sous la forme de quotas.

Pour la Cour, il semble qu'il faille distinguer entre les mesures tendant à une obligation de résultat telle que les quotas, qu'elle refuse, et les mesures visant à promouvoir une égalité des chances pour remédier aux inégalités de fait dont souffrent les femmes, qu'elle accepte.

M. Charles Metzinger, rapporteur, a alors souligné que cette jurisprudence était très en retrait par rapport à la position de la France, ce qu'il a illustré en dressant un historique de la politique des gouvernements successifs en faveur de l'égalité et de la promotion des femmes depuis 1965. Puis, il a insisté sur l'importance des inégalités qui subsistaient encore.

Il a, en conséquence, jugé inopportun de priver la France d'une part de ses instruments d'intervention surtout au moment où les tendances à réduire la protection sociale, pour des raisons économiques, s'expriment avec force. Il a donc déclaré qu'il lui semblait préférable de laisser à chaque Etat membre, lié par le principe d'égalité, le choix des moyens de la mise en oeuvre de ce principe au nom de la subsidiarité.

Il a également indiqué que cette question pouvait se poser de façon beaucoup plus générale au moment où, pour bâtir une Europe sociale dans un contexte économique libéral, des notions de " convergences sociales ", de " socle minimum " de règles communes destiné à lutter contre toute tentation de " dumping social " étaient avancées. Pour lui, il serait en effet dangereux de favoriser une logique qui, en appliquant de façon rigide le principe d'égalité, contraindrait les Etats membres à s'aligner sur la norme minimale, au mépris de toute notion d'acquis

social, dans bien d'autres domaines que celui de l'égalité entre les hommes et les femmes.

M. Charles Metzinger, rapporteur, a en conséquence proposé de soutenir les propositions exprimées par la proposition de résolution qu'il avait déposée en tant que membre de la délégation du Sénat pour l'Union européenne tout en ajoutant une disposition invitant le Gouvernement à aborder dans le même esprit de subsidiarité l'inscription éventuelle d'autres principes en rapport avec l'Europe sociale dans le Traité de Maastricht.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a observé combien l'influence britannique était forte dans les instances européennes, ce qui conduisait à ramener au minimum toutes les normes de protection. Il s'est en outre félicité que le rapporteur, tout en étant partisan de l'espace social européen, ait adopté une position aussi nuancée.

M. Charles Metzinger, rapporteur, a répondu que pour faire aboutir l'espace social européen, il convenait au préalable d'en éviter les effets pervers.

M. Jean Chérioux a exprimé son accord avec les positions de MM. Jean-Pierre Fourcade, président, et Charles Metzinger, rapporteur. Il s'est félicité de la position de ce dernier qui ne pouvait que favoriser les femmes et les familles.

M. Bernard Seillier, soulignant la spécificité du rôle de la femme et l'intérêt des discriminations positives, a déclaré partager les appréciations de ses collègues. Il a approuvé la méthode consistant à expérimenter localement les innovations sociales avant de les généraliser, insistant sur l'intérêt de faire application du principe de subsidiarité.

Mme Michelle Demessine a déclaré partager le point de vue de M. Charles Metzinger, rapporteur, et a indiqué que son groupe déposerait des amendements à la proposition de résolution, notamment pour faire référence à la conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Pékin en septembre 1995.

M. Louis Souvet s'est inquiété de l'interprétation trop stricte du principe d'égalité qui pourrait conduire certains hommes, en raison du caractère réversible de l'égalité, à revendiquer des avantages qui ne seraient pas justifiés.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a souligné qu'une interprétation britannique des textes risquait de faire disparaître de nombreux avantages spécifiques accordés aux femmes par notre législation et qu'il était sage de se donner les moyens de préserver l'acquis, notamment en évitant de mettre en oeuvre une réversibilité absolue.

M. Jean Madelain a observé que la proposition de résolution répondait parfaitement à ce souci.

La commission a alors **adopté la proposition de résolution**, dans le texte de son rapporteur, à l'unanimité. Elle a fixé au **mardi 14 mai 1996 à 17 heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements** à cette proposition de résolution et au mercredi 15 mai prochain, l'examen des éventuels amendements et l'adoption définitive.

La commission a alors procédé à la **désignation de sept candidats titulaires et sept candidats suppléants appelés à faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire**, chargée de proposer un texte sur les dispositions susceptibles de rester en discussion du **projet de loi n° 280 (1995-1996)**, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, **portant réforme du financement de l'apprentissage**.

Ont été désignés comme **candidats titulaires** : **MM. Jean-Pierre Fourcade, Jean Madelain, Louis Souvet, Jean Chérioux, Jacques Bimbenet, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, M. Guy Fischer** et comme **candidats suppléants** : **Mme Michelle Demessine, MM. Charles Descours, Claude Huriet, André Jourdain, Jacques Machet, Charles Metzinger et Bernard Seillier**.

Jeudi 18 avril 1996 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a procédé à l'**examen des amendements** sur le **projet de loi n° 281** (1995-1996), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en première lecture, portant **diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire**.

A l'article premier A (collections d'échantillons biologiques), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 37 de MM. Charles Metzinger, Franck Sérusclat, Mme Marie-Madeleine Dieulangard et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article premier B (lutte contre les nuisances sonores individuelles), après l'intervention de **M. Charles Metzinger**, la commission a rectifié son amendement n° 4.

Avant l'article premier, elle a émis un avis défavorable aux amendements n^{os} 35 et 36 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard, Franck Sérusclat, François Autain et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article premier (coopération internationale en matière médicale), elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 25 de M. Charles Descours.

A l'article 2 bis (participation à l'exécution de certains actes de radiodiagnostic), elle a également donné un avis favorable à l'amendement n° 26 rectifié de M. Charles Descours et un avis défavorable aux amendements n^{os} 38 et 39 de M. Charles Metzinger, Mme Marie-Madeleine Dieulangard et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 7 ter (pharmacies à usage intérieur des départements), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 39 de M. Charles Metzinger, Mme Marie-Madeleine Dieulangard et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Après l'article 7 quinquies, à l'issue d'un large débat dans lequel sont intervenus **MM. Jean Chérioux**,

Charles Descours, Charles Metzinger, Jean-Pierre Fourcade, président, et Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 18 rectifié de M. Lucien Neuwirth. Elle a émis un avis favorable à l'adoption des amendements n^{os} 14 rectifié, 15 rectifié, 16 rectifié et 17 rectifié, présentés par MM. Claude Huriet, rapporteur, et Charles Descours et à l'amendement n° 27 rectifié de M. Charles Descours. Elle a, enfin, rectifié son amendement n° 8.

Avant l'article 12, elle a souhaité entendre l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 33 présenté par MM. André Jourdain, Georges Gruillot, François Gerbaud et Charles Pasqua et a émis un avis favorable à l'amendement n° 42 présenté par le Gouvernement.

Après l'article 14, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 43 présenté par le Gouvernement.

A l'article 15 bis (régularisation de la situation des personnels de droit privé qui contribuent au fonctionnement des services de la Caisse des dépôts et consignations), elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 46 du Gouvernement et un avis défavorable à l'amendement n° 30 présenté par Mmes Jacqueline Fraysse-Cazalis, Michelle Demessine, M. Guy Fischer et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 19 (contrat à durée de cinq ans pour les chercheurs travaillant dans un organisme créé en application d'une convention internationale), elle a émis un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 1 présenté par M. Pierre Laffitte.

A l'article 19 bis (recours au chèque emploi-service dans le secteur de la conchyliculture), elle a considéré que l'amendement n° 40 de M. Charles Metzinger, Mme Marie-Madeleine Dieulangard et les membres du groupe socialiste et apparentés était satisfait par un amendement identique de la commission.

A l'article 20 bis (transposition de la directive européenne du 30 novembre 1989 sur la sécurité des équipe-

ments de travail), elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 31 présenté par Mmes Jacqueline Fraysse-Cazalis, Michelle Demessine, M. Guy Fischer et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 21 (missions de l'Inspection générale des affaires sociales), elle a donné un avis favorable aux sous-amendements n^{os} 21 rectifié, 22, 23, 24 à l'amendement n° 10 de la commission présentés par le Gouvernement.

Après l'article 24, elle a émis un avis favorable à l'adoption des amendements n^{os} 2 rectifié et 19 présentés par le Gouvernement.

Avant l'article 25, après l'intervention de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 32 présenté par Mmes Jacqueline Fraysse-Cazalis, Michelle Demessine, M. Guy Fischer et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 25 (vente d'alcool dans les stades), elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 47 du Gouvernement.

Après l'article 25, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 13 rectifié présenté par MM. Jean-Pierre Cantegrit et Marcel Lesbros, à l'amendement n° 29 présenté par Mme Lucette Michaux-Chevry, MM. Rodolphe Désiré, Edmond Lauret, Pierre Lagourgue, Claude Lise et Dominique Larifla, à l'amendement n° 41 présenté par MM. Rodolphe Désiré, Claude Lise, Dominique Larifla et les membres du groupe socialiste et à l'amendement n° 45 présenté par le Gouvernement. Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 20 présenté par M. Bernard Plaisait. Enfin, elle a souhaité entendre l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 28 de M. Jacques Ostermann et sur l'amendement n° 34 de MM. Bernard Joly et Pierre Laffitte.

Puis, la commission a procédé à la **désignation de sept candidats titulaires et de sept candidats suppléants** appelés à faire partie d'une éventuelle commis-

sion mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire.**

Ont été désignés comme **candidats titulaires :**
MM. Jean-Pierre Fourcade, Claude Huriet, Charles Descours, Jean Chérioux, Jacques Bimbenet, Charles Metzinger, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, et comme **candidats suppléants :**
Mme Marie-Madeleine Dieulangard, MM. Guy Fischer, Dominique Leclerc, Jacques Machet, Jean Madelain, Bernard Seillier, Louis Souvet.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 16 avril 1996 - Présidence de M. Christian Poncelet, président et de M. Jean Cluzel, vice-président.
La commission a tout d'abord entendu une **communication** de M. Jacques Oudin, rapporteur spécial des crédits des affaires sociales et de la santé, sur les **projets d'ordonnances relatives à l'organisation de la sécurité sociale, à la maîtrise médicalisée des dépenses de soins et à la réforme de l'hospitalisation publique et privée.**

Après avoir rappelé que ces trois projets d'ordonnances faisaient suite aux deux ordonnances relatives au remboursement de la dette sociale et aux mesures urgentes tendant au rétablissement de l'équilibre de la sécurité sociale adoptées le 24 janvier 1996, **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a relevé que ces textes avaient fait l'objet d'une concertation plus approfondie que précédemment, des documents d'orientation ayant été diffusés dès le début du mois de mars. Il a indiqué que le Parlement, dont la consultation restait juridiquement facultative, disposait depuis peu des projets quasi-définitifs des trois dernières ordonnances, qui devraient être adoptées lors du conseil des ministres du 24 avril prochain.

Il a salué l'ampleur du travail accompli par le Gouvernement, qui lui a semblé conforme aux ambitions affichées, et a estimé que l'outil juridique des ordonnances confié au pouvoir exécutif avait été bien employé.

Le rapporteur spécial a ensuite précisé que le projet de loi de ratification serait discuté avant l'été, de même que le projet de loi organique sur les lois de financement de la sécurité sociale.

Il a, par ailleurs, considéré que la situation financière de la sécurité sociale devrait s'améliorer du fait des

mesures adoptées, mais que son contexte économique tendait encore à se dégrader, le ralentissement de la croissance compromettant l'objectif d'un déficit du régime général réduit à 17 milliards de francs pour 1996.

Il a, en outre, indiqué que les trois ordonnances, dont l'objectif était d'aboutir à une gestion plus économe et rationnelle de la sécurité sociale, reposaient essentiellement sur des mécanismes conventionnels et incitatifs, mais n'excluaient pas en dernier recours des mécanismes plus contraignants.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial, a alors présenté l'ordonnance portant mesures relatives à l'organisation de la sécurité sociale.

S'agissant de la clarification du partage des compétences entre l'Etat et la sécurité sociale, il a indiqué que des conventions pluriannuelles d'objectifs et de gestion lieront l'Etat et les caisses nationales du régime général, la caisse nationale d'assurance maladie des non salariés et la mutualité sociale agricole. Révisables annuellement pour tenir compte des priorités fixées par le Parlement, ces conventions seront déclinées localement.

D'autre part, le rapporteur spécial a indiqué que des conseils de surveillance composés de parlementaires, de personnalités qualifiées et de représentants des associations auront une fonction d'information et de liaison entre le Parlement et les caisses, sans empiéter sur les prérogatives des conseils d'administration.

S'agissant de la dynamisation des organes de direction, il a indiqué que le paritarisme sera rénové par la substitution d'une procédure de désignation au principe électif, par le rétablissement d'une stricte égalité de représentation entre le patronat et les salariés, et par un renforcement du régime des incompatibilités. **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a relevé que l'instauration d'une limite d'âge à 65 ans était mal ressentie par les représentants bénévoles d'associations appelés à participer aux conseils d'administration.

D'autre part, il a indiqué que les directeurs des caisses locales du régime général seront choisis par les conseils d'administration parmi une liste de trois noms établie par les directeurs des caisses nationales, eux-mêmes nommés en Conseil des ministres.

S'agissant de la rationalisation des structures, le rapporteur spécial a indiqué que des unions régionales des caisses d'assurance maladie (URCAM) seront instituées pour le suivi des objectifs quantifiés nationaux et la coordination du contrôle médical, les tâches de gestion concrètes et quotidiennes restant du ressort des caisses locales.

D'autre part, il a indiqué que le réseau des caisses locales sera amélioré par la désignation de caisses pivots chargées des missions communes et la constitution de groupements dans le même but.

Considérant que l'on avait trop raisonné en termes de conflits de pouvoirs lors de la discussion du projet de loi d'habilitation et que la légitimité démocratique du Parlement interdisait de prétendre que celui-ci se livrait à un «rapt» sur la sécurité sociale, **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a approuvé le dispositif de l'ordonnance portant mesures relatives à l'organisation de la sécurité sociale et estimé qu'elle permettrait de s'assurer une maîtrise collective du système.

Dans un deuxième temps, le rapporteur spécial a présenté le projet d'ordonnance relative à la maîtrise médicalisée des dépenses de soins.

S'agissant de la clarification des responsabilités, il a indiqué qu'une conférence nationale de la santé, démultipliée en conférences régionales, sera instituée pour éclairer le Parlement sur les priorités de santé publique.

Par ailleurs, il a rappelé que le Parlement votera chaque année un objectif national d'évolution pour l'ensemble des dépenses d'assurance maladie, dans le cadre des lois de financement de la sécurité sociale, qui se traduira par un taux de progression applicable à la méde-

cine ambulatoire inscrit annuellement en annexe à la convention médicale. Il a précisé que l'Etat sera habilité à se substituer aux partenaires conventionnels si cette annexe n'est pas conclue dans un délai de cinquante jours après le vote de la loi de financement de la sécurité sociale.

S'agissant du développement des systèmes d'information médicale, **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, après avoir souligné le caractère crucial de ce point, a indiqué qu'une carte de santé électronique sera diffusée dès 1997 pour être généralisée en l'an 2000, les cabinets médicaux étant parallèlement informatisés. Il a précisé que les médecins qui ne seront pas en mesure, au-delà du 1er janvier 2000, de procéder à la télétransmission informatique des feuilles de soins devront contribuer aux frais de gestion des feuilles sur support papier.

S'agissant de la maîtrise de l'offre de soins, le rapporteur spécial a indiqué qu'un fonds de réorientation et de modernisation de la médecine libérale sera institué pour financer la reconversion et la cessation anticipée d'activité des médecins, dont le surnombre est estimé à 20.000.

D'autre part, l'âge d'accès au mécanisme d'incitation à la cessation d'activité (MICA) sera abaissé de 60 à 57 ans.

Il a indiqué que la mesure consistant à donner aux caisses le pouvoir de différer le conventionnement d'un médecin souhaitant s'installer dans une zone où l'offre est manifestement excédentaire n'avait pas été finalement retenue, mais que le projet d'ordonnance comportait en revanche des dispositions tendant à encourager le développement des médicaments génériques qui ne figuraient pas dans le document d'orientation.

S'agissant du renforcement de la maîtrise médicalisée, **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a indiqué que les références médicales opposables seront pérennisées pour ne plus dépendre du cadre annuel de la convention médicale, que des dispositifs expérimentaux de réseaux des soins villes-hôpital et de filières de soins axés sur les

généralistes seront mis en place, et qu'une obligation de formation médicale continue sera instaurée. Il a précisé que les médecins étaient très sensibles à cette question mais convenaient tous de la nécessité d'une formation continue.

D'autre part, le rapporteur spécial a indiqué que le champ d'action du contrôle médical des caisses sera étendu pour assurer le respect du critère de la «plus stricte économie des soins», une nouvelle procédure d'examen des irrégularités constatées étant confiée à un comité médical régional dans lequel les médecins conseil des caisses et les médecins inspecteurs de l'Etat seront majoritaires, les dépenses injustifiées pouvant être récupérées sur le praticien responsable.

S'agissant des nouveaux modes de régulation collective et individuelle, le rapporteur spécial a indiqué que les revalorisations d'honoraires ne deviendront effectives qu'en fin d'année, une provision étant établie pour chaque médecin, qui pourra être réduite ou supprimée en cas de dépassement de l'objectif prévisionnel de dépenses. Il a précisé que si ce dépassement était très important, les médecins seraient tenus à un reversement individualisé en fonction de critères définis par les parties conventionnelles.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial, a rappelé que ce projet d'ordonnance avait été mal accueilli par les syndicats médicaux, mais a estimé qu'il s'agissait d'une évolution inévitable. Considérant que la pratique libérale de la médecine, combinée à un financement collectif des soins, aboutissait à faire des médecins des ordonnateurs de la dépense publique, il a estimé qu'il était nécessaire de plafonner les dépenses de soins remboursées, tout en conservant le caractère libéral de la médecine.

A cet égard, il a estimé que le degré de contrainte envisagé restait très raisonnable, rappelant, à titre de comparaison, que 40 % du territoire de l'Allemagne était interdit

à l'installation de nouveaux médecins parce que l'offre y était saturée.

Il a considéré que le terme de «sanction collective» des médecins était impropre, le nouveau dispositif conventionnel de régulation étant simplement un mécanisme objectif d'ajustement aux possibilités financières de l'assurance maladie, justifié par le fait que la médecine ne saurait être la seule profession à s'exonérer de toute contrainte économique.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial, a estimé qu'il aurait été concevable d'aller plus loin dans la responsabilisation des médecins, sur le modèle du Québec, où l'assurance maladie confiée aux organisations professionnelles une enveloppe budgétaire fermée, à charge pour celles-ci de la répartir comme elles l'entendent.

Il a enfin souligné qu'il ne s'agissait pas de réduire le revenu des médecins, mais simplement d'en encadrer la progression, le mécanisme d'objectif quantifié global incitant ceux-ci à modérer leurs prescriptions pour préserver leurs honoraires. Il a toutefois relevé un risque de distorsion accrue entre le secteur I, qui subira pleinement les effets de l'encadrement, et le secteur II, qui pourra partiellement s'en affranchir.

Dans un troisième temps, **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a présenté le projet d'ordonnance relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée.

S'agissant des agences régionales de l'hospitalisation, il a indiqué que leur création aura pour objectif de réaliser une unité de décision dans l'organisation et le financement de l'offre hospitalière, tant privée que publique. Il a précisé que ces agences seront compétentes en matière d'autorisation et de financement, mettront en oeuvre les outils d'adaptation du tissu hospitalier, et concluront des contrats pluriannuels avec les établissements.

En matière financière, les agences seront chargées de répartir les dotations régionales fixées en fonction des priorités de santé publique et de la nécessité de corriger

les inégalités inter-régionales. Il a précisé que dans l'immédiat la distinction entre les établissements publics sous dotation globale et les établissements privés à tarification subsisterait, mais qu'à terme les budgets hospitaliers seront déterminés, dans le secteur public comme dans le secteur privé, en fonction du coût du traitement de chaque pathologie et du niveau d'activité réel de chaque établissement grâce au programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI).

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial, a souligné que cet objectif de rationalisation des modes d'allocation des ressources constituait le coeur de la réforme de l'hospitalisation, et que s'il sera délicat de mettre au point un système équitable pour l'avenir, il s'avérera encore plus difficile de corriger les inégalités de dotations aberrantes héritées du passé.

En matière de restructuration, il a indiqué que les agences disposeront d'outils juridiques renforcés : les annexes des schémas régionaux d'organisation sanitaire (SROS) de la prochaine génération seront rendus opposables aux demandes d'autorisation et l'agence pourra prononcer la caducité d'une autorisation non mise en oeuvre ou retirer une autorisation à une structure dont l'activité est inférieure à des normes de sécurité et d'utilisation.

Le rapporteur spécial a indiqué que chaque agence régionale s'appuiera sur une conférence régionale de la santé, qui sera chargée d'analyser les besoins sanitaires et de définir les priorités de santé publique, et sur un comité régional de l'organisation sanitaire et sociale, qui donnera son avis sur le SROS ainsi que sur les autorisations.

Il a précisé que chaque agence régionale sera constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public associant l'Etat et l'assurance maladie, que son directeur sera nommé en conseil des ministres, que sa commission exécutive comprendra à parité des représentants de l'Etat et des représentants des régimes d'assurance maladie, et qu'elle

disposera des moyens humains des services extérieurs du ministère de la santé et des caisses d'assurance maladie.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial, a souligné l'importance de ces agences régionales, qui devront intégrer les préoccupations de santé publique et les contraintes financières pour disposer d'une autorité incontestée.

S'agissant de la contractualisation et de l'évaluation, le rapporteur spécial a indiqué que chaque établissement de santé sera tenu de signer avec l'agence régionale de son ressort un contrat d'objectifs et de moyens pour une durée de trois à cinq ans, les agences étant parallèlement chargées d'évaluer chaque établissement sur des critères économiques et sanitaires. Cette évaluation permettra de dresser pour chaque établissement hospitalier un bilan global analysant notamment la pertinence de son organisation interne ainsi que l'adéquation de son offre aux besoins sanitaires de la population.

Concernant l'accréditation, **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a indiqué qu'il s'agira d'une procédure extérieure destinée à inciter les établissements à atteindre certains standards de qualité. Pour cela, une agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) sera constituée sous la forme d'un établissement public national comportant un conseil d'administration tripartite Etat/assurance maladie/professionnels, un conseil scientifique et un collège de l'accréditation composé exclusivement de professionnels dont les décisions seront souveraines.

Il a précisé que l'accréditation, clairement déconnectée de la tutelle, ne sera pas un acte de contrôle et ne donnera lieu qu'à des recommandations et non pas à l'octroi ou au refus automatique d'une autorisation ou d'un financement. Toutefois, les agences régionales disposeront des résultats des visites d'accréditation et en tiendront forcément compte dans leurs évaluations.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial, a estimé que cette exigence nouvelle de transparence en matière de qualité des soins était un préalable indispensable au bon fonctionnement du système hospitalier et que, tous les établissements ne se valant pas, il était sain de substituer une appréciation officielle, objective et scientifique, à l'actuel classement officieux fondé sur la rumeur.

S'agissant de la responsabilisation des acteurs, le rapporteur spécial a indiqué que la composition des conseils d'administration des établissements hospitaliers sera modifiée, les représentants de l'assurance maladie n'y siégeant plus tandis que les élus des communes avoisinantes y feront leur entrée. Il a précisé que le maire de la commune de rattachement restera président de plein droit mais pourra, s'il le souhaite, confier cette présidence à un autre membre du conseil d'administration choisi parmi les élus ou les personnalités qualifiées.

Il a ensuite indiqué que les directeurs des centres hospitaliers les plus importants seront détachés de leur fonction pour être nommés par décret du Premier ministre, que la gestion budgétaire au sein de l'hôpital pourra être déconcentrée au profit de centres de responsabilité, que les établissements publics pourront être obligés à coopérer entre eux, voire à fusionner, et que des groupements de coopération sanitaire permettront à des établissements publics et privés de s'associer pour exploiter en commun les équipements techniques.

En conclusion, **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a estimé que les mesures ambitieuses proposées par le Gouvernement étaient tout à fait conformes à l'habilitation que lui avait donnée le Parlement.

Il a rappelé que le Parlement sera bientôt saisi de projets de loi tendant respectivement à instaurer un régime universel d'assurance maladie, à modifier le financement de la sécurité sociale, à instituer un mécanisme d'épargne retraite par capitalisation, et qu'il aura à se prononcer

régulièrement sur les lois de financement de la sécurité sociale instaurées par la récente réforme constitutionnelle.

Considérant qu'il y aurait un grand intérêt à disposer d'informations sur deux ressources affectées à la nouvelle caisse d'amortissement de la dette sociale, à savoir les créances d'assurance maladie détenues par la France sur les pays étrangers et le patrimoine immobilier locatif des caisses de sécurité sociale, il a proposé de demander à la Cour des comptes de faire le point sur ces deux sujets. Il a indiqué que pour sa part, il s'attacherait en tant que rapporteur spécial à mieux cerner les inégalités de coûts de fonctionnement entre les caisses et de dotations entre les établissements hospitaliers.

M. Guy Cabanel, après avoir souligné la complexité du texte des projets d'ordonnances, a exprimé la crainte que celles-ci soient difficiles à appliquer et génèrent beaucoup de conflits. Il a toutefois estimé qu'il serait vain de la part des parlementaires de chercher à intervenir à ce stade, et s'est félicité de la diligence du Gouvernement. Il s'est demandé si les mesures proposées serviront le nouveau pacte social français souhaité par le Président de la République et a estimé que le vrai débat aurait lieu lors de la réforme du financement de la sécurité sociale.

Il a regretté que l'on n'ait pas choisi la voie de la démocratie sociale en optant pour l'élection directe par les citoyens des administrateurs des caisses locales, dont le collège aurait pu élire au second degré les conseils d'administration des caisses nationales. Il a estimé que le paritarisme patronat-syndicats confirmé par les ordonnances n'avait plus de justification, compte tenu de l'évolution des modes de financement de la sécurité sociale.

S'agissant de la réforme de l'hospitalisation, **M. Guy Cabanel** a estimé que celle-ci procédait d'une logique centralisatrice sous une apparence régionaliste. Il a déploré que les ressorts territoriaux des agences régionales de l'hospitalisation soient calqués sur les régions existantes, au risque d'aviver les rivalités internes aux grandes

régions et d'être peu pertinents pour les petites régions. Il a exprimé sa préférence pour une coordination interrégionale en matière hospitalière. Il a ajouté que la création des agences régionales de l'hospitalisation présenterait l'inconvénient de superposer une nouvelle structure aux services existants de l'Etat et des caisses de sécurité sociale. Il a mis en garde contre l'égalitarisme qui aboutirait à accorder des dotations identiques à des services non comparables.

M. Guy Cabanel a, par ailleurs, approuvé l'informatisation des cabinets médicaux, qui permettra d'échanger des informations en toute liberté, tandis que le carnet de santé sur support papier lui a semblé de nature à susciter beaucoup de réticences de la part des patients.

Il s'est également réjoui de l'abaissement de l'âge d'accès au mécanisme d'incitation à la cession anticipée d'activité, estimant qu'il rencontrera auprès des médecins un succès à la mesure des contraintes qui leur seront imposées par ailleurs. Il s'est, en conséquence, inquiété des ressources qui seront affectées à son financement.

En réponse, **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a estimé que la complexité des projets d'ordonnances ne faisait que refléter celle de notre système de soins, que le pacte social serait renforcé par l'instauration prochaine d'une assurance maladie universelle, que la réforme du financement de la sécurité sociale était certes souhaitable mais ne suffirait pas à assurer son équilibre et qu'il convenait donc d'adopter une nouvelle logique de régulation économique impliquant inévitablement des révisions déchirantes.

Considérant que les organisations syndicales représentatives reposent sur une base électorale, il a fait valoir que la désignation de leurs représentants aux conseils d'administration des caisses respectait bien le principe démocratique, qui sera par ailleurs étendu par l'intervention accrue du Parlement en matière de sécurité sociale.

Il a estimé que la régionalisation de l'hospitalisation sera effective dans la mesure où les directeurs des agences régionales, tout en étant dotés d'une forte autorité, s'appuieront sur l'avis des conférences régionales de la santé et des comités régionaux de l'organisation sanitaire et sociale. Il a souligné que l'objectif de la réforme hospitalière n'était pas de supprimer les inégalités justifiées par des différences objectives, mais de réduire les inégalités aberrantes qui sont actuellement trop fréquentes.

Après avoir à son tour relevé la complexité des projets d'ordonnances, **M. Michel Moreigne** s'est inquiété du rôle dévolu aux unions professionnelles des médecins libéraux instaurées en 1993, des ressources affectées au fonds de réorientation et de modernisation de la médecine libérale, et du devenir des directions régionales de l'action sanitaire et sociale. Il a indiqué que son groupe n'était pas opposé au principe d'une réforme de la sécurité sociale, que chacun reconnaît nécessaire, mais à la brutalité de mesures imposées sans l'accord des partenaires sociaux.

En réponse, **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a indiqué que la plupart des médecins qu'il avait eu l'occasion de consulter lui étaient apparus inquiets du renforcement des mécanismes de sanction mais que toutes les grandes organisations lui avaient semblé convaincues de la nécessité des mesures proposées, que le projet d'ordonnance relatif à la maîtrise médicalisée des dépenses de soins prévoyait une garantie de ressources pour le fonds de réorientation et de modernisation de la médecine libérale, et qu'il suivrait attentivement les conséquences de la réforme sur les services de l'administration sanitaire et sociale.

M. Henri Collard s'est inquiété de la compatibilité de la carte de santé électronique avec le secret médical et des conflits inévitables qui découleront des restructurations hospitalières.

M. Maurice Schumann s'est demandé s'il sera possible, lors de la discussion du projet de loi de ratification

des ordonnances, d'amender certaines des dispositions de celles-ci et a estimé qu'il était difficile de porter un jugement global tant que le projet de loi instituant un régime universel d'assurance maladie n'était pas connu.

M. Christian Poncelet, président, a précisé que le vote sur les ordonnances serait global.

M. Yann Gaillard a regretté que la procédure d'accréditation ne descende pas en dessous du niveau des établissements hospitaliers pour porter sur les services, et a relevé que certaines des dispositions des projets d'ordonnances ne pourront être appréciées qu'à la lumière des décrets d'application prévus.

Un débat s'est engagé entre **MM. Christian Poncelet, président, Jacques Oudin, rapporteur spécial et Guy Cabanel** sur l'importance des pouvoirs confiés aux directeurs des agences régionales de l'hospitalisation et les risques de conflits liés aux restructurations.

Enfin, la commission a **donné acte** au rapporteur spécial de sa communication.

La commission a ensuite entendu **une communication de M. François Trucy**, rapporteur spécial des crédits du titre III du budget de la défense, portant d'une part, sur la **mission** qu'il a effectuée du 19 au 21 février 1996, **auprès des Forces françaises stationnées en Allemagne (FFSA)** et, d'autre part, **sur les modalités et les incidences du projet de transfert du régiment d'infanterie et de chars de marine de Vannes à Poitiers**.

M. François Trucy, rapporteur spécial, a rappelé, à titre liminaire, que sa mission d'information auprès des forces stationnées en Allemagne avait pour objectif, à l'approche du débat au Parlement sur la réforme des armées et la loi de programmation militaire, de mieux appréhender la situation des forces stationnées en Allemagne et d'évaluer la «montée en puissance» de la brigade franco-allemande. A cet égard, le rapporteur spécial a estimé que la création de la brigade franco-allemande et

celle de l'Euro-Corps étaient des signes forts de la recherche des prémisses d'une défense européenne.

M. François Trucy, rapporteur spécial, a ensuite rappelé que les forces françaises stationnées en Allemagne comprenaient la première division blindée, la brigade franco-allemande et diverses unités.

Jusqu'en 1990, les forces françaises en Allemagne ont compté 82.000 personnes, dont 46.000 militaires répartis entre 29 garnisons, 46 sites et 84 quartiers. En 1995, cet effectif est de 31.600 personnes, dont 18.100 militaires répartis entre 15 garnisons, 17 sites et 38 quartiers.

Le rapporteur spécial a souligné le fait que les militaires français de carrière appréciaient à tous points de vue les affectations en Allemagne : les familles y sont bien logées (50 casernements, 7.500 logements pour les familles), l'éducation scolaire confiée à l'éducation nationale est dispensée dans de très bonnes conditions, et l'ensemble des conditions de vie des familles et des militaires est de très bon niveau. Les locaux appartiennent à l'Etat allemand mais la «retenue» versée par les Français à titre de loyer est plutôt avantageuse. D'une manière générale, les installations sont de bonne qualité et les militaires disposent d'espaces importants pour leur entraînement. Par ailleurs, les municipalités allemandes apprécient la présence des Français, regrettent les premières diminutions d'effectifs et appréhendent les conséquences de la réorganisation de l'Armée française.

M. François Trucy, rapporteur spécial, a estimé que cette attitude des municipalités allemandes n'était pas exempte de préoccupations économiques car les retombées de la présence française sont considérables. Il en va de même pour l'Alsace. En effet, si nos unités sont stationnées en Rhénanie, dans le Palatinat, en Sarre et dans le Bade-Wurtemberg, le comptoir de l'économat de l'armée des forces françaises stationnées en Allemagne a effectué pour 164 millions de francs d'achats en Alsace.

Le rapporteur spécial a ensuite rappelé les éléments du débat sur le maintien des forces françaises stationnées en Allemagne.

M. François Trucy, rapporteur spécial, est alors convenu que les données stratégiques tirées de l'évolution générale à l'Est de l'Europe diminuaient la force des arguments militaires en faveur du maintien, à effectifs constants, des forces françaises stationnées en Allemagne, et que, par ailleurs, la réduction du format de l'armée de terre allait priver de nombreuses villes de France de «leur» régiment. Il sera très difficile, dans ces conditions, de maintenir le statu-quo des forces françaises stationnées en Allemagne, et il semble que la tendance sera, en accord avec le Gouvernement allemand, de supprimer le stationnement des unités n'appartenant pas à l'Euro-Corps ou à la brigade franco-allemande. Toutefois, l'intérêt professionnel pour les militaires de carrière français et les retombées économiques pour les collectivités allemandes devraient tempérer ce mouvement.

Le rapporteur spécial a ensuite formé le voeu que l'on ne dissolve pas, purement et simplement, certains régiments particulièrement prestigieux et dotés d'une histoire très longue et riche en faits d'armes.

S'agissant de la brigade franco-allemande, qui regroupe 4.700 personnes, **M. François Trucy, rapporteur spécial**, a rappelé que son existence même, depuis 1977, représentait la traduction, au début très étonnante, de l'entente franco-allemande et de la volonté politique des deux gouvernements de rechercher ensemble des solutions au problème d'une défense européenne.

M. François Trucy, rapporteur spécial, a estimé que les résultats obtenus par la brigade franco-allemande constituaient un encouragement pour l'Euro-Corps qui se trouve, toutefois, confronté à certaines difficultés induites par la disparité et l'éloignement des unités militaires concernées. Par rapport à 1992, date de la première mission d'information du rapporteur spécial, la brigade

franco-allemande a accompli des progrès significatifs dans le sens d'une plus grande mixité des militaires français et allemands.

A cet égard, le rapporteur spécial a considéré que le concept de garnison mixte avait fait ses preuves : les gardes, l'entraînement et la vie en commun ont naturellement renforcé la cohésion et la capacité opérationnelles de la brigade. Les unités françaises et allemandes ont séjourné ensemble en Guyane et ont lutté, au coude à coude, contre les feux de forêt en Corse. Des procédures communes ont été élaborées et les officiers français et allemands rencontrés, qui apparaissent comme extrêmement motivés, souhaitent poursuivre leur mission.

M. François Trucy, rapporteur spécial, a ensuite rendu compte de la **mission d'information** qu'il a effectuée à Vannes, pour évaluer les **modalités et les incidences du transfert à Poitiers du régiment d'infanterie et de chars de marine (RICM)**.

Le rapporteur spécial a, tout d'abord, estimé que la dissolution du vingtième régiment d'artillerie stationné à Poitiers était justifiée, car elle libérera le quartier Ladmirault, à terme plus adapté aux besoins du régiment d'infanterie et de chars de marine, qui est un «régiment professionnel».

Toutefois, les adaptations nécessaires sont nombreuses et importantes et le seul élément chiffré dont dispose le rapporteur spécial pour évaluer leur coût est constitué par le budget total de 200 millions de francs, qui inclut le transfert du régiment d'infanterie et de chars de marine à Poitiers et des aménagements à Vannes dans le quartier libéré par le régiment : tout le problème est donc de savoir si l'enveloppe budgétaire de 200 millions de francs a été correctement évaluée.

Par ailleurs, les délais impartis au transfert sont extrêmement brefs : le chef de corps du régiment d'infanterie et de chars de marine, qui s'était vu fixer un objectif de transfert de 60 % des effectifs globaux en août 1996, a

estimé, très logiquement, qu'il était strictement impossible, si l'on désirait «maintenir intactes la disponibilité et la capacité opérationnelle du régiment», de le scinder en deux parties, l'une à Poitiers et l'autre à Vannes dans l'attente de l'achèvement des travaux d'adaptation. Un départ global, en une seule phase, est donc envisagé. Toutefois, il est vraisemblable que le déménagement et l'installation à Poitiers du régiment d'infanterie et de chars de marine se dérouleront dans des conditions difficiles.

M. François Trucy, rapporteur spécial, a ensuite décrit la situation des deux régiments stationnés à Vannes (le RICM et le 3ème RIMA) qui se partagent un complexe d'installations militaires composé de trois sites. Cette cohabitation s'est traduite par certains aspects positifs comme le partage des gardes, un usage commun des installations et une réelle complémentarité des deux régiments.

En outre, il est certain que le départ du régiment d'infanterie et de chars de marine permettra au 3ème régiment d'infanterie de marine de disposer de locaux et d'espaces supplémentaires, et ainsi de satisfaire aux diverses normes requises, ce qui n'est pas le cas actuellement.

M. François Trucy, rapporteur spécial, a ensuite présenté les conséquences du départ du régiment d'infanterie et de chars de marine de Vannes. La perte de masse salariale pour le chef-lieu du département du Morbihan serait de l'ordre de 110 à 120 millions de francs, soit l'équivalent d'une entreprise de 700 salariés et s'accompagnerait au demeurant de nombreuses et durables séparations familiales. Pour Vannes qui souffre déjà des problèmes de la construction navale et de la pêche, le coup serait très dur : le 4 novembre 1995, la réaction massive des élus et de la population protestant contre le projet l'a montré de façon manifeste.

En conclusion, le rapporteur spécial a estimé qu'il ne lui appartenait pas de se prononcer sur l'opportunité stra-

gégique du transfert à Poitiers du régiment d'infanterie et de chars de marine. Il a par ailleurs indiqué qu'il ne disposait pas d'éléments suffisants pour mettre en doute l'exactitude de telle ou telle estimation des coûts de cette opération.

Après avoir considéré que le transfert à Poitiers se traduira par une amélioration des conditions de vie et de travail du régiment d'infanterie et de chars de marine, **M. François Trucy, rapporteur spécial**, s'est interrogé sur le réalisme des délais de transfert retenus, sur le sérieux avec lequel avait été examinée la solution du maintien des deux régiments à Vannes et sur les compensations qui pourraient être apportées au chef-lieu du Morbihan par l'installation éventuelle de nouvelles unités militaires.

La commission a alors **donné acte** au rapporteur spécial de sa communication.

Mercredi 17 avril 1996 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a, tout d'abord, entendu une **communication de M. Jean Cluzel, rapporteur spécial des crédits de l'audiovisuel**, sur la **mission d'information** qu'il a effectuée en **Europe centrale et orientale**, du 23 août au 6 septembre 1995.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial, a rappelé qu'il s'était rendu en Pologne, en République Tchèque, en Hongrie et en Autriche et qu'il avait eu des contacts avec nos attachés culturels en Roumanie et en Bulgarie.

Il a ensuite souligné qu'adversaires hier, et partenaires demain, les pays d'Europe centrale et orientale avaient emprunté la voie difficile de la démocratisation et de l'économie de marché et que la perspective d'une adhésion des pays associés d'Europe centrale et orientale avait été tracée par le Conseil européen de Copenhague de juin 1993.

Il a toutefois considéré que l'Union européenne ne pouvait pas se contenter de proposer à ces pays l'ouverture de son marché, mais qu'elle devait également les inviter à partager, à nouveau, ses valeurs et sa culture.

Il a précisé que sa mission avait pour double objectif, d'une part, d'analyser les perspectives de développement de la coopération avec ces pays dans le domaine audiovisuel, et, d'autre part, d'évaluer l'action de nos opérateurs nationaux chargés de l'audiovisuel extérieur, et notamment TV5, Canal France International (CFI) et Radio France International (RFI).

Il a ensuite souligné que le paysage audiovisuel en Europe centrale et orientale présentait des visages contrastés. En moins de 5 ans, on est passé d'une télévision d'Etat, diffusant peu, et des programmes austères, privilégiant " l'éducation des masses ", généralement sans publicité, à un paysage audiovisuel se rapprochant de celui de l'Europe de l'ouest : fin des monopoles et privatisations, diversification des programmes axés sur le divertissement, introduction de la publicité et de la concurrence.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial, a souligné que l'audiovisuel jouissait d'un nouveau cadre juridique, qui poursuivait un triple objectif : affirmer l'indépendance de l'audiovisuel public et de la presse écrite à l'égard de l'Etat, instituer une autorité régulatrice indépendante et assurer le pluralisme.

Le rapporteur spécial a jugé que l'autonomie de l'audiovisuel par rapport au pouvoir était inégalement assurée. En général, le lien entre l'autorité de régulation de l'audiovisuel et le Parlement est beaucoup plus fort dans les pays d'Europe centrale et orientale qu'en France. La nomination des présidents de chaînes publiques est en général effectuée par l'autorité de régulation, mais dans certains pays elle demeure l'apanage de l'exécutif. L'autorité de régulation gère les fréquences et les autorisations d'émission ; elle possède des pouvoirs de sanction étendus.

Il a précisé que les relations avec les pouvoirs publics étaient parfois difficiles. En Pologne, le chef de l'Etat avait révoqué quatre présidents. En République Tchèque, c'est le Parlement qui, en 1994, avait rejeté le rapport d'activité de l'instance compétente, conduisant à la démission de l'ensemble du collège. En Roumanie, l'autorité de régulation éprouvait de sérieuses difficultés pour s'imposer.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial, a ensuite indiqué que les diffuseurs essayaient de satisfaire une demande croissante de programmes axés essentiellement sur le divertissement.

Puis le rapporteur spécial a rappelé quelques données techniques caractéristiques du marché audiovisuel de cette région. La durée de diffusion est relativement élevée, sauf en Bulgarie. On compte davantage de «foyers TV» qu'en France : environ 27,7 millions contre 22 millions en France, la Pologne représentant à elle seule plus de 40 % des foyers de télévision des pays étudiés. Le taux de pénétration des récepteurs de télévision était supérieur à 90 %, excepté en Roumanie.

Il a estimé que les diffuseurs de ces pays s'étaient engagés dans la voie du pluralisme de l'offre audiovisuelle. La transition entre une télévision concourant à l'instruction du peuple, diffusant une culture nationale -ou internationaliste- et une télévision de divertissement, ouvrant une fenêtre sur l'Occident et ses valeurs marchandes, s'était effectuée très brutalement. Une concurrence entre système public et système privé avait été instaurée au sein des réseaux hertziens.

Il a souligné que, paradoxalement, l'Autriche demeurerait le seul pays membre de l'Union européenne à maintenir un monopole au profit de l'audiovisuel public, même si des projets de libéralisation et de privatisation étaient à l'étude sous la pression des autorités européennes. En Pologne, deux chaînes publiques nationales affrontaient la concurrence d'une chaîne privée. Le succès de la chaîne privée tchèque NOVA TV avait mis les deux chaînes

publiques restantes - sur trois à l'origine - dans une situation financière difficile. En Hongrie, un moratoire sur la privatisation réduisait la seule chaîne privée existante à n'émettre que deux heures par jour, le matin, sur la fréquence de l'une des deux chaînes publiques. La privatisation de la deuxième chaîne du secteur public devrait instaurer la concurrence avec le secteur privé. En Roumanie et en Bulgarie, il n'existait pas encore de télévision privée nationale pouvant concurrencer les deux chaînes publiques.

Le rapporteur spécial a par ailleurs estimé que des opportunités d'investissement existaient, certains pays envisageant de privatiser une chaîne publique et/ou créer une chaîne privée. Il a toutefois souligné que la relative incertitude du cadre juridique, la concurrence importante du câble et du satellite, l'étroitesse des marchés nationaux et la faiblesse du pouvoir d'achat des téléspectateurs n'encourageaient pas les groupes de communication de l'Europe de l'Ouest à investir massivement. Parmi les groupes les plus dynamiques, il a cependant cité Rupert Murdoch en Hongrie (NAP TV), Berlusconi en Pologne (Polonia 1) et Canal+ en Pologne également (Canal Polska).

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial, a cependant considéré comme précaire la domination de la télévision hertzienne, compte tenu de la diversification de l'offre télévisuelle mondiale grâce au satellite et au câble. La réception par satellite restait mal connue, mais le nombre croissant de paraboles vendues reflétait la rapide progression de ce mode de diffusion. Le câble se développait de manière anarchique. En 1993, là où le taux de raccordement était connu, il atteignait un taux deux fois supérieur à celui de la France.

Le rapporteur spécial a précisé que, pour financer ces nouvelles chaînes, l'économie de l'audiovisuel était encore faible mais qu'elle était dynamique. La redevance était généralement très faible, lorsqu'elle existait, ce qui n'était pas le cas en Bulgarie. En Autriche, en revanche, elle était

plus du double qu'en France. Cette situation s'expliquait par la médiocrité du pouvoir d'achat des ménages. Elle avait pour conséquence d'assurer un niveau relativement bas de ressources pour les chaînes publiques ; celles-ci voyaient donc dans le développement de la publicité une " manne " qui pourrait permettre d'assurer leur croissance. L'origine du financement des organismes de télévision du secteur public était diverse. Si la redevance dominait nettement en Hongrie et en Roumanie, si elle occupait une place importante en Autriche et en République Tchèque, la télévision publique bulgare se finançait quasi-exclusivement par la publicité et la télévision publique polonaise par des ressources diverses.

La publicité télévisée, pratiquement inexistante dans les pays de l'Europe de l'Est avant 1989, sauf en Hongrie, occupait désormais une part importante des investissements publicitaires totaux. Ceux-ci connaissaient dans ces pays une croissance à deux chiffres, un tel niveau de progression ayant disparu d'Europe occidentale depuis 1992. Compte tenu de la faiblesse des ressources escomptées de la redevance, les chaînes publiques devront donc disputer aux nouvelles chaînes privées une partie des ressources publicitaires.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial, a jugé que ces pays avaient soif d'images nouvelles. Il a considéré que la France était trop discrète à l'Est de l'Europe, sur le plan économique comme sur le plan culturel et politique et qu'une telle discrétion élargissait la brèche dans laquelle s'engouffrait l'influence prépondérante d'autres États, comme l'Allemagne et les États-Unis.

Il a estimé qu'une politique active pouvait être menée par la France, en Europe centrale et orientale, dans le domaine culturel, grâce à la forte tradition francophile de ces pays, l'audiovisuel pouvant constituer le vecteur et le support de l'influence française à l'Est, la coopération culturelle représentant le supplément d'âme dont la construction européenne avait besoin.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial, a jugé que nos opérateurs nationaux n'étaient pas assez présents dans cette région.

Il a rappelé que, partie intégrante de l'Europe, tous ces pays rejoindraient, à terme, à des échéances plus ou moins lointaines, les pays qui avaient créé l'Union européenne.

Il a donc jugé cette zone propice aux investissements d'autant plus qu'elle était encore accessible aux capacités de financement de l'audiovisuel français, ce qui ne serait plus forcément le cas dans une dizaine d'années.

Il a rappelé que dès 1990, la France avait su être très présente dans cette région grâce aux programmes de TV5, CFI, ARTE, MCM, France 2, Europe 2, Nostalgie, Fun, Skyrock, RFI, mis à disposition gratuitement, mais qu'en revanche, le passage depuis 1991/1992 de la politique d'aide à la mise en place d'investissements capitalistiques s'avérait pour elle beaucoup plus difficile.

Il a par ailleurs regretté l'absence des opérateurs privés français, excepté Canal+, qui se traduisait par de trop rares prises de participation et des parts de marché à l'exportation en matière de programmes audiovisuels trop étriquées, caractéristiques, selon lui, du manque d'audace et, sans doute, de lucidité des opérateurs audiovisuels français. Il a toutefois considéré qu'il n'était pas trop tard pour procéder à des investissements dans des marchés audiovisuels encore accessibles et en pleine expansion.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial, a noté que l'industrie américaine de la télévision l'avait bien compris et était très présente, de la production à la diffusion, de la distribution à la commercialisation. Les " majors " américains raisonnaient déjà de façon continentale : ils incluaient l'Europe centrale et orientale dans le volet européen de leur stratégie mondiale. Il a estimé que les opérateurs français - publics ou privés - étaient encore loin d'un tel raisonnement.

Il s'est ensuite interrogé sur la stratégie à mener : soutenir les chaînes publiques des pays d'Europe centrale et

orientale, avec lesquelles les opérateurs publics français ont pris l'habitude de travailler et qui partagent les mêmes conceptions ou soutenir des projets concurrents d'opérateurs privés, en participant, le cas échéant, à la privatisation de diffuseurs publics.

Il a considéré que, sur ce point, l'action audiovisuelle extérieure souffrait d'un triple handicap :

- les opérateurs disposent de moyens financiers inférieurs à ceux de nos concurrents, allemand, anglais et, bien sûr, américain ;

- de surcroît, l'action audiovisuelle extérieure est constamment soumise à la régulation budgétaire et ne dispose pas, en conséquence, de crédits stables pour promouvoir une action de longue durée. A cet égard, **M. Jean Cluzel** a alors déclaré partager les conclusions du rapport de M. Francis Balle préconisant une loi de programmation, une ligne budgétaire unique, et un document budgétaire spécifique ;

- enfin, les chaînes publiques, du fait de leur manque de fonds propres, ne disposent pas des moyens de participer durablement et efficacement au développement des chaînes publiques des pays d'Europe centrale et orientale, d'autant qu'elles devront investir dans les projets de «bouquets» satellitaires numériques.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial, a estimé prioritaire de ne pas décevoir la francophilie avérée de ces pays dans lesquels existait une véritable et profonde attente.

Il a estimé que les chaînes publiques pourraient développer les partenariats avec les chaînes publiques ou privées de ces pays, trouver de nouveaux marchés et vendre leurs programmes, en dépit de ce que l'exportation n'était toujours pas considérée, en France, comme une composante de la politique audiovisuelle extérieure, à l'inverse des Etats-Unis.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial, a estimé que, pour faire fructifier les atouts dont notre pays disposait en Europe centrale et orientale, une véritable refondation des objectifs de la politique audiovisuelle extérieure, une augmentation de ses moyens budgétaires par des redéploiements internes au budget de la direction générale des relations scientifiques, culturelles et techniques du ministère des affaires étrangères, une remise en ordre de bataille des opérateurs, préconisée par le rapport Balle, avec, notamment, la création d'une chaîne de télévision française spécialement conçue pour l'international, étaient nécessaires.

Rappelant une analyse d'un rapport de 1992 du Conseil économique et social consacré aux relations culturelles entre la France et l'Europe centrale et orientale selon laquelle la France avait souvent la réputation d'être un pays charmeur mais léger et inconstant, il a considéré que l'Europe centrale et orientale n'avait pas besoin de donneurs de leçons mais qu'elle pouvait être considérée comme une zone sous-développée sur le plan culturel.

Il a estimé souhaitable qu'il soit mis fin à l'attitude parfois légère de ceux qui prétendaient s'intéresser à ces pays mais qui en réalité ne faisaient que s'adonner à une «foucade» passagère, ou, au mieux, à une mode, considérant que l'audiovisuel dans les pays d'Europe centrale et orientale méritait davantage.

Après avoir remercié et félicité l'orateur pour la qualité de son exposé, **M. Christian Poncelet, président**, a déclaré partager son analyse sur l'impatience des pays d'Europe centrale et orientale de voir la France davantage présente sur les plans économique et culturel. Rappelant la francophilie de ces pays, en partie fondée sur d'anciennes relations historiques, il a, prenant l'exemple de la Pologne, craint que ces pays ne se lassent si la France tardait à répondre à leurs attentes.

M. René Ballayer a souhaité connaître l'appréciation, par le rapporteur, de l'impact pour l'influence fran-

çaise dans cette région de l'alliance conclue par Canal+ au niveau européen dans la télévision numérique.

M. Joël Bourdin s'est demandé si la constitution de bouquets satellitaires numériques n'allait pas accroître l'influence française dans cette région.

M. Michel Sergent a relevé l'influence grandissante des Etats-Unis en Hongrie et a confirmé que la Pologne regrettait la faiblesse de la présence française. Il a par ailleurs souhaité savoir pour quelles raisons les appels répétés du rapporteur à un renforcement de l'action audiovisuelle extérieure n'avaient pas été entendus par les pouvoirs publics.

M. Christian Poncelet, président, a confirmé la présence insuffisante de la France en Hongrie, notamment dans le domaine de la défense.

M. Jean-Pierre Masseret, relevant l'absence de programmes français sur les chaînes câblées desservant les hôtels, s'est demandé si celle-ci s'expliquait par un manque d'intérêt ou par une qualité insuffisante des programmes audiovisuels français. Il s'est également interrogé sur l'absence de suite donnée aux constats du rapporteur relatifs au renforcement des moyens de l'action audiovisuelle extérieure et la clarification de ses objectifs.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial, a estimé, à cet égard, que les erreurs commises par les pouvoirs publics dans les choix stratégiques de développement de l'audiovisuel public avaient été nombreuses. Il a considéré que les analyses ne manquaient pas mais que les corporatismes professionnels pouvaient constituer un frein aux réformes dans ce secteur. S'agissant du développement de Canal+ à l'étranger et notamment en Pologne, il a indiqué que la rente octroyée sur le territoire national à la chaîne cryptée dans les années quatre-vingt lui avait permis d'investir à l'étranger depuis le début des années quatre vingt dix. Il a confirmé que l'accord conclu avec le groupe Bertelsman ouvrait à la chaîne française des perspectives importantes de développement sur le marché satellitaire européen, per-

mettant de renforcer l'influence française en Europe centrale et orientale, les programmes de Canal Satellite étant diffusés à partir d'Astra, satellite vers lequel sont orientées les paraboles des foyers de cette région. Il a par ailleurs rappelé le choix de la filière TDF1-TDF2 et son échec, qui aurait pu être évité si un accord avait été conclu en 1984 avec la Compagnie Luxembourgeoise de Télécommunication (CLT). Il a précisé que le bouquet de chaînes numériques composé de TF1, France Télévision, M6, la CLT et la Lyonnaise des Eaux serait diffusé par les satellites d'Eutelsat, et que ces chaînes seraient sans doute moins présentes en Europe centrale et orientale que celles diffusées à partir des satellites Astra.

Par ailleurs, il a indiqué que la structure des groupes français privés de communication constituait un frein à leur développement international, dans la mesure où ils dépendaient de groupes industriels. Les bénéfices réalisés dans l'audiovisuel n'étaient donc pas nécessairement réinvestis dans ce secteur.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial, a évoqué les concentrations du secteur audiovisuel européen. Il a rappelé que le bouquet numérique auquel participait France Télévision avait choisi un vecteur, le satellite Eutelsat, mais pas encore un système d'accès et un décodeur et qu'il prêterait une particulière attention à ces derniers choix.

Enfin, la commission a **adopté** les conclusions de son rapporteur spécial et a **décidé** leur publication sous la forme d'un **rapport d'information**.

La commission a ensuite procédé à l'**audition de M. Jean-René Fourtou**, président de **Rhône-Poulenc**, sur la **situation de son groupe** et ses **perspectives d'activités**.

M. Jean-René Fourtou a tout d'abord rappelé que le groupe Rhône-Poulenc avait une double activité, d'une part, dans les métiers de la biologie, en particulier la santé humaine, la santé animale et la protection des cultures et,

d'autre part, dans la chimie, principalement la chimie fine et la chimie d'environnement.

Puis, il a indiqué que Rhône-Poulenc avait connu une transformation très importante au cours des dix dernières années, son chiffre d'affaires étant passé de 7,5 milliards de dollars en 1986 à 17 milliards de dollars en 1995. Il a ajouté que ses activités s'étaient fortement concentrées puisque Rhône-Poulenc intervenait aujourd'hui dans 40 métiers différents au lieu de 120 en 1986.

Il a précisé que le chiffre d'affaires aux Etats-Unis était passé, au cours de la même période, de 300 millions de dollars à 4 milliards de dollars, que le chiffre d'affaires de la pharmacie était passé de 900 millions à 8 milliards de dollars et que les dépenses de recherche et développement étaient passées de 140 millions à 1,1 milliard de dollars.

Il a indiqué que Rhône-Poulenc faisait un effort particulièrement important en matière d'innovation, afin de parvenir à une meilleure compétitivité des prix de revient, ainsi qu'en matière d'environnement, ce qui se traduisait par le renouvellement régulier des différentes gammes de produits.

M. Jean-René Fourtou a conclu son propos introductif en insistant sur la faiblesse capitalistique de Rhône-Poulenc par rapport à ses principaux concurrents. Il a souligné que la capitalisation boursière de sa société s'élevait à 9 milliards de dollars alors que les principaux groupes pharmaceutiques mondiaux comme Merck et Roche avaient une capitalisation proche de 80 milliards de dollars.

Il a ajouté que, dans le contexte des grandes restructurations actuellement en cours à l'échelon mondial, l'absence d'une certaine forme de capitalisme, de fonds de pension et de mentalité entrepreneuriale en France constituait une véritable contrainte pour les entreprises nationales. Le président de Rhône-Poulenc a regretté cette situation qui pénalisait son groupe malgré les bons résul-

tats enregistrés en 1995 soit 2,1 milliards de francs de résultat net.

Un large débat s'est alors instauré.

M. René Ballayer s'est interrogé sur l'évolution du titre Rhône-Poulenc, actuellement inférieur au cours de la privatisation, alors que l'entreprise avait enregistré de bons résultats. Puis il a souhaité savoir si des mesures pouvaient être prises pour préserver le patrimoine national d'éventuelles offres publiques d'achat.

M. Jean-René Fourtou a rappelé que le prix des actions cédées au moment de la privatisation avait été fixé sur la base d'études de banques-conseils dont les prévisions sur les résultats de l'entreprise avaient été largement dépassées depuis. Aussi, il a attribué la faiblesse actuelle du cours boursier à trois facteurs : la faiblesse du dollar, les taux d'intérêt élevés dans les mois qui ont suivi la privatisation et le retrait des étrangers de la bourse de Paris.

Puis, **M. Jean-René Fourtou** a souligné que les restructurations et les offres publiques d'achat étaient un phénomène mondial contre lequel il n'était pas possible de lutter et que Rhône-Poulenc en avait pour sa part profité en rachetant nombre d'entreprises. Toutefois, il a constaté que, paradoxalement, la France disposait de normes beaucoup moins strictes et rigoureuses que les Etats-Unis ou le Royaume-Uni en matière d'offres publiques d'achat.

Mme Maryse Bergé-Lavigne a demandé au président de Rhône-Poulenc s'il produisait des aliments pour la consommation animale, évoquant l'impact de la réaction des consommateurs face à la crise de la «vache folle».

Elle s'est également interrogée sur les modalités actuelles d'utilisation des produits chimiques dans l'agriculture, en France comme dans les pays étrangers.

M. Jean-René Fourtou lui a répondu que les activités animales de Rhône-Poulenc se faisaient uniquement

dans des créneaux médicaux et vétérinaires très sophistiqués (vaccins, vitamines, acides aminés).

Dans le domaine agro-chimique, il a indiqué que Rhône-Poulenc était présent dans la plupart des pays du monde mais que l'utilisation des produits nécessitait un niveau d'éducation ou culturel relativement élevé pour éviter les dégâts en matière d'environnement. Par ailleurs, il a souligné que Rhône-Poulenc avait renouvelé toute sa gamme de produits chimiques de façon à mieux respecter l'environnement

M. Claude Belot a rappelé que les privatisations avaient été décidées en partie pour permettre aux entreprises un meilleur accès au marché des capitaux puisque l'Etat ne pouvait plus être un bon actionnaire. Aussi, il s'est interrogé sur la faible capitalisation de Rhône-Poulenc et sa difficulté à procéder à des augmentations de capital.

M. Jean-René Fourtou a d'abord rappelé que l'Etat actionnaire procurait l'avantage d'une certaine protection aux entreprises publiques mais qu'en revanche il avait l'inconvénient d'entraîner une faiblesse structurelle des fonds propres de ces entreprises et l'absence de rôle véritable des conseils d'administration.

Puis, il a estimé que le niveau actuel de l'action Rhône-Poulenc, inférieur à sa valeur réelle, rendait difficiles les augmentations de capital, en raison d'un risque de dilution et d'une baisse du cours.

Enfin, il a estimé que l'épargne privée française s'orientait encore assez peu vers la bourse, choisissant plutôt l'assurance vie ou les SICAV monétaires et obligataires.

M. Denis Badré a demandé si Rhône-Poulenc était implanté dans les pays d'Europe centrale et orientale.

M. Jean-René Fourtou lui a indiqué que Rhône-Poulenc était implanté presque partout dans le monde, y compris dans les pays d'Europe centrale et orientale et dans

les pays de la Communauté des Etats Indépendants, mais que cette dernière région se développait un peu moins rapidement que certains pays d'Asie ou d'Amérique latine.

M. Auguste Cazalet a souhaité savoir comment et dans quels domaines s'était effectuée la percée de Rhône-Poulenc en Amérique du Nord.

M. Jean-René Fourtou a indiqué que le développement de Rhône-Poulenc dans cette zone s'était fait par le biais d'acquisitions importantes telles que Rorer, Union Carbide ou Connaught. Il a précisé que des complémentarités scientifiques et géographiques avaient été recherchées dans chacune de ces opérations et qu'aujourd'hui le groupe Rhône-Poulenc était particulièrement développé en matière de pharmacie mais qu'il disposait aussi d'un fort potentiel dans l'agro-chimie.

M. Roland du Luart a souhaité connaître la position de Rhône-Poulenc en Amérique latine. Puis, il a estimé que la création des fonds de pension permettrait de développer la capitalisation boursière des entreprises françaises. Il s'est enfin interrogé sur la différence entre les capitalisations de Rhône-Poulenc et de Rhône-Poulenc-Rorer.

M. Jean-René Fourtou a indiqué que les activités de son groupe en Amérique latine avaient une très bonne rentabilité en particulier au Brésil où Rhône-Poulenc concentrait 50 % de ses activités dans le sous-continent et en Argentine.

Puis, il a souligné que Rhône-Poulenc détenait 68 % du capital de Rhône-Poulenc-Rorer, société côtée à New-York où le groupe pharmaceutique était mieux valorisé qu'à Paris.

M. François Trucy a souhaité savoir si les laboratoires Mérieux avaient été absorbés en totalité et quels étaient les efforts de recherche de Rhône-Poulenc.

M. Jean-René Fourtou a indiqué que Rhône-Poulenc possédait 100 % de Pasteur-Mérieux-Connaught depuis

environ 18 mois. S'agissant de la recherche et du développement, il a rappelé que les délais étaient très longs entre la découverte d'une molécule et sa mise sur le marché -de 8 à 10 ans- mais qu'il espérait réduire ce délai à 6 ou 7 ans. Il a insisté sur le fait que, depuis 1995, Rhône-Poulenc disposait de nouveaux produits en nombre important. Ainsi, l'année dernière, 7 nouveaux produits avaient été lancés dans 35 pays, dont 2 anti-cancéreux et de nouveaux vaccins. En 1996, un nouvel antibiotique et une famille complète d'insecticides devraient être mis sur le marché.

M. Joël Bourdin a souhaité connaître les conditions dans lesquelles s'était faite l'acquisition de Fisons et savoir si les rumeurs de rapprochement avec Elf-Sanofi étaient fondées.

M. Jean-René Fourtou a indiqué que Fisons était une opération très bénéficiaire, qu'elle était en cours d'intégration et qu'elle avait entraîné une augmentation importante du cours de Rhône-Poulenc-Rorer ainsi que du cours de l'action cotée à Paris. Mais il a précisé que la valorisation actuelle de Rhône-Poulenc ne reflétait pas la valorisation de chacune des parties qui composaient le groupe : la pharmacie, les activités agricoles et la chimie.

Il a estimé que le maintien d'un groupe se justifiait par les synergies possibles en matière de science et de technologie, comme le préconisaient les prix nobels français, mais il a reconnu que les marchés semblaient plutôt valoriser des activités séparées.

Puis, il a indiqué qu'une fusion entre Sanofi et la pharmacie de Rhône-Poulenc n'aurait pas de justification stratégique et qu'il n'était pas souhaitable d'éliminer l'une ou l'autre des entreprises nationales de la course mondiale, puisque la France disposait de deux intervenants à cet échelon dans le domaine de la santé.

M. Emmanuel Hamel a souhaité savoir quelles étaient les perspectives d'emploi en France du groupe Rhône-Poulenc et si celui-ci avait conduit des opérations de délocalisation au cours des dernières années.

M. Jean-René Fourtou lui a indiqué qu'il n'y avait pas eu de délocalisation significative mais plutôt le rapatriement de certains métiers puisque le niveau élevé de technologie et de formation nécessaire aux métiers du groupe n'entraînait aucun avantage à délocaliser ces activités.

Il a toutefois indiqué que des implantations d'activités nouvelles avaient eu lieu à l'étranger, principalement pour étendre les capacités de production et notamment l'aval des activités du groupe.

Il a souligné néanmoins que ces implantations étaient toujours sous-dimensionnées par rapport aux besoins du pays et que, malgré le développement rapide de l'internationalisation du groupe, les implantations françaises avaient maintenu un pourcentage d'exportation de 50 % de la production.

Il a précisé que les effectifs totaux du groupe s'élevaient à 82.000 dans le monde, dont 35.500 en France, où se faisait 21 % du chiffre d'affaires et où se situait 40 % de la capacité productive.

Il a ajouté qu'en 1995 1.370 embauches avaient été réalisées, parmi lesquelles 500 concernaient des jeunes et que 450 préretraites progressives avaient été décidées. Par ailleurs, le groupe accueillait 2.000 stagiaires chaque année, 1.500 emplois temporaires de vacances et 480 jeunes en formation en alternance. Pour 1996, **M. Jean-René Fourtou** a estimé que les efforts de productivité rendraient probablement nécessaire une réduction de 1 à 2 % des effectifs, notamment dans la chimie fine, mais que l'innovation créait aussi des emplois, ce qui rendait le solde difficile à prévoir.

M. Jean-Philippe Lachenaud a interrogé le président de Rhône-Poulenc sur la comparaison des modes de management aux Etats-Unis et en France.

M. Jean-René Fourtou a estimé que la formalisation était beaucoup plus importante aux Etats-Unis mais qu'elle entraînait parfois une absence de réflexion de fond.

Il a indiqué qu'en France des progrès étaient faits depuis quelques années en matière de rigueur, en particulier par la création de comités spécialisés au sein des conseils d'administration. Il a alors décrit les règles de «gouvernement d'entreprise» récemment adoptées par Rhône-Poulenc.

Mme Marie-Claude Beaudeau a souhaité connaître l'évolution de l'emploi de Rhône-Poulenc en France depuis 10 ans, les modalités de coordination de la recherche entre la pollution et la lutte contre la pollution et l'état d'avancement des travaux de thérapie génique et cellulaire.

M. Jean-René Fourtou a d'abord précisé que la question sur l'évolution de l'emploi ferait l'objet d'une réponse écrite. Puis, s'agissant de la pollution, il a indiqué qu'un effort très important était accompli au niveau mondial, que des progrès réels étaient enregistrés et qu'il était d'ailleurs favorable à une certaine réglementation dans cette matière.

Il a ajouté que Rhône-Poulenc était parmi les deux ou trois entreprises mondiales les plus avancées en matière de thérapie génique et cellulaire, avec trois produits en cours de développement liés au traitement du cancer.

Mme Maryse Bergé-Lavigne s'est interrogée sur l'existence de règles différentes à l'égard de la pollution dans les différents pays du monde.

M. Jean-René Fourtou a indiqué que les règles appliquées par les grands groupes chimiques étaient identiques quels que soient les pays, notamment du fait de la surveillance permanente exercée par les associations et les grands organismes internationaux de protection de l'environnement.

M. Claude Belot a demandé au président de Rhône-Poulenc de lui préciser les raisons pour lesquelles il ne procédait pas à des augmentations de capital.

M. Jean-René Fourtou a indiqué que la priorité de son groupe pour les mois à venir était la réussite du lance-

ment des nouveaux produits et qu'il n'avait pas de grandes acquisitions en vue, ce qui ne rendait pas nécessaire une augmentation de capital.

Il a rappelé que le problème de l'écart de valorisation entre les activités de pharmacie de Rhône-Poulenc-Rorer et l'ensemble du groupe était dû au fait que les groupes chimiques étaient particulièrement sous-évalués en Europe et notamment en Allemagne.

M. Christian Poncelet, président a souhaité connaître le sentiment du président de Rhône-Poulenc sur l'évolution de la conjoncture européenne ainsi que son appréciation sur le projet de loi relatif à la qualité de l'air.

M. Jean-René Fourtou s'est déclaré plutôt optimiste sur la conjoncture du 2ème semestre de 1996. Puis, il a indiqué que Rhône-Poulenc disposait d'un procédé de dépollution de véhicules à moteur diesel qui permettait de supprimer 90 % des particules polluantes. Il a précisé qu'il s'agissait du procédé mondial actuellement le plus élaboré mais qu'il entraînait un inévitable surcoût pour les véhicules concernés et qu'une incitation fiscale serait donc particulièrement adaptée.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 17 avril 1996 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a tout d'abord nommé **M. Michel Rufin** comme **rapporteur** pour le **projet de loi n° 300** (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à **l'enfance délinquante** ainsi que pour la **proposition de loi n° 262** (1995-1996) de M. Jean-Jacques Hyst tendant à lutter contre la **violence dans les établissements scolaires**.

La commission a ensuite décidé de **se saisir pour avis du projet de loi n° 303** (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, sur la **loyauté et l'équilibre des relations commerciales**, modifiant le titre IV de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 modifiée relative à la liberté des prix et de la concurrence, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond, et a nommé **M. Jean-Jacques Hyst** comme **rapporteur pour avis**.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Jean-Paul Delevoye**, à l'examen de la **proposition de loi n° 239** (1995-1996) dont le premier signataire est M. Serge Vinçon, tendant à autoriser les élus des communes comptant 3.500 habitants au plus à conclure avec leur collectivité des **baux ruraux**.

M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur, a tout d'abord indiqué que cette proposition de loi avait pour objet d'assouplir le régime de la prise illégale d'intérêts, incriminée par l'article 432-12 du code pénal, afin d'assurer une meilleure adéquation de la législation aux réalités sociologiques propres aux communes rurales.

Présentant l'économie générale de cette disposition, il a rappelé que le nouveau code pénal prenait d'ores et déjà en compte la spécificité des communes de 3.500 habitants au plus en permettant au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux agissant en remplacement du maire :

- de traiter avec leur commune pour le transfert de biens ou la fourniture de services dans la limite de 100.000 francs par an ;

- sur autorisation du conseil municipal, d'acquérir une parcelle d'un lotissement communal pour y édifier leur habitation personnelle ou conclure des baux d'habitation avec la commune pour leur propre logement ;

- sur autorisation du conseil municipal, d'acquérir un bien appartenant à la commune pour la création ou le développement de leur activité professionnelle, moyennant un prix qui ne saurait être inférieur à l'évaluation du service des domaines.

Le rapporteur a précisé que, dans tous ces cas, l'intéressé devait s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à l'approbation du contrat.

Il a fait observer que la conclusion d'un bail rural ne relevait pas de ces hypothèses, l'article 432-12 du code pénal considérant ainsi comme coupables de prise illégale d'intérêts, et donc passibles de cinq ans d'emprisonnement et de 500.000 francs d'amende, les élus locaux ayant conclu un bail rural avec leur collectivité.

Il a déploré cette situation qui imposait à l'exploitant agricole élu local de renoncer à son mandat ou au développement de son activité professionnelle.

M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur, a mis en avant le caractère quelque peu paradoxal du droit actuel dans la mesure où l'élu d'une commune de 3.500 habitants au plus pouvait acquérir mais non louer un terrain appartenant à la collectivité locale. Rappelant l'adage en vertu

duquel " qui peut le plus peut le moins ", il a estimé souhaitable de remédier à cette situation.

Il a en conséquence appelé de ses vœux la recherche d'un dispositif permettant aux élus des communes rurales de contracter un bail rural avec leur collectivité tout en prévoyant des dispositions de nature à assurer un loyer correspondant à la valeur des biens loués, à garantir l'égalité des citoyens en évitant que l'élu local ne tire profit des informations privilégiées dont il peut disposer, et à conférer à la commune la faculté de mettre fin à tout moment à un contrat de bail ainsi conclu.

Il a en conséquence proposé à la commission un texte comprenant trois articles prévoyant respectivement :

- d'autoriser les élus locaux à conclure certains baux ruraux avec leur collectivité. Le rapporteur a estimé préférable de ne pas modifier le régime de la prise illégale d'intérêts s'agissant des baux commerciaux et professionnels, sans sous-estimer les difficultés susceptibles de résulter de la législation pour les petites communes ;

- d'assurer la transparence de la procédure en exigeant la publication de l'estimation effectuée par le service des domaines et en fixant un délai de deux mois entre cette publication et l'autorisation de contracter donnée par le conseil municipal. Le rapporteur a précisé que le même article limitait à neuf ans la durée des baux ruraux conclus entre un élu local et sa commune ;

- de conférer à la commune un droit de résiliation unilatérale, à tout moment et quel qu'en soit le motif, moyennant indemnisation du préjudice subi.

M. André Bohl, évoquant les droits d'affouage ou de vaine pâture, a considéré que la proposition de loi n'abordait qu'un aspect du problème plus général de la responsabilité pénale des élus locaux, laquelle ne se limitait pas à la conclusion de baux ruraux.

Il a notamment estimé que la prise illégale d'intérêts pouvait conduire à empêcher toutes les personnes exer-

çant des activités utiles à la vie économique locale d'exercer un mandat local.

Il s'est également interrogé sur l'opportunité de limiter la modification proposée par le rapporteur aux communes n'excédant pas 3.500 habitants.

M. Charles Jolibois a rappelé que, lors de la discussion du nouveau code pénal, il avait suggéré l'adoption d'un dispositif général, inspiré du droit des sociétés, afin de permettre à un élu de continuer à exercer sa profession sans risquer de porter atteinte à la moralisation de la vie publique. Il a en conséquence jugé la proposition de loi trop timorée et a partagé les observations de M. André Bohl.

M. Philippe de Bourgoing a fait observer que la faculté reconnue aux élus des petites communes d'acheter des biens appartenant à leur collectivité était relativement récente.

M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur, a précisé qu'elle remontait à 1967. Il a rappelé que la situation actuelle était paradoxale dans la mesure où l'élu pouvait acquérir un bien mais non le louer.

M. Jacques Mahéas a indiqué que, au regard de la législation, l'élu local n'était pas un citoyen ordinaire. Il a regretté une telle situation et s'est déclaré favorable aux propositions du rapporteur sous réserve de limiter la durée du bail à la durée d'un mandat local.

M. Jean-Paul Amoudry a jugé arbitraire le seuil de 3.500 habitants, estimant que des difficultés pouvaient se poser dans des communes plus importantes ainsi que dans les communes touristiques, dont la population était susceptible de certaines variations. Il a également évoqué le problème des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).

M. François Blaizot s'est déclaré partisan, sur le principe, du texte proposé par le rapporteur. Il a évoqué le risque d'une pénurie des candidatures aux élections muni-

cipales dans les communes rurales, les agriculteurs préférant d'une manière générale continuer à exercer leur profession plutôt que de détenir un mandat local.

Il a approuvé les précautions proposées par le rapporteur à l'exception de l'article 3, lequel, en permettant à la commune de résilier à tout moment et pour n'importe quel motif un contrat de bail, lui a paru contenir en germe un risque de subjectivité. Il a estimé que le fait de prévoir une indemnité du préjudice subi par le preneur ne supprimait pas ce risque dans la mesure notamment où le montant de ce préjudice était souvent difficile à évaluer.

M. Jean-Jacques Hiest a partagé ce point de vue. Il a ajouté que l'article 3 n'avait pas d'objet dans la mesure où, par hypothèse, et compte tenu des garanties prévues par le rapporteur, la conclusion du contrat de bail se ferait dans des conditions objectives.

M. Daniel Hoeffel s'est rallié aux observations de M. André Bohl quant au caractère trop restreint du champ d'application de la proposition de loi. Il a appelé de ses vœux une réflexion d'ensemble sur le problème de la prise illégale d'intérêts, afin d'éviter les soupçons illégitimes à l'égard des élus.

M. Guy Allouche a estimé souhaitable de limiter à six ans la durée du bail conclu entre un élu et sa collectivité. Il a fait observer que la durée de neuf ans proposée par le rapporteur était supérieure à celle du mandat local.

M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur, a estimé nécessaire d'éviter, d'une part une atteinte à l'égalité des citoyens qui serait susceptible de résulter des informations privilégiées dont disposerait l'élu et, d'autre part, le risque d'une résiliation du contrat de bail assimilable à un règlement de comptes en cas d'alternance politique.

Il s'est félicité du large consensus au sein de la commission sur le principe d'une modification législative.

Tout en se déclarant sensible aux propos tenus par M. André Bohl, il a fait observer que le seuil de 3.500 habi-

tants permettait de couvrir 90 % des communes. Il a ajouté que ce seuil figurait d'ores et déjà dans le droit actuel et a jugé inopportun de le relever.

Il a constaté que la suggestion de M. Charles Jolibois n'entraîne pas véritablement dans le cadre de la proposition de loi.

S'agissant de la durée du bail, il a jugé inopportun de compliquer la législation en prévoyant une nouvelle exception sur ce point. Il s'est en conséquence déclaré partisan d'une durée de neuf ans.

M. Jacques Larché, président, a approuvé les propos tenus par le rapporteur s'agissant du seuil de 3.500 habitants et de la durée du bail.

M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur, a rappelé que le troisième article de la proposition de loi soumise à la commission avait pour simple objet de conférer une sorte de droit de repentir au conseil municipal. Il s'est déclaré prêt à retirer cette disposition.

M. Jacques Larché, président, a également souhaité ce retrait, estimant que l'article en question compliquerait inutilement le dispositif.

A l'issue de cet échange de vues, la commission a adopté une proposition de loi comprenant deux articles : l'un autorisant les maires et adjoints à contracter un bail rural avec la collectivité ; l'autre exigeant la publication de l'estimation du prix par le service des domaines ainsi que le respect d'un délai de deux mois entre cette publication et l'autorisation de contracter donnée par le conseil municipal.

Puis la commission a procédé, sur le rapport de **M. Pierre Fauchon**, à l'examen des **amendements** à la **proposition de loi n° 250 (1995-1996)**, modifiée par l'Assemblée nationale, **relative à la responsabilité pénale pour les faits d'imprudence ou de négligence**.

A l'article premier A, après un débat auquel ont participé **MM. Maurice Ulrich, Jacques Larché, président**,

Pierre Fauchon, rapporteur, Jean-Jacques Hyst et Jean-Pierre Schosteck, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 4 présenté par MM. Jacques Baudot et Jean Bernardaux.

Après les interventions de **MM. Pierre Fauchon, rapporteur, Daniel Hoeffel et Robert Badinter**, la commission a donné, sous réserve d'une modification d'ordre rédactionnel, un avis favorable à l'amendement n° 5 présenté par le Gouvernement.

A l'article premier, la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 6 présenté par le Gouvernement à son amendement n° 2.

A l'article premier bis, la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 7 présenté par le Gouvernement à son amendement n° 3.

Après l'article premier bis, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 9 présenté par le Gouvernement, appliquant aux militaires le principe de l'appréciation in concreto de la responsabilité pénale.

Après l'article 3, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 8 rectifié du Gouvernement, étendant aux territoires d'outre-mer et à Mayotte les dispositions de la loi.

Puis, la commission a constaté qu'aucun amendement extérieur n'avait été déposé :

- au **projet de loi n° 216** (1995-1996) relatif au **trafic de stupéfiants en haute-mer** et portant adaptation de la **législation française** à l'article 17 de la convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes faite à Vienne le 20 décembre 1988 ;

- au **projet de loi n° 138** (1995-1996) portant **adaptation** de la **législation française** aux dispositions de la **résolution n° 955** du **Conseil de sécurité des Nations Unies** instituant un **tribunal international** en vue de juger les personnes présumées responsables **d'actes de**

génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis en 1994 sur le territoire du **Rwanda** et, s'agissant des citoyens rwandais, sur le territoire d'Etats voisins.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Paul Girod**, à l'examen des amendements au **projet de loi n° 227 (1995-1996)** modifié par l'Assemblée nationale, **relatif à la lutte contre le blanchiment et le trafic de stupéfiants et à la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime.**

A l'article 4 ter, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 1 rectifié du Gouvernement tendant notamment à préciser que les changeurs manuels avaient avant tout vocation à procéder à des échanges de devises et à dispenser les institutions telles que la Banque de France, le Trésor Public ou la Caisse des Dépôts et Consignations de déclarer leur activité à ladite Banque de France.

A l'article 4 quater, elle a émis un avis favorable sur l'amendement n° 2 du Gouvernement soumettant les courtiers d'assurance à la loi du 12 juillet 1990 relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic des stupéfiants.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE
D'ÉLABORER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI
RELATIF AUX SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS**

Mercredi 17 avril 1996 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a tout d'abord procédé à la **nomination** de son **bureau** qui a été ainsi constitué :

- **M. Jacques Larché**, sénateur, **président** ;
- **M. Pierre Mazeaud**, député, **vice-président**.

La commission a ensuite désigné :

- **M. René-Georges Laurin**, sénateur,
- **M. Pierre-Rémy Houssin**, député,

comme **rapporteurs**, respectivement pour le **Sénat** et **l'Assemblée nationale**.

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a tout d'abord déclaré qu'il ne subsistait que peu de points de divergence entre les deux assemblées sur ce projet de loi. Il a cependant précisé que la commission devrait trouver une rédaction satisfaisante pour l'article 38, s'agissant des dispositions financières applicables pendant la phase transitoire.

La commission est ensuite passée à la discussion des dispositions restant en discussion.

A l'article 5 (composition du corps départemental de sapeurs-pompiers), **M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a indiqué que les positions retenues par les deux assemblées étaient proches, le Sénat ayant toutefois souhaité ménager davantage de souplesse pour l'intégration dans le corps départemental des chefs de centres de première intervention.

Il a suggéré de retenir la rédaction du Sénat, sous réserve de la suppression de la référence à une convention passée avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour le rattachement au corps départemental des sapeurs-pompiers volontaires d'un centre de première intervention, cette question étant déjà réglée par l'article 14.

La commission a accepté cette proposition et a adopté l'article 5 ainsi modifié.

M. René-Georges Laurin, rapporteur pour le Sénat, a ensuite expliqué que l'article 7 bis (responsabilité du SDIS), résultait d'une initiative de la commission des lois du Sénat et avait pour objet de dégager la responsabilité civile des maires dans l'éventualité où elle serait mise en cause au titre de dommages résultant de l'exercice de compétences de gestion transférées au SDIS.

La commission a adopté cet article dans le texte du Sénat.

Puis, elle a adopté, aux articles 9 (nomination des sapeurs-pompiers volontaires officiers ou chefs de centres dans le corps départemental) et 10 (nomination des sapeurs-pompiers volontaires officiers ou chefs de centres dans les corps communaux ou intercommunaux), des amendements de coordination avec la composition du corps départemental résultant de la rédaction retenue pour l'article 5.

A l'article 12 (transfert des sapeurs-pompiers professionnels), la commission a approuvé le délai de cinq ans prévu par le Sénat pour la mise en oeuvre des transferts.

Elle a également adopté l'article 13 (transfert des sapeurs-pompiers volontaires) dans la rédaction du Sénat, sous réserve d'un amendement de coordination avec l'article 14.

A l'article 26 (composition du conseil d'administration du SDIS), **M. René-Georges Laurin, rapporteur pour le Sénat**, a proposé un amendement tendant à permettre

aux conseillers municipaux, et non seulement aux maires, d'être éligibles au conseil d'administration. Il a en effet expliqué qu'au sein d'un conseil municipal, le spécialiste des services d'incendie et de secours n'était pas toujours le maire mais souvent un adjoint au maire.

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a approuvé cette proposition.

M. Jean-Paul Delevoye a suggéré que ne soient éligibles que les maires ou leurs délégués titulaires d'une délégation de compétence en matière d'incendie et de secours.

M. Jacques Larché, président, a cependant souhaité que l'on n'introduise pas trop de précisions dans le texte de la loi.

M. Paul Girod s'est déclaré défavorable à la suggestion de M. Jean-Paul Delevoye.

M. Jean-Jacques Hiest a, pour sa part, estimé qu'il convenait que les maires ne puissent être représentés que par des maires et non par des conseillers municipaux.

M. René-Georges Laurin, rapporteur pour le Sénat, convaincu par cet argument, a alors retiré l'amendement qu'il avait proposé.

La commission a ensuite adopté l'article 26 sans modification.

A l'article 27 (présence du préfet au conseil d'administration), **M. René-Georges Laurin, rapporteur pour le Sénat**, a rappelé que le Sénat avait introduit en deuxième lecture une disposition tendant à permettre au président du conseil général, lorsqu'il n'est pas membre du conseil d'administration, d'être entendu sur sa demande.

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a indiqué qu'il n'était pas opposé à cette disposition.

M. Jacques Larché, président, a alors rappelé sa préférence pour une présidence de droit du conseil d'admi-

nistration du SDIS par le président du conseil général. Il s'est déclaré défavorable à la disposition adoptée par le Sénat en deuxième lecture.

M. Pierre Mazeaud, vice-président, a indiqué qu'il partageait le point de vue du président Jacques Larché.

M. Guy Cabanel a expliqué qu'il avait été à l'initiative de l'amendement adopté par le Sénat et que celui-ci avait pour objet de placer le président du conseil général dans une situation symétrique de celle du préfet.

M. Jean-Paul Delevoye a déclaré que l'amendement adopté par le Sénat ne lui paraissait pas très judicieux.

M. Paul Girod a rappelé qu'il avait été, avec M. Guy Cabanel, à l'initiative de cet amendement. Rappelant que le conseil général ne disposerait pas forcément d'une minorité de blocage au sein du conseil d'administration, il a souhaité que le président du conseil général puisse se faire entendre par celui-ci s'il constatait des risques de dérive financière.

M. Jean-Jacques Weber a également rappelé que dans certains départements le conseil général, ainsi d'ailleurs que les petites communes, n'aurait qu'une faible représentation. Il a considéré que dans cette éventualité, il serait normal que le président du conseil général puisse venir s'expliquer devant le conseil d'administration.

M. René-Georges Laurin a estimé que dans la plupart des cas, le président du conseil général serait élu président du conseil d'administration.

M. Jean-Paul Delevoye a proposé que le président de l'association départementale des maires puisse également être entendu par le conseil d'administration.

A l'issue de ce débat, la commission a rejeté la disposition introduite par le Sénat en deuxième lecture. En conséquence, elle a adopté l'article 27 dans le texte de l'Assemblée nationale.

La commission a ensuite examiné l'article 38 (dispositions financières transitoires) au sujet duquel un large débat s'est engagé.

M. René-Georges Laurin, rapporteur pour le Sénat, a expliqué que le Sénat avait, en deuxième lecture, repris son texte de première lecture pour cet article et a proposé le maintien de ce texte.

M. Yves Fréville a rappelé la position de la commission des finances de l'Assemblée nationale sur cet article. Il a souhaité que l'on ne fasse pas " payer deux fois " aux communes leurs grosses dépenses d'investissement. Faute de pouvoir calculer les amortissements, il a proposé que l'on supprime toute référence aux dépenses d'équipement.

M. Paul Girod a rappelé qu'en sa précédente qualité de rapporteur pour avis de la commission des finances du Sénat, il avait été à l'origine du texte adopté par le Sénat pour cet article.

Il a expliqué qu'il s'était opposé à la rédaction de l'Assemblée nationale en raison de l'imprécision de la notion de crédits exceptionnels, susceptible de susciter un important contentieux.

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a suggéré que l'on ne prenne en compte les dépenses d'équipement que pour les cinq dernières années, en excluant les gros investissements exceptionnels concernant les centres opérationnels départementaux d'incendie et de secours (CODIS), les centres de traitement de l'alerte (CTA) et les investissements immobiliers de plus de 500.000 francs. Il a par ailleurs rappelé que les conventions qui seraient conclues pour les transferts de biens, règleraient le problème de la prise en charge des emprunts.

M. Paul Girod a précisé que la prise en compte des dépenses d'équipement réalisées au cours des dix dernières années permettait justement de " lisser " les investissements exceptionnels. Il a en outre suggéré que l'on tienne compte de la charge des emprunts.

M. Yves Fréville a déclaré qu'il n'était pas possible de " lisser " les dépenses d'équipement des petites communes.

M. Jean-Paul Delevoye a souhaité que les communes ayant réalisé de gros efforts d'investissements ne soient pas pénalisées et que l'on fasse en sorte qu'un niveau d'investissement minimal soit garanti, en adéquation avec les besoins. Enfin, il a suggéré que l'on prenne pour référence le taux moyen d'équipement départemental.

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a fait observer que les charges d'emprunt étaient couvertes par la notion de dépenses indirectes relatives aux biens.

M. Guy Cabanel, en sa qualité de rapporteur pour avis de la commission des finances du Sénat, a souhaité le maintien du texte du Sénat sous réserve de la prise en compte de la charge des emprunts au deuxième alinéa.

M. Gilbert Meyer a alors proposé que dans ce deuxième alinéa soient prises en compte les dépenses d'équipement réalisées au cours des cinq dernières années, déduction faite des charges de l'année en rapport avec les investissements réalisés.

En dépit des objections de **M. Yves Fréville**, qui a fait valoir que l'on ne pouvait demander dans le même temps aux communes de faire des investissements et de participer au SDIS et que le choix d'une période de cinq ans risquait de les pénaliser encore davantage, la commission a approuvé la proposition formulée par M. Gilbert Meyer.

Elle a donc adopté l'article 38 ainsi modifié.

Elle a ensuite adopté, dans la rédaction du Sénat, les articles 45, 47 bis, 48, 49, 50, 51 et 52 bis.

La commission mixte paritaire a alors adopté l'ensemble du projet de loi dans le texte issu de ses délibérations.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI
RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DU VOLONTA-
RIAT DANS LES CORPS DE SAPEURS-POMPIERS**

Mercredi 17 avril 1996 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a tout d'abord procédé à la **nomination** de son **bureau** qui a été ainsi constitué :

- **M. Jacques Larché**, sénateur, **président** ;
- **M. Pierre Mazeaud**, député, **vice-président**.

La commission a ensuite désigné :

- **M. Jean-Pierre Tizon**, sénateur,
- **M. Pierre-Rémy Houssin**, député,

comme **rapporteurs**, respectivement pour le **Sénat** et **l'Assemblée nationale**.

A l'article 10 bis (abattements sur les primes d'assurance incendie dues par les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires), **M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a rappelé son souhait de rétablir une date butoir afin d'inciter à la conclusion de la convention nationale prévue entre l'Etat, les organisations représentatives des employeurs des sapeurs-pompiers volontaires et les organisations représentatives des entreprises d'assurance, sachant qu'au-delà de cette date seraient systématiquement appliqués des abattements sur les primes d'assurance incendie dues par les employeurs des sapeurs-pompiers volontaires. Il s'est toutefois déclaré ouvert à une modification de la date et du plafond de l'abattement initialement retenus par l'Assemblée nationale.

M. Jacques Larché, président, s'est interrogé sur les compensations qui seraient recherchées par les compa-

gnies d'assurance contraintes de pratiquer des abattements sur les primes d'assurance incendie.

M. Jean-Jacques Hiest a estimé que le plafond de l'abattement, fixé par l'Assemblée nationale à 25 % de la prime, était beaucoup trop élevé et pourrait être réduit à 5 %.

Après s'être félicité de ce que l'Assemblée nationale ait accepté le principe de la convention nationale prévue par le Sénat, **M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur pour le Sénat**, a proposé de retenir le 31 décembre 1997, au lieu du 1er juin 1997, comme date butoir et de fixer à 10 % de la prime le plafond de l'abattement applicable à compter de cette date.

Cette proposition a reçu l'assentiment de la commission qui a adopté l'article 10 bis ainsi modifié.

La commission a ensuite adopté les articles 12 (allocation de vétérance) et 16 bis AA (conditions d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires atteints d'une invalidité définitive) dans la rédaction du Sénat.

Enfin, elle a également adopté l'article 18 (caisses communales de secours et de retraite) dans le texte du Sénat, sous réserve d'un amendement de coordination avec l'article 16 bis concernant l'entrée en vigueur de la loi.

La commission a ensuite adopté l'ensemble du projet de loi dans le texte issu de ses délibérations.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPÉENNE

Mardi 16 avril 1996 - Présidence de M. Jacques Genton, président - La délégation a tout d'abord **examiné la proposition E 512 tendant à instaurer une surveillance prudentielle complémentaire des entreprises d'assurance faisant partie d'un groupe.**

Après avoir présenté la proposition E 512, **M. Jacques Genton, président**, a rappelé que la délégation avait déjà examiné ce texte, mais avait réservé sa position à la demande de **M. Paul Loridant**, qui avait souhaité que soient pris des avis supplémentaires. Il a estimé que les renseignements obtenus confirmaient que ce document n'appelait pas une intervention de la délégation, compte tenu notamment de sa compatibilité avec la législation française.

La délégation a alors décidé de ne pas intervenir sur la proposition E 512.

Puis la délégation a **examiné la proposition E 587 relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques.**

Après avoir présenté ce texte, **M. Jacques Genton, président**, a souligné que les industriels français étaient favorables aux principales orientations du projet de directive et que la législation française était déjà, pour l'essentiel, conforme à celles-ci. Il a estimé que, dans ces conditions, une intervention de la délégation ne paraissait pas nécessaire. Il a toutefois souhaité que la délégation attire l'attention de la commission des lois sur ce texte, compte tenu de sa portée et de l'importance du domaine abordé.

M. Charles Metzinger, approuvé par **Mme Michelle Demessine**, s'est interrogé sur la compatibilité entre la proposition E 587 et le projet de loi, en cours d'examen par le Parlement, portant diverses mesures d'ordre social.

A la suite de ces interventions, la délégation a décidé d'attirer l'attention de la commission des lois et de la commission des affaires sociales sur ce texte.

Puis la délégation a examiné la proposition E 595 tendant à inscrire dans une " fourchette " de 15 à 25 % le taux normal de la TVA.

Après avoir présenté ce texte, **M. Jacques Genton, président**, a estimé que le problème posé était en réalité celui du passage au " régime définitif " souhaité par la Commission européenne, qui se traduirait par le paiement de la TVA dans le pays où le bien est produit et non plus dans celui où le bien est acheté.

M. Yves Guéna a estimé nécessaire que la délégation dispose de tous les éléments d'information nécessaires pour porter un jugement sur la proposition E 595 et sur le régime définitif.

M. Denis Badré a souligné l'importance de l'enjeu d'une réforme du mode de perception de la TVA pour les finances des Etats membres.

La délégation a alors décidé de ne pas prendre position sur la proposition E 595 jusqu'à l'adoption d'un rapport d'information, qu'elle a chargé M. Denis Badré de lui présenter.

La délégation a ensuite examiné la proposition E 602, concernant l'action en cessation en matière de protection des intérêts des consommateurs.

Après avoir présenté ce texte, **M. Jacques Genton, président**, a estimé qu'il relevait au moins en partie du " troisième pilier " de l'Union. Il a rappelé que la Commission européenne souhaitait que la plus grande partie des matières relevant du " troisième pilier " soient intégrées au " premier pilier " de l'Union, et a observé que la Conférence intergouvernementale en déciderait peut-être ainsi. Toutefois, a-t-il souligné, le Traité de Maastricht continue

pour l'instant à s'appliquer et l'on ne peut anticiper sa révision.

Après un débat auquel ont participé MM. Denis Badré, Yves Guéna et Charles Metzinger, la délégation a adopté des conclusions invitant le Gouvernement à veiller à ce que cette proposition, relevant du " troisième pilier " de l'Union, soit adoptée, conformément au traité, selon la procédure définie à l'article K 3 de celui-ci.

Puis la délégation a examiné la proposition E 610 tendant à l'approbation de différents accords commerciaux portant sur le commerce des produits textiles conclus entre la Communauté européenne et quatorze Etats membres de l'organisation mondiale du commerce, situés en Asie du Sud-Est ou en Amérique latine.

Après une intervention en ce sens de M. Denis Badré, la délégation a décidé de ne pas intervenir sur la proposition E 610.

La délégation a ensuite examiné la proposition E 611 concernant les contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits de la pêche.

Après avoir présenté la proposition E 611, M. Jacques Genton, président, a souligné l'inquiétude des professionnels de la pêche face au développement des importations à taux préférentiel.

En réponse à une demande de précisions présentée par M. Charles Metzinger, il a indiqué que, pour la plupart des produits visés par la proposition E 611, les représentants de la pêche communautaire s'estimaient en mesure de répondre aux besoins des industries de transformation et faisaient valoir que les prix à la production s'étaient orientés à la baisse au cours des dernières années.

La délégation a alors décidé d'adopter des conclusions invitant le Gouvernement à proposer au

Conseil de définir ces contingents ainsi que les tarifs préférentiels de manière à garantir effectivement l'écoulement en priorité des produits de la pêche communautaire.

Enfin, **M. Jacques Genton** a rappelé les conditions de délai qui l'avaient conduit à déposer, en son nom personnel, une proposition de résolution sur la **proposition E 613** concernant **l'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes.**

Après avoir entendu cette communication, la délégation a considéré qu'il ne serait pas opportun qu'elle intervienne en tant que telle sur la proposition E 613, l'instruction par la commission compétente de la proposition de résolution présentée par **M. Jacques Genton** étant pratiquement achevée et le Sénat étant appelé à bref délai à l'examiner en séance plénière.

Par procédure écrite en date du 2 avril 1996, la délégation a décidé de ne pas intervenir sur les propositions d'actes communautaires suivantes :

E 596 - Proposition de décision du Conseil (Dérogation aux articles 2 et 3 de la sixième directive en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires) ;

E 597 - Proposition de décision du Conseil (Adhésion de la Communauté européenne à l'accord révisé de 1958 concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur) ;

E 598 - Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil (Treizième directive en matière de droit des sociétés concernant les offres publiques d'acquisition) ;

E 599 - Propositions de décisions du Conseil (Signature et approbation, au nom de la Communauté européenne, de la Convention européenne concernant des questions de droit d'auteur et de droits voisins dans le cadre de la radiodiffusion transfrontalière par satellite) ;

E 600 - Proposition de règlement du Conseil (Régime d'échange applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles) ;

E 603 - Proposition de décision du Conseil (Conclusion du troisième protocole additionnel à l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part).

**DÉLÉGATION DU SÉNAT
POUR LA PLANIFICATION**

Mercredi 17 avril 1996 - Présidence de M. Bernard Barbier, sénateur, président. M. Bernard Barbier, président, a présenté à la Délégation un projet d'études prospectives régionales.

Au terme d'un large échange de vues, auquel ont participé **Mme Janine Bardou, MM. Jacques Braconnier, Bernard Hugo et Henri Le Breton**, la Délégation a estimé que cette question méritait un examen approfondi et décidé de se prononcer ultérieurement.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
MISSIONS D'INFORMATION, GROUPES D'ÉTUDE,
GROUPES DE TRAVAIL ET DÉLÉGATIONS POUR
LA SEMAINE DU 22 AU 27 AVRIL 1996**

Commission des Affaires culturelles

**Mission d'information sur l'information et l'orienta-
tion des étudiants des premiers cycles universi-
taires**

Mercredi 24 avril 1996

Salle n° 245

à 9 heures 30 :

- Audition MM. Philippe Evanno, délégué général, et Michel Legrand, chargé de mission de l'Union nationale universitaire (UNI).

à 10 heures :

- Audition de Mme Isabelle Martin, chargée de mission de la Mutuelle nationale des étudiants de France (MNEF).

à 10 heures 30 :

- Audition de Mme Isabelle Martin, chargée de mission de la Mutuelle nationale des étudiants de France (MNEF).

à 11 heures :

- MM. Guillaume Raguet, président, et Sylvain Tra-
noy, vice-président de la Fédération des associations géné-
rales des étudiants (FAGE).

Commission des Affaires économiques

Mardi 23 avril 1996

à 16 heures 15

Salle n° 263

- Audition de Mme Corinne Lepage, Ministre de l'Environnement, sur le projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Mercredi 24 avril 1996

à 9 heures 30

Salle n° 263

- Nomination, à titre officieux, d'un rapporteur sur le projet de loi n° 2698 AN de réglementation des télécommunications. (Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

- Examen du rapport de M. Francis Grignon sur le projet de loi n° 267 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contrôle de la fabrication et du commerce de certaines substances susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes.

- Examen des amendements éventuels aux conclusions de la commission sur les propositions de résolution n° 305 (1995-1996) de M. Jacques Genton et 308 (1995-1996) de M. Louis Minetti et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, sur la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes et sur la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (n° E-613). (Rapport n° 311 (1995-

1996) de M. Jean Huchon, mis en distribution le vendredi 19 avril 1996)

Délai-limite, fixé pour le dépôt, auprès du secrétariat de la commission, des amendements à la proposition de résolution adoptée par la commission : mardi 23 avril 1996 à 17 heures

- Adoption de la Résolution de la commission sur ces propositions de règlements.

Eventuellement, jeudi 25 avril 1996

à 9 heures

Salle n° 263

- Examen des amendements éventuels à cette résolution (M. Jean Huchon, rapporteur) (Sous réserve de son adoption par la Commission des Affaires économiques et du Plan).

Groupe d'étude sur l'eau

Mercredi 24 avril 1996

à 16 heures 15

Salle n° 263

- Audition de Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement, sur les orientations de sa politique dans le domaine de l'eau et sur les enjeux mondiaux et européens de l'eau.

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Mercredi 24 avril 1996

à 10 heures 30

Salle n° 216

- Examen du rapport de M. Maurice Lombard sur le projet de loi n° 287 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège portant sur le transport par gazoduc de gaz du plateau continental norvégien et d'autres secteurs vers la France.

- Examen du rapport de M. Michel Alloncle sur le projet de loi n° 290 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la république orientale de l'Uruguay sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole).

- Examen du rapport de Mme Monique ben Guiga sur le projet de loi n° 288 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la république du Congo, signée à Brazzaville le 31 juillet 1993 (ensemble un échange de lettres signé les 13 juillet 1994 et 17 mars 1995).

Commission des Affaires sociales

Groupe d'étude sur la lutte contre l'exclusion

Mardi 23 avril 1996

Salle n° 213

Auditions sur les objectifs et le contenu d'une loi-cadre
contre l'exclusion

à 10 heures :

- M. Julien Lauprêtre, président du Secours populaire
français.

à 11 heures 30 :

- M. Jean-Jacques Delarbre, président de la Fédération
nationale des associations d'accueil et de réadaptation
sociale (FNARS) accompagné de M. Jean-Paul Peneau,
secrétaire général.

Groupe d'étude des sénateurs anciens combattants

Mercredi 24 avril 1996

à 15 heures

Salle n° 213

- Communication sur les travaux de la commission tri-
partite chargée d'évaluer le coût de la retraite anticipée
des anciens combattants d'Afrique du Nord.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation**

Mardi 23 avril 1996

à 17 heures

Salle de la commission

- Audition de M. Michel Bon, président directeur général de France-Télécom, sur la situation de ce groupe et ses perspectives d'activité.

Mercredi 24 avril 1996

à 9 heures 30

Salle de la commission

- Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, examen du rapport de M. Philippe MARINI, en vue d'une deuxième lecture du projet de loi n° 2650 (AN, X^e législature), adopté par le Sénat, de modernisation des activités financières.

- Demande de saisine pour avis et nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 304 (1995-1996) sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

- Nomination de rapporteurs sur les projets de loi suivants :

. n° 286 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 19 décembre 1980 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège, en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole et un protocole additionnel), modifiée par l'avenant du 14 novembre 1984 ;

. n° 289 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Groupe de travail sur la situation et les perspectives du système bancaire en France

Mercredi 24 avril 1996

Salle n° 104

à 15 heures 30 :

- Audition de M. Gilbert Mourre, délégué général de l'Association des sociétés financières (ASF).

à 16 heures 30 :

- Audition de M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

Jeudi 25 avril 1996

Salle n° 104

à 10 heures 30 :

- Audition de M. Lanfranco Vivarelli, président du directoire de la Banque San Paolo.

à 11 heures 30 :

- Audition de M. Etienne Pfimlin, président du Crédit Mutuel.

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mardi 23 avril 1996

à 9 heures

Salle de la Commission

- Examen des amendements à la proposition de loi n° 173 (1995-1996) adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'adoption.

Jeudi 25 avril 1996

Salle Médicis

AUDITIONS SUR LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE

à 9 heures :

Introduction :

- Présentation de la journée par M. Jacques Larché, Président de la commission des Lois
- Introduction de M. Michel Rufin, rapporteur

à 9 heures 30 :

Avocats :

- M^e Marie-Elisabeth Breton, avocat à Arras
- M^e Marie-France Ponelle, responsable de l'antenne des mineurs à Paris

à 10 heures :

Juges des enfants et juge d'instruction:

- M. Alain Bruel, Président du tribunal pour enfants de Paris

- Mme Martine Bagot, juge des enfants à Versailles
- M. Christian Kulyk, juge d'instruction à Montbéliard

à 11 heures :

Parquet :

- M. Jean-Pierre Valenzi, procureur de la République à Saint-Omer
- M. Schmit, procureur de la République à Rouen

à 11 heures 30 :

Commissaires de police et membres du corps préfectoral :

- M. Roland Maucourant, commissaire divisionnaire du XVIII^e arrondissement
- M. Lutz, commissaire principal au Blanc-Mesnil
- M. Claude Lanvers, sous-préfet du Rhône à la ville

à 12 heures 15 :

Responsables des établissements d'enseignement :

- Mme Pierrelee, principal du collège Garcia-Lorca à Saint-Denis
- M. Garden, proviseur à Vaulx-en-Velin

16 heures :

Intervention de M. le Président du Sénat et de M. Jacques Toubon, Garde des Sceaux, ministre de la justice

à 17 heures :

Personnels de la protection judiciaire de la jeunesse :

- M. Max Longeron, directeur régional de la PJJ de la région Ile-de-France ;
- M. Bernard Cassagnabère, éducateur au Havre
- Mme Dauphant , éducatrice à Grenoble

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

Mercredi 24 avril 1996

à 17 heures

Salle n° 261

- Présentation d'un projet de rapport d'information et d'une proposition de résolution de M. Nicolas About sur le projet communautaire de réforme des règles du transport ferroviaire en Europe (E 510).

- Communication de M. Yves Guéna sur un projet d'accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et les Etats-Unis d'Amérique relatif aux transferts de composants nucléaires à usage pacifique (E 593).

- Examen des propositions d'actes communautaires E 601 et E 605.